

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 5

156^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
1 juin -- juni 2022

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN
INWONERS

La mobilité dans la rue Rubens (Demande de Madame Lisa Saoul) -- De mobiliteit in de Rubensstraat (Verzoek van Mevrouw Lisa Saoul)	559
La signalisation explicite de l'interdiction des trottinettes électriques et des vélos d'adultes dans l'enceinte du parc Josaphat (Demande de Madame Agathe Corniquet) -- De duidelijke signalisatie aangaande het verbod van elektrische steps en fietsen met volwassenen binnen het Josafatpark (Verzoek van Mevrouw Agathe Corniquet)	565

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

ASBL A Vos Côtés 1030 - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration -- vzw A Vos Côtés 1030 - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergaderingen en bij de Raad van bestuur.....	570
---	-----

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER**Contrôle -- Controle**

ASBL "Maison Autrique" - Convention cadre pluriannuelle 2022-2024 - Approbation -- VZW "Maison Autrique" - Meerjarige raamovereenkomst 2022-2024 – Goedkeuring.....	570
ASBL "Maison Biloba Huis" - Convention cadre pluriannuelle 2022-2024 - Approbation - -- VZW "Maison Biloba Huis" - Meerjarige raamovereenkomst 2022-2024 – Goedkeuring	571
ASBL "La vie en bleu" - Comptes 2020 - Subvention 2021 - Prise d'acte -- VZW "La vie en bleu" - Rekeningen 2020 - Toelage 2021 - Akte nemen.....	572
ASBL "Explore Brussels" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- VZW "Explore Brussels" - Rekeningen 2021 - Akte nemen.....	572
ASBL "Rénovation à Schaerbeek" en abrégé "RenovaS" - Comptes 2021 - Prise d'acte -- VZW "Rénovation à Schaerbeek" in afkorting "RenovaS" - Rekeningen 2021 - Akte nemen.....	573
Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Compte 2021 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker - Rekening 2021 - Gunstig adviseren.....	574
Fabrique d'Eglise Saint Albert - Compte 2021 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Albertus - Rekening 2021 - Gunstig adviseren.....	575
Eglise Anglicane Unifiée (Ixelles) - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Verenigde Anglicaanse Kerk (Elsene) - Begroting 2022 - Gunstig adviseren.....	576
Fabrique d'Eglise Épiphanie - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Epifanie – Begroting 2022 - Gunstig adviseren.....	577

Enrôlement -- Inkohierungen

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2023 -- Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2023	578
---	-----

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie**

Personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives (SEMJA) 2021 - Convention entre le Service Public Fédéral Justice et la Commune - Approbation -- Bijkomend personeel voor de omkadering van alternatieve gerechtelijke maatregelen (SEMJA 2021) - Overeenkomst tussen de Federale Overheidsdienst Justitie en de Gemeente – Goedkeuring	580
---	-----

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Appel à projet Européen "FoodWave " remporté - Passation d'une convention entre la commune de Schaerbeek et l'Association des Agences de la Démocratie Locale ALDA -- Europese projectoproep "FoodWave" gewonnen - Sluiting van een overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de ALDA (Association des Agences Locales de Démocratie).....	580
Nouveau règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique - Approbation -- Nieuw reglement betreffende de toekenning van een premie voor de aankoop van een elektrische fiets – Goedkeuring	581

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes - Infractions de roulage au sens de l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales -- Protocolakkoord betreffende de gemeentelijke administratieve sancties in geval van gemengde inbreuken -

Verkeersinbreuken krachtens artikel 3, 3° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties	583
---	-----

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Conciergeries des immeubles communaux - Convention-type d'occupation de logement de fonction - Modification - Approbation -- Conciergeries van de gemeentelijke gebouwen - Standaardovereenkomst voor de bezetting van dienstwoning - Wijziging – Goedkeuring	590
Contrat de rénovation urbaine 2 (CRU.2) - Convention d'occupation précaire du bien sis place de la Reine 16 du 1/06 au 26/06/2022 et du 08/08 au 28/08/2022 - ASBL Brik-Student in Brussel - Approbation -- Stadsvernieuwingscontract 2 (SVC.2) - Tijdelijke bewoningsovereenkomst voor het pand gelegen op het Koninginneplein 16 van 01/06 tot 26/06/2022 en van 08/08 tot 28/08/2022 - VZW Brik-Student te Brussel – Goedkeuring	591
Immeuble sis rue Creuse 19-27 - Occupation temporaire et précaire du bien par Mme M.-.-.- C. et M E. M.-.-.- du 04.06.2022 au 31.08.2022 - Approbation -- Pand gelegen Hollestraat 19-27 - Tijdelijke bewoningsovereenkomst voor het pand door Mevrouw M.-.-.- C. en de heer E. M.-.-.- van 04.06.2022 tot 31.08.2022 – Goedkeuring	591
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis non affectés à la résidence enrôlée à charge de la Commune de Schaerbeek, à raison de ses quatre biens immeubles sis à 1030 Schaerbeek - Exercice 2019 et Exercice 2020 - Réclamations rejetées - Recours judiciaire - Approbation -- Gewestelijke belasting ten laste van de eigenaren van bebouwde gebouwen niet bestemd voor huisvesting ingekohierd ten laste van de Gemeente Schaarbeek, voor vier onroerende goederen gelegen te 1030 Schaarbeek - Dienstjaar 2019 en dienstjaar 2020 - Bezwaarschriften afgewezen - Beroep in rechte – Goedkeuring.....	592
Contrat de quartier durable Petite Colline - Immeuble sis rue Dupont 20 - Acquisition pour cause d'utilité publique (exercice du droit de préemption) -- Duurzaam wijkcontract Heuveltje - Gebouw gelegen Duponstraat 20 - Verwerving om redenen van openbaar nut (uitoefening van het voorkeursrecht).....	593

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 17/22 - Budget extraordinaire - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 17/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie	594
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 18/22 - Budget extraordinaire - Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 18/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie	595
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 20/22 - Budget extraordinaire -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 20/22 - Buitengewone begroting	596
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 21/22 - Budget extraordinaire -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde	

gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 21/22 - Buitengewone begroting	598
Réalisation d'un examen des lieux pour une reprise de mitoyenneté N° 66, Grande Rue au bois - Commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Uitvoering van een plaatsbeschrijving voor de overname van het gemeenschappelijk deel nr 66 Grote Bosstraat - Bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	599
Réalisation d'un relevé de géomètre pour la réalisation de plans aux 100-102 rue des Palais , commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Landmetersonderzoek voor het maken van plannen in de Paleizenstraat 100-102 , bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	600
Marché public de fourniture ayant pour objet la fourniture de livres et jeux de société à la bibliothèque communale néerlandophone sur une période d'un an reconductible une fois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor de levering van levering van boeken en gezelschapsspellen aan de nederlandstalige gemeentelijke openbare bibliotheek voor een periode van een jaar, eenmalig verlengbaar - Keuze van de wijze van gunning en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	601
Marché public de fournitures intitulé "Fourniture et pose de signalisation verticale" - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen getiteld "Levering en plaatsing van verticale signalisatie" - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	602
Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de bacs de plantation en voirie - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van plantenbakken op straat - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter in kennis stelling	603
Marché public de services visant la désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire ou de réviseur d'entreprises au sein des ASBL communales ou pluri-communales de l'AC de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten tot aanstelling van een bedrijfsrevisor in hoedanigheid van commissaris of bedrijfsrevisor voor de gemeentelijke en plurigemeentelijke vzw's van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	604
Marché public de services "Réfugiés ukrainiens - Accompagnement des hébergeurs bénévoles schaarbeekois" - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten "Oekraïense vluchtelingen - Steun voor vrijwillige gastheren in Schaerbeek" - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	605
Achat de matériel et installation des plaines de jeux dans les écoles communales francophones - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Aankoop van apparatuur en aanleg van speeltuinen in de Franstalige gemeentescholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	607
Mise en place d'un logiciel de comptabilité dans le cadre de la réforme des flux financiers dans l'enseignement communal francophone - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Implementatie van een boekhoudsoftware in het kader van de hervorming van de financiële stromen in het Franstalig gemeentelijk onderwijs - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	608

Bâtiment -- Gebouwen

Divers bâtiments communaux - Travaux légers de rénovation - Partenariat d'insertion socio-professionnelle - Convention entre la commune de Schaerbeek et l'ASBL communale "Schaerbeek Action Emploi" (SAE) - Engagement du budget 2022 - Pour information -- Verschillende gemeentegebouwen - Lichte renovatiewerken - Partnership voor socio-professionele integratie - Overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de gemeentelijke VZW "Schaerbeek Action Emploi" (SAE) - Vastlegging van het budget voor 2022 - Ter informatie.....	609
Ancienne Synagogue, avenue Rogier 128 - Désamiantage du flocage d'un plafond - Marché de faible montant - Pour information -- Voormalige Synagoge, Rogierlaan 128 - Verwijdering van asbestvlokken uit een plafond - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	611
Bâtiment sis rue Verte 216 - Sondages en toiture - Marché de faible montant - Pour information -- Gebouw gelegen Groenstraat 216 - Daksonderingen - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie.....	613
Place Eugène Verboekhoven - Pose de panneaux grillagés rigides pour protéger les espaces verts - Marché de faible montant - Pour information -- Eugène Verboekhovenplein - Plaatsing van draadpanelen ter bescherming van de groene ruimtes - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie.....	614
Ecole 13, projet d'extension sur la parcelle sise avenue de Roodebeek 107-109 - Mission de coordination sécurité-santé - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- School 13, uitbreiding op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109 - Opdracht van veiligheid-en gezondheidscoördinator - Plaatsingswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	616
Crèche "La Planète Bleue" - Implémentation de la régulation et de la GTC (Gestion Technique Centralisée du chauffage) - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Kinderdagverblijf "La Planète Bleue" - Implementatie van de regeling en het GTB (Gecentraliseerd Technisch Beheer van de verwarming) - Gunningwijze, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	617
Divers bâtiments - travaux de sécurisation, détection incendie (contrat cadre) - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Verschillende gebouwen - beveiligingswerken, branddetectie (raamovereenkomst) - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie.....	619
Séniorie Brems - Remise en état de l'ascenseur n°42000176597 - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information -- Seniorie Brems - Herstelling van lift nr. 42000176597 - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken en aanduiding van de opdrachthouder - Ter informatie	620
Rue Verte 216 - Etude relative à la rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Majoration de la dépense - Pour information -- Groenstraat 216 - Studie betreffende de renovatie van de stookkamer in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	622

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Pogge : Opération 1-1 – Construction d'un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 - Marché de travaux - Attribution du marché de travaux (majoration de dépense) -- Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 1-1 - Bouw van een appartementsgebouw op het terrein gelegen aan de Haachtsesteenweg 366 - Contract voor werken - Gunning van de opdracht voor werken (verhoging van de uitgave)	623
Contrat de quartier durable Pogge : Opération 1-2 « Fermettes Jérusalem ». Construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51 - Marché de travaux - Attribution du marché de travaux (majoration de dépense) - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 1-2 "Fermettes Jerusalem". Bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve	

moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51 - Contract voor werken - Gunning van de opdracht voor werken (verhoging van de uitgave) – Goedkeuring	625
Contrat de quartier durable Pogge, Opération 2-3 - Equipement socio-culturel - Marché de travaux - Attribution du marché de travaux (majoration de dépense) - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 2-3 - Sociaal-culturele infrastructuur - Contract voor werken - Gunning van de opdracht voor werken (verhoging van de uitgave) – Goedkeuring.....	628
Contrat de quartier durable Stephenson : Opération A – « Pôle Stephenson » – Terrain Infrabel - Marché de travaux – Débroussaillage du terrain Infrabel en vue d’effectuer un levé topographique – Liquidation facture & Majoration de dépense - Pour information -- Duurzaam Wijkcontract Stephenson : Operatie A – “Stephensonpool” – Terrain Infrabel - Opdracht voor werken – Ruiming van het terrein van Infrabel met het oog op het uitvoeren van een topografische opmeting – Liquidatie factuur & verhoging van de uitgave - Ter informatie	630
<u>Voirie -- Wegen</u>	
Plan de rénovation des trottoirs - Accord-cadre conclu en 2018 pour 4 ans - Marché subséquent : Rénovation des trottoirs rue Jules Destrée - Approbation -- Voetpadenplan - In 2018 voor vier jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst : Vernieuwing van de voetpaden in de Jules Destréestraat – Goedkeuring	632
<u>VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)</u>	
Création d'un Groupe de travail Buste Roger Nols (GT NOLS) - Pour information -- Oprichting van een Werkgroep over de buste van Roger Nols - Ter informatie	634
<u>Culture française & Centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum</u>	
Convention entre l'asbl Libérations Films et la commune pour l'organisation de la projection de film en plein air dans le cadre du Festival 'Bruxelles fait son cinéma' le lundi 4 juillet 2021 place de Jamblinne de Meux - Approbation -- Overeenkomst tussen Libérations Films vzw en de gemeente voor de organisatie van een openluchtfilmvoorstelling in het kader van het festival "Bruxelles fait son cinéma" op maandag 4 juli 2021 op het de Jamblinne de Meuxplein – Goedkeuring	637
<u>Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs</u>	
Convention de sous-traitance entre l'Administration Communale de Schaerbeek et OVSG dans le contexte de General Data Protection Regulation (GDPR) - Approbation -- Verwerkersovereenkomst tussen OVSG en het gemeentebestuur van Schaarbeek in het kader van General Data Protection Regulation (GDPR) – Goedkeuring	638
Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2022 -- Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2022	639
<u>Enfance & jeunesse -- Jonge kind & jeugd</u>	
Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2022 -- Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2022.....	640
<u>Sports -- Sport</u>	
ASBL communale "Sport 1030" - Contrat de gestion 2022 - Approbation -- Gemeentelijke VZW "Sport 1030" - Beheerscontract 2022 – Goedkeuring.....	641
Organisation de l'événement "Urban Sessions-Brussels" - Convention de partenariat avec l'asbl Urban Generations - Approbation -- Organisatie van het evenement	

"Urban Sessions-Brussels" - Partnerschapsovereenkomst met de vzw Urban Generations – Goedkeuring.....	642
Règlement relatif aux subsides "Appel à Projet" - Approbation -- Subsidieverordeningen "Oproep voor projectindiening" – Goedkeuring.....	642
Subside exceptionnel à l'asbl WAPA International - Approbation -- Uitzonderlijke subsidie voor de vzw WAPA International – Goedkeuring.....	646

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Convention "Vélo solidaire" entre les asbl Cyclo, Pro Vélo et les Ateliers de la rue Voot et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomst "Fietsen Solidariteit" tussen de vzw Cyclo, Pro Vélo en Les Ateliers de la rue Voot en de Gemeente Schaarbeek – Goedkeuring.....	647
--	-----

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie

Enseignement primaire communal ordinaire francophone - Déménagement de l'implantation "Renan" de l'École 17 primaire vers le site "Optima" rénové de la Grande Rue au Bois - juillet/août 2023 - Approbation -- Franstalig gemeentelijk gewoon basisonderwijs - Verhuizing van de site "Renan" van de basisschool 17 naar de gerenoveerde site "Optima" (Grande Rue au Bois) - Juli/Augustus 2023 – Goedkeuring	648
Règlement concernant les redevances pour les Services d'Accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds - Amendements - Approbation -- Reglement betreffende de retributies inzake schoolopvang en de levering van soep en warme maaltijd - Amendementen – Goedkeuring.....	653

Ressources et finances -- Resources en Financiën

Gestion Financière des Ecoles Communales Francophones - Constitution d'une ASBL communale - Approbation -- Financieel beheer van de Franstalige gemeenschapsscholen - Oprichting van een gemeentelijke VZW – Goedkeuring.....	656
---	-----

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Subside à l'asbl Intermelodi - Année 2022 - Convention organisation solstice de la Prévention 19 juin 2022 - Approbation -- Subsidie aan vzw Intermelodi - Jaar 2022 - Overeenkomst organisatie van de preventiezonnewende van 19 juni 2022 – Goedkeuring	658
---	-----

INFRASTRUCTURE -- INFRASTRUCTUUR

Achats -- Aankopen

Marché public de fournitures intitulé "Fourniture de livres et jeux de société à la bibliothèque communale néerlandophone" valable pour une période d'un an reconductible une fois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor de levering van levering van boeken en gezelschapsspellen aan de nederlandstalige gemeentelijke openbare bibliotheek voor een periode van een jaar, eenmalig verlengbaar - Keuze van de wijze van gunning en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht – Goedkeuring	659
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La décolonisation de l'espace public (Motion de Monsieur Matthieu DEGREG) -- De dekolonisatie van de openbare ruimte (Motie van de heer Matthieu DEGREG)	662
L'abattage rituel (Motion de Madame Leïla LAHSSAINI et Monsieur Matthieu DEGREG) - -- Het ritueel slachten (Motie van Mevrouw Leïla LAHSSAINI en van de heer Matthieu DEGREG)	662
La précarité menstruelle (Demande de Monsieur Matthieu DEGREG) -- De maandelijkse onzekerheid (Verzoek van de heer Matthieu DEGREG)	666
Le déménagement à l'école 17 (Demande de Monsieur Matthieu DEGREG) -- De verhuis naar school 17 (Verzoek van de heer Matthieu DEGREG)	668
La communication d'un Echevin sur le dossier de l'abattage rituel (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR) -- De communicatie van een schepen over het dossier aangaande het ritueel slachten (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)	668
L'indisponibilité des services de l'Ombudsman (Demande de Madame Döne SÖNMEZ) - -- De onbeschikbaarheid van de diensten van de Ombudsman (Verzoek van Mevrouw Söne SÖNMEZ)	669

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Les nuisances générées par le survol aérien autour de l'aéroport de Bruxelles-National (Question de Madame Vanessa LOODTS) -- De lawaaihinder veroorzaakt door het luchtverkeer rond de luchthaven Brussel Nationaal (Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS)	671
Le réaménagement de l'avenue Huart Hamoir (Question de Monsieur Matthieu DEGREG) -- De herinrichting van de Huart Hamoirlaan (Vraag van de heer Matthieu DEGREG)	672

29.09.2021

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 01 JUIN 2022
VERGADERING VAN 01 JUNI 2022

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mme-mevr. Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maité Bodart, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-mevr. Sihame Haddioui, Echevin-Schepen; Mmes-mevr. Fatiha El Khattabi, Claire Geraets, Fatima Ben Abbou, Leticia Sere, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **27/04/2022 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **27/04/2022 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Eraly est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Eraly is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

La mobilité dans la rue Rubens (Demande de Madame Lisa Saoul)

De mobiliteit in de Rubensstraat (Verzoek van Mevrouw Lisa Saoul)

Madame Saoul : Nous prenons la parole aujourd'hui au nom des habitants de la rue Rubens. Nous interpellons le Conseil. Communal afin de demander des mesures d'accompagnement au niveau de la rue Rubens, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Good Move. Notre objectif est de sensibiliser

l'ensemble des groupes politiques à la situation catastrophique que nous connaissons au niveau de la mobilité dans notre rue et de trouver, ensemble, des solutions. Pour que tout le monde situe bien, la rue Rubens, c'est cette longue rue à double sens qui descend de la place Pogge jusqu'à la rue Gallait, à quelques pas de la Place Liedts. Actuellement, la circulation est y est déjà très dense. Environ 3 200 voitures et camions y circulent chaque jour, selon les données Telraam de début mai. Si on ramène ce nombre sur une plage horaire de 7h à 21h (assez peu de véhicules circulent la nuit), cela fait une moyenne de plus de 200 véhicules par heure ! Dans l'enquête publique du Contrat de Quartier « Petite Colline » en 2021, les experts ont qualifié la rue Rubens de « collecteur de quartier » et comparé son flux à celui de l'avenue Rogier (entre la place Meiser et le quartier nord) alors que notre rue n'a pas du tout le même profil. Au quotidien, cette situation se traduit par de la pollution (beaucoup, nos châssis peuvent en témoigner !) ainsi que des problèmes d'embouteillages, de stationnement en double file, de klaxons intempestifs et même de violences routières ! Autant de situations qui nuisent gravement à la qualité de vie, la sécurité et même la santé des habitants. La concentration de dioxyde d'azote dans notre rue est supérieure à 31 microgrammes/M3 d'air selon l'étude CurieuzenAir, ce qui n'est pas très loin du seuil limite européen ! Dans ce contexte, quand nous avons découvert le projet régional Good Move, nous étions tous très enthousiastes ! Nous soutenons la philosophie de ce « plan maille » dont l'objectif est d'apaiser la circulation dans les quartiers et d'y limiter le trafic de transit. Il nous paraissait logique, pour plusieurs raisons, que le trafic dans la rue Rubens soit apaisé. Dans les cartes de Bruxelles Mobilité, administration régionale à l'initiative du Plan Good Move, la rue Rubens était classée non pas comme une voirie automobile « Confort » ou « Plus » mais comme une « rue de quartier ». Notre rue compte de nombreuses familles avec enfants en bas âge ainsi qu'une école. Notre rue a tous les atouts pour devenir un véritable espace convivial d'échanges et de rencontres. Les dernières façades défraîchies finissent d'être rénovées et des initiatives (certaines sont même soutenues par la commune) se multiplient, de la gestion alternative des pieds d'arbres à la plantation de plantes grimpantes, en passant par des événements culturels et des fêtes de quartier. Mais lorsque que nous avons découvert la déclinaison du plan au niveau Schaerbeekois, nous avons déchanté. Aucun des objectifs du Plan Good Move ne sera atteint pour la rue Rubens, si le plan est mis en œuvre dans sa version actuelle. Pire : la situation, qui est déjà très compliquée dans notre rue en matière de mobilité, va se détériorer. ... Niets is voorzien om het verkeer verminderen. De Rubensstraat die bevindt zich bij de grens van twee verkeerslussen : de lus van de Berekuil, en die van de Koninklijke Sint Mariestraat. Naast de concentratie op de vermindering van het verkeer in deze lussen, lijkt de Rubensstraat volledig vergeten. Tijdens de informatiesessies van Goodmove werd ook door de experts van de mobiliteit Brussel trouwens publiekelijk bekend dat het verkeer in onze straat niet zal verminderen. Daarnaast bestaat er ook een groot risico van een toename van het doorgangsverkeer in onze straat want door het feit dat de Koninklijke Sint Mariestraat en een deel van de Haachtsesteenweg eenrichtingsstraten worden, zal het verkeer zich noodgedwongen naar ergens anders begeven. De Rubensstraat, die een tweerichtingsstraat blijft, zal dus eigenlijk de meest directe en dus ideale verbindingstraat worden naar en vanuit het centrum. De flux van het doorgangsverkeer werd ook gepresenteerd op de kaarten tijdens de informatiesessies van GoodMove. Daarnaast, niets werd ter beschikking gesteld om de veiligheid van de zwakke weggebruiker te verbeteren in onze straat. Onze straat wordt dagelijks gebruikt door talrijke fietsers. Waarom? Omdat de helling zwakker is dan in de parallelle straten, maar, er is geen fietspad voorzien. Dit terwijl een jaar geleden de straat helemaal werd heraangelegd. Ook is niets voorzien voor de veiligheid van de voetgangers te verhogen of om de snelheid van de auto's te verminderen. ... En d'autres termes, la rue Rubens semble avoir été oubliée dans le Plan Good Move, voir même sacrifiée ! Dès sa présentation au niveau schaarbeekois, le plan a généré incompréhension et même colère parmi les habitants de notre rue. Nous nous sommes rapidement mobilisés : d'abord en faisant remonter nos craintes lors des sessions d'informations, ensuite en envoyant des courriers à l'administration communale et régionale ainsi qu'aux membres du Collège impliqués dans ce plan. Nous avons aussi participé à une concertation avec nos échevins de la Mobilité et des Travaux Publics afin de savoir si le plan pouvait être adapté proactivement, avant sa mise en œuvre. Nous avons le sentiment de ne pas avoir été entendu. Au cours de cette réunion, les représentants de la commune sont restés évasifs sur le fait d'avoir étudié différents scénarios de plan de mobilité dans notre quartier et ne nous les ont pas présentés ! Selon leurs simulations et calculs, chaque scénario avait pour conséquence d'augmenter le trafic dans la rue Rubens. Seulement les chiffres présentés, qui n'étaient pas datés ou mis en contexte, ne correspondent pas aux données dont nous disposons (Telraam/documents de la Région) et ne semblent même pas réalistes sur simple observation de la circulation de la rue. Nos demandes de précisions sur les chiffres ainsi que sur le processus qui a abouti à l'adoption du plan dans sa version actuelle restent à ce jour sans réponse. Au cours de cette même réunion, les échevins ont fini

par reconnaître que « nous avons de bons arguments » et que la situation sur Rubens risquait de connaître une aggravation, mais aucune solution concrète n'a été proposée. Alors que nous avons manifesté notre intérêt pour poursuivre l'échange au sujet d'éventuelles futures mesures d'accompagnement ou de l'implémentation d'aménagements légers (hors Plan GoodMove), force est de constater que nous ne sommes nulle part, à quelques mois de l'implémentation du plan. Très inquiets pour notre avenir, nous interpellons aujourd'hui le Conseil Communal. D'abord pour que l'ensemble de ses membres soit au courant de la situation que nous traversons. Ensuite, dans l'espoir d'obtenir des réponses claires et des mesures d'accompagnement avant la mise en œuvre du Plan. Nous pensons par exemple à la création d'une vraie piste cyclable ou encore à la mise en sens unique d'une partie de la rue. Nous sommes convaincus que ce plan de mobilité devrait et pourrait encore intégrer des améliorations afin que la rue Rubens soit elle aussi, d'une façon ou d'une autre, bénéficiaire d'un plan Good Move favorable à la qualité de vie et au bien-être de ses habitants.

Madame Byttebier : Wij zijn heel blij dat jullie als burgers ons interpelleren ... parce que la communication entre nous reste important. Vos questions sur l'impact concret du contrat local de mobilité sont bienvenues. Des grands changements sont à venir et nous devons en parler ensemble. Nous avons d'ailleurs, comme vous en avez fait référence, échangé sur ce point le 24 février 2022, il y avait les services Mobilité, le Cabinet de la Bourgmestre, l'Echevin des travaux publics et moi-même. Vous étiez nombreux et je pense que c'est très bien d'en faire un suivi maintenant. Les nouveaux plans de circulation pour l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale sont définis et délimités par des routes principales. La rue Rubens, n'est pas une route principale mais une route de quartier. Ceci a également été inclus dans l'analyse faite par le bureau d'étude en collaboration avec Bruxelles Mobilité et la commune. En terme de mobilité, la Région ne travaille plus commune par commune, mais elle travaille avec des périmètres définis. C'est ça la grande différence avec le plan régional de GoodMove, les mailles apaisées. Les mailles apaisées ne sont pas divisées en fonction des limites communales. On a donc un plan communal de mobilité qui date de 2009, mais aujourd'hui c'est le plan GoodMove et donc les limites communales maintenant, on parle de la logique des axes. La logique des axes, comme vous avez expliqué d'autoplus et de autoconfort. Nous travaillons actuellement sur le périmètre Josaphat-Colignon, dont la rue Rubens fait partie. Ce sera suivis par après par des mailles apaisées dans le Nord avec Evere, dans l'Est avec Saint-Josse, dans le Sud-Ouest avec Bruxelles-Ville, et comme ça, maille par maille, elles seront apaisées et donc structurées par des autoplus et autoconfort. Nous, la région et la commune, devons veiller à ce que la qualité de vie et la sécurité sur les routes adjacentes soient bonnes. Ce n'est pas votre rue, car ce sont les rues adjacentes de cette maille Colignon-Josaphat. On invite aussi la région de regarder encore plus loin, les entrées à Meiser, et de ceux qui viennent de l'A12. On regarde encore plus loin en particulier les grandes routes d'accès car 45% concernent du trafic de transit. Qu'en est-il des rues à l'intérieur de chaque périmètre? De notre périmètre, le périmètre dont on parle aujourd'hui? Cela doit être plus calme. C'est ça le plan et on se réjouit qu'on partage ce but. Le choix est le suivant. Moins de trafic de transit et une meilleure répartition de l'espace public et des voies pour tous les usagers de la route. Ce sont les habitants aussi qui nous l'on demander durant ces 3 soirées, au 3 endroits différents, donc 9 soirées en totale, et on les a écoutés. Les calculs mathématiques ont été utilisés pour proposer des solutions. Y aura-t-il moins de circulation automobile dans chaque rue et sur chaque tronçon de route? Non, pas partout. La décision finale du Collège visait à trouver un équilibre entre l'accessibilité en voiture et la réduction du trafic de transit dans nos quartiers. Maintenant je vais tout de même vous répondre spécifiquement à certaines de vos questions et préoccupation. Le nombre de voitures par heure. Concrètement, la rue Rubens restera accessible à la circulation automobile dans les 2 sens. Il y a une connexion entre les 2 rues à sens unique chaussée de Haecht et rue Royale Sainte Marie. Cela concerne la rue Rubens, du numérisé 86 au numéro 116. Selon le calcul, le nombre de voitures attendus à cet endroit, à l'heure de pointe, selon ce calcul mathématique, donc prenons en compte toutes les autres mesures pour la maille entière, alors ce nombre est de 350 per heure, au lieu de 200 par heure dans un sens. On comprend donc votre inquiétude. Dans l'autre sens, il y aura 250 voitures par heure, à l'heure de pointe et ça c'est comme c'est le cas actuellement. Sur ce court tronçon, nous allons nous concentrer davantage sur la sécurité et la verdurisation. On sait que vous avez quelques propositions et on va certainement les considérer dans l'aménagement spécifique. Nous pouvons faire respecter le ralentissement de la circulation à l'aide de caméra comme certaines installées récemment encore à la chaussée de Haecht? Aux intersections, de votre rue avec Haecht et Sainte Marie, nous allons simplifier ces intersections. Il y aura moins de mouvements dans toutes les directions en raison des 2 rues à sens uniques. Quant- à la rue Rubens du numéro 2 et jusqu'au numéro 84, la situation est différente. Selon les calculs, le nombre de voitures y reste à 200 par heure. J'ai compris que Telraam, dont vous m'avez parlé, parle d'un chiffre comparable. C'est

effectivement intéressant de comparer les nouveaux systèmes de comptage avec les autres qu'on a l'habitude d'utiliser. C'est clair que votre rue n'est pas un collecteur pour le trafic de transit, mais ce sont les voitures de quartier qui utilisent cette route. Vous connaissez le système des boucles pour le trafic local et c'est cela qui s'applique ici. Un système de sens unique, un système de boucle pour décourager le trafic en transit. Mais oui, on va toujours avoir ce trafic des voitures du quartier. Vous allez trouver, dans une semaine, le rapport détaillé, il sera bientôt disponible sur le site Web communal Good Move ou les détails sur ce que je viens de dire, se retrouvent, vous pouvez déjà le noter, c'est à la page 179. C'est vraiment une étude largement et bien détaillée que vous allez trouver là. Nous savons qu'une grande partie du trafic local circulera dans votre rue, la rue Rubens est sur le radar de l'administration pour un contrôle strict sur le terrain, pour des projets de verdissage et pour le ralentissement de la vitesse. Afin d'assurer un suivi adéquat, des comptages de trafic sont effectués avant et après les interventions, de manière à pouvoir comparer objectivement les estimations de la circulation. Si une augmentation du trafic est observée, le Collège prendra des mesures supplémentaires. Il pourra s'agir d'une circulation à sens unique d'un tronçon de la route, par exemple entre chaussée de Haecht et rue Royale Sainte Marie, comme vous le proposez. En ce qui concerne les travaux. Il y a des travaux dans votre quartier qui sont prévus, parce que pendant ce temps ci, 2022-2023, beaucoup de choses se passent dans votre quartier. La rue Rubens, est située dans une zone où les travaux sont prévus pour le tram. Près de la place Liedts, d'un côté et à la place Pogge de l'autre. D'août 2022 à novembre 2022, la rue Gallait sera interrompue de la place Liedts à la boulangerie Mogador. De janvier 2023 à juillet 2023, la place Pogge est en chantier pour revalorisation de la place. Ces travaux rendront un peu plus difficile le retour à la maison en voiture, mais pendant cette période, la rue sera de facto en cul de sac. En raison de ces travaux, la circulation des voitures sera bloquée, une situation temporaire, un désagrément pour certains et une bénédiction pour d'autres. Vous avez parlé de la piste cyclable. Suite à la réunion du 24 février ou vous avez posé cette question, nos services communaux ont étudié la possibilité d'une piste cyclable et malheureusement, la largeur de la route ne permet pas d'aménager une véritable piste cyclable et en même temps, laisser ouvert à la circulation, dans les 2 sens, pour les voitures. Je peux aussi vous parler du transport en commun en ce qui concerne les bus. On a actuellement le bus 65 et 66 qui sont déviés via votre rue. On sait que cela entraîne également un surcroît de trafic actuellement. Il s'agit d'une déviation temporaire en raison des travaux à l'arrêt Coteaux. Ces travaux seront terminés d'ici l'été 2022 et les bus ne seront plus dans votre rue, par ce qu'ils reprendront leur itinéraire normal. En ce qui concerne le rapport final dont je vous ai parlé, avec tous les détails que vous demandez, il sera disponible sur le site Web Goodmove.1030.be. Oui, il a fallu plus de temps que prévu pour le terminer, parce que je vous ai promis fin février que l'étude serait là autour de Pâques et on est plusieurs semaines plus tard. Mais, l'étude contient beaucoup de cartes et beaucoup de détails et nous pourrions continuer à travailler là-dessus dans les années à venir. Pour conclure, vous avez maintenant reçu de ma part, beaucoup d'information sur les différentes étapes. Au final, nous voulons parvenir à un bon équilibre entre l'accessibilité, y compris en voiture, et la sécurité des voisins et de tous ceux qui circulent à vélo ou qui se promènent dans le quartier. Nous continuerons donc à surveiller de près la rue Rubens et à rester en contact avec vous en tant que résidents locaux et expert sur le terrain.

Monsieur Degrez : Tout d'abord, permettez-moi, au nom de groupe socialiste, de vous remercier pour votre interpellation. Bien que vos propos restent modérés, nous comprenons évidemment la colère et l'inquiétude des citoyens et citoyennes qui soutiennent cette interpellation. Comme nous avons déjà eu l'occasion de la dire, les socialistes schaarbeekois soutiennent les principes du GoodMove régional. Nous souhaitons également travailler ensemble avec les citoyens à des quartiers apaisés, à un cadre de vie agréable et sain où tous les habitants sont respectés. Mais il est exact que le GoodMove Schaarbeek, son implémentation à Schaarbeek, nous inquiète sur certains aspects. Certaines décisions prises par le Collège et la majorité dans ce cadre, peuvent avoir un impact négatif sur d'autres quartiers ou rues, et il est exact que les modifications du plan de circulation peuvent avoir un risque de report de trafic sans que ces conséquences négatives soient suffisamment étudiées à ce stade. La méthode de décision du GoodMove schaarbeekois est également fortement critiquable pour nous. A nouveau, comme sur d'autres dossiers, la majorité tente de passer en force sans réelle concertation avec tous les citoyens dans tous les quartiers de Schaarbeek. Malgré l'importance, notamment au niveau du périmètre de cette maille, la majorité a préféré limiter la participation citoyenne à des réunions virtuelles par sous mailles, et à trois séances d'information en ligne. En bref, sans beaucoup de marge de manœuvre pour les citoyens. Ce n'est pas dans ce sens que le GoodMove Régional a été construit. Pour les socialistes schaarbeekois, la participation citoyenne durant tout le processus, c'est-à-dire du diagnostic jusqu'à la réalisation des aménagements, ainsi que leur évaluation objective, est essentiel. Je l'avais dit lors du Conseil communal de mars, il faut oser remettre plus de participation démocratique dans les politiques de mobilité et de stationnement à

Schaerbeek. J'avais d'ailleurs déposé en ce sens une motion demandant l'organisation d'une consultation populaire, motion qui a malheureusement été rejetée par la majorité. Pour avoir un débat sans chercher à monter les uns contre les autres, les riverains de telles rues contre d'autres riverains d'une autre rue ou d'un autre quartier, mais l'importance de cette consultation c'est pour forger ensemble une opinion commune et obtenir pour ce projet un large soutien populaire. Je regrette donc le rejet par la majorité lors du dernier Conseil communal. Concernant en tout cas la rue Rubens, nous resterons très attentifs aux mesures d'accompagnement mais aussi d'évaluations objectives qui sont proposées par le Collège. Je comprends qu'à ce stade il n'y a pas grand-chose en réalité qui vous est proposé et en tout cas, nous considérons que vous, habitants de la rue Rubens, vous avez également droit au respect. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Mesdames les interpellatrices, en vos titres et qualités, je voulais à mon tour vous remercier pour l'exposé que vous avez fait devant nous ce soir, et souligner ici, comme dans d'autres occasions, ici, au même Conseil communal, que nous sommes placés une nouvelle fois devant le constat de l'impréparation de ce plan GoodMove sur Schaerbeek. En effet, j'ai déjà eu l'occasion de souligner, par rapport à d'autres quartiers, comme le quartier Azalées, Strobaerts, Eisenhower, Cambier aujourd'hui, combien le fait de limiter à quelques mailles, à quelques sous mailles des plans qui s'auto-construisent, sans en mesurer l'impact en terme de circulation sur les quartiers avoisinants et sur les voiries avoisinantes entraîne évidemment des reports de la circulation. Alors, si, comme mon collègue Degrez, je peux effectivement comprendre, et je partage l'idée que le Gouvernement régional avait de mettre au point un plan GoodMove, et de le proposer aux communes, ce n'était évidemment pas dans cet objectif-ci, qui finit par enfermer des gens et les habitants dans leur propre quartier. Puisqu'en effet, le plan GoodMove dans son principe vise à empêcher le trafic de transit et surtout les navetteurs, mais pas à empêcher les schaarbeekois de circuler entre les différents quartiers qui composent leur commune. Et a fortiori, de rendre encore plus compliqué, le fait de pouvoir accéder à leur rue, alors même que celle-ci est encombrée par les conséquences négatives des rues qui elles, sont de plus en plus bloquées. Et donc, je voudrais rejoindre mon collègue Degrez, en disant ici, fortement, combien le défaut de consultation populaire est flagrant, et combien cela conduit, effectivement, à des dérives et à des espèces de fuites en avant qui de loin en loin, si on écoute Madame Byttebier, et les conséquences qu'elle tire de l'action que vous entamez, de loin en loin, nous allons en fait généraliser un blocage complet de la possibilité de circuler en voiture ou avec d'autres modes, de manière conviviale, entre les déplacements à pied, à vélo, en transport en commun et aussi en voiture puisque vous n'ignorez pas que si nous sommes tous piétons, de temps en temps cyclistes, et utilisateurs des transports en commun, nombre d'entre nous ont effectivement besoin, pour les déplacements familiaux, professionnels et sociaux, besoin d'un véhicule. Et donc, dans ce contexte-là, je ne peux que rejoindre l'intervention de mon collègue Degrez, et de demander fortement une nouvelle fois qu'une véritable concertation soit mise au point et surtout qu'une vision enfin globalisée soit faite de l'impact des mailles, qui sont aujourd'hui encore en voie de construction, qui vous sont imposées et combien ce plan doit être revu pour l'ensemble général de la population de Schaerbeek. Je vous remercie.

Monsieur Likaj : Merci Madame la Présidente. Au nom de la LB, je tenais tout d'abord à vous remercier pour votre interpellation et votre implication dans votre quartier. Comme vous le soulignez, l'enjeu fondamental de GoodMove est de réduire le trafic de transit et de rétablir l'équilibre entre la voiture et les autres modes de déplacement, afin d'améliorer les cheminements des autres modes de cheminement de transport, les performances des transports publics, ainsi que la qualité de vie dans nos quartiers. La LB continuera à veiller à conserver une gestion durable de la ville, en conservant un équilibre quant aux différents enjeux, ainsi qu'à veiller à ce que vous n'ayez pas d'avantage de trafic pour votre rue spécifiquement. Merci.

Madame Lahssaini : Merci. D'abord, à titre personnel, je dois dire que cela me fait un peu bizarre de faire comme si de rien n'était, alors qu'on entend crier dehors. Mais cela ne veut pas dire du tout que votre interpellation n'est pas légitime, bien au contraire. Elle était tout à fait complète et on a pris connaissance du dossier que vous nous avez envoyé. C'est super, et on voit à quel point il y a une richesse dans les habitants de Schaerbeek quand on leur laisse la parole. C'est la preuve absolue et en plus aujourd'hui, on a des femmes qui sont là, donc c'est parfait. Vous pointez malheureusement des éléments récurrents, qu'on entend depuis un certain temps, depuis que le plan de circulation a été mis en place. On l'a déjà dénoncé pour d'autres rues, vous n'êtes malheureusement pas les premiers à venir ici porter vos inquiétudes. Et avec le PTB, on a toujours dit, et cela reste nos positions, que bien sûr, on est pour moins de voitures en ville, c'est une nécessité, mais cela ne se fera pas simplement en changeant la circulation des rues. Il faudra plus structurellement des moyens de transports en commun plus efficaces et d'autres moyens vraiment pour qu'on baisse le nombre de voitures. Et là, on voit que l'impact concret du manque

de concertation qu'il y a eu dans votre cas, j'entends que vous n'avez jamais eu de réponse aux questions que vous aviez posées, et on a eu d'autres échos, d'autres gens qui nous disaient la même chose. On a eu aussi des mails d'autres collectifs de quartier qui ne reçoivent pas de réponse non plus. Donc, c'est vraiment un problème dans cette façon de fonctionner, la façon de la majorité de fonctionner dans ce dossier. Je suis assez surprise, d'ailleurs, d'avoir écouté la réponse de l'échevine qui était quand même très longue, mais où je n'ai pas vraiment entendu de solution, si qu'est ce qui va se passer si on constate, comme vous le faites déjà aujourd'hui qu'il y a un gros problème dans la rue Rubens ? Quelle est la porte de sortie ? Quelle est l'alternative ? Et ça, je trouve que ça manque très cruellement. Et je suis aussi très désolée que vous ayez déjà donné depuis longtemps votre contribution, et que, comme dans d'autres cas, elle n'ait pas été entendue. Donc nous, on soutient de toute façon les mobilisations de quartier, parce que c'est comme ça que le changement va effectivement se faire, en impliquant les quartiers, en voyant que les gens ont des solutions, apportent des données concrètes, les écouter concrètement, et pas simplement faire des séances d'information où on donne l'information mais où on n'écoute pas ce qui revient de l'autre côté. Je vous remercie de votre interpellation, continuez à suivre ce dossier et n'hésitez pas à nous interpellier à nouveau sur ce sujet-là. Merci.

Monsieur Mahieu : Bonjour, goedenavond. Merci pour votre interpellation et votre dossier qui était très complet et très argumenté. Je dois vous dire que vous n'êtes pas la première rue à venir nous interpellier au Conseil communal par rapport aux problèmes de mobilité. Et ce sont souvent les mêmes réflexions qui ressortent. Moi je voudrais partager ce soir avec vous trois réflexions : la première, c'est ce que j'ai déjà dit à d'autres occasions, et lorsque le Collège nous a présenté le plan GoodMove schaarbeekois, c'est qu'il y a pour moi un problème de méthodologie. Il aurait été utile d'évaluer le plan communal précédent qui datait de 2009, et qui aurait dû être évalué avant 2019. Il y a un problème de consultation des communes limitrophes qui n'ont pas été consultées, qui n'ont pas remis d'avis officiel. Donc on a manqué d'avoir une cohérence des actions de mobilité entre les différentes communes qui partagent nos frontières communes. Et puis, il eut été utile de développer d'abord une vision d'unité à l'échelle communale avant de passer à une vision de maille et de sous maille. La deuxième réflexion, c'est que je pense qu'il y a un défaut inhérent à la conception du plan GoodMove, c'est qu'en voulant apaiser certaines sous mailles, on crée des rues qui vont être beaucoup plus soumises au trafic de transit. Et donc, l'action prioritaire c'est d'abord de diminuer le trafic entrant dans Bruxelles, avant d'essayer de créer de nouvelles autoroutes urbaines. Et puis, la troisième réflexion, c'est, comme mes collègues l'ont souligné, le manque d'une réelle consultation citoyenne avec les citoyens, mais aussi les commerçants. Or dans des plans pareils, il y a une nécessité de créer une adhésion, parce qu'au-delà d'avoir des voiries apaisées, il faut aussi que les citoyens soient apaisés. Et donc, au-delà du Gouvernement bruxellois, au-delà du Collège, et même au-delà du Conseil communal, il est indispensable de rechercher cette adhésion citoyenne à ce projet. Et à ce stade, quand je lis les réseaux sociaux, quand je vous entends ce soir, et quand j'ai entendu les autres rues, je crois que l'adhésion est très loin d'exister chez bon nombre de citoyens schaarbeekois. Alors, il n'est pas toujours indispensable, on a vu que le Collège l'a fait passer en force notamment à l'avenue des Azalées en 2020. Mais je crois qu'elle est fondamentale, si on ne veut pas creuser encore plus le fossé entre les élus et les citoyens, et le transformer en gouffre. C'est pour cela que nous avons soutenu la motion qui demandait une consultation populaire sur le plan GoodMove et que nous regrettons qu'elle n'ait pas pu être réalisée. Et donc je voudrais conclure en vous disant qu'on restera encore attentif aux problèmes de votre rue et aussi aux problèmes des autres rues qui sont lésées par le plan communal actuel. Je vous remercie.

Madame Petre : Merci beaucoup pour votre interpellation. Moi j'avoue que cela me touche particulièrement parce que ma maison familiale est juste à côté de la rue Rubens. Je connais vraiment bien le quartier. Aujourd'hui, je prends la parole au nom du groupe Ecolo-groen. Vous avez déjà eu en partie la réponse du Collège, mais je pense que ce que j'avais envie de souligner ce soir c'est que vos attentes d'avoir une rue apaisée, elles sont légitimes. Votre dossier, il est bien construit, il y a beaucoup d'idées qui reprennent les principes du plan GoodMove, et donc je pense que cela doit aller un peu plus loin. Alors, quand on rénove une maille, un quartier, c'est difficile de faire des ajustements au fur et à mesure et de ne pas prendre les ajustements dans un espace global, et je pense que c'est surtout ça. Dans d'autres quartiers où il y a eu des problèmes, il y a eu, par la suite, des modifications, des ajustements. Et donc, moi, je serai vigilante, en tout cas, c'est que quand l'étude pourra être faite, quand votre quartier sera un peu plus avancé dans l'installation du plan GoodMove, il faudra voir éventuellement si des modifications sont nécessaires, et donc nous, on sera derrière pour ces éventuelles mesures correctrices. En tout cas, je pense vraiment que vous méritez d'avoir une chouette rue comme le reste de Schaarbeek. Merci.

Ordre du jour n° 2 -=- Agenda nr 2

La signalisation explicite de l'interdiction des trottinettes électriques et des vélos d'adultes dans l'enceinte du parc Josaphat (Demande de Madame Agathe Corniquet)

De duidelijke signalisatie aangaande het verbod van elektrische steps en fietsen met volwassenen binnen het Josafatpark (Verzoek van Mevrouw Agathe Corniquet)

Madame Corniquet : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Samedi 14 mai 2022, Ellie, une petite fille de 7 ans s'est retrouvée aux urgences après avoir été percutée de plein fouet par une trottinette électrique dans le parc Josaphat. La petite fille a eu 7 points de suture à l'arcade sourcilière, un bras dans le plâtre, sans compter les nombreuses ecchymoses et derme-abrasions. Durant l'après-midi, de nombreuses trottinettes slalomaient à tout vitesse entre les enfants qui jouaient. Et c'est loin d'être la première fois que cela arrive. Lors de l'accident, de nombreux passants et usagers du parc ont fait part de la récurrence de ces trottinettes circulant dans le parc à une vitesse bien trop rapide. Nous sommes loin des 6km/h réglementés. Après avoir relayé l'accident sur les réseaux sociaux, afin de solliciter les schaarbeekois concernés, afin d'obtenir les 20 signatures permettant d'inscrire le point sur les trottinettes électriques au Conseil communal, de nombreuses personnes, plus d'une centaine en quelques heures, nous ont partagé leur agacement, mécontentement et anecdotes malheureuses avec ces trottinettes. Dès lors, nous estimons urgent que le Conseil s'empare de cette question et réponde de façon raisonnée, adéquate et responsable. Par la présente, nous souhaitons interpeller le Conseil communal sur les dangers que courent les riverains de la commune qui fréquentent le parc Josaphat à cause des trottinettes électriques. De plus, ces trottinettes, de façon générale, posent de nombreux problèmes puisqu'il est très fréquent qu'elles circulent également sur les trottoirs à une vitesse inadaptée : plus de 6 km/h. Il n'y a pas de signalétique claire aux entrées du parc Josaphat concernant les règles à tenir par les usagers de ces engins motorisés qui, visiblement, n'ont pas leur place au sein d'un parc fréquenté massivement par des enfants. Les jeunes de moins de 18 ans ont accès à ces trottinettes sans limite. Ils sont nombreux à ne pas maîtriser les règles de base de circulation : le respect de la signalétique notamment, les règles de priorité, la limite de vitesse à 6 km/h, là où circulent les piétons. Il nous semble urgent qu'une réglementation claire soit mise en place par la commune à toutes les entrées du parc, une signalétique répétée, dans un langage adapté, et mieux positionnée qu'à l'heure actuelle. Aussi, si les jeunes qui ont accès à ces trottinettes ont bien le droit de s'amuser, tout comme les enfants plus petits, il n'est pas possible de garder une telle cohabitation. Il serait intéressant de planifier un espace récréatif pour ces jeunes tel qu'un skate parc dédié aux trottinettes, BMX et autres. Ne serait-il pas envisageable d'organiser des séances de sensibilisation auprès des plus jeunes concernant les règles à respecter lors de l'usage de ces trottinettes, dans le cadre scolaire ou via les organisations du quartier ? Il nous semble que des solutions simples et peu coûteuses sont à la portée de la commune afin de faire évoluer les choses et limiter les accidents qui vont se multiplier si nous ne réagissons pas. Le Conseil n'est-il pas responsable de la mobilité sur son territoire ? N'est-il pas responsable d'offrir à tous et toutes, citoyens, les espaces adaptés aux pratiques différentes, en fonction des âges des résidents ? Ne blâmons pas les jeunes de la commune, mais agissons pour que tout le monde puisse cohabiter dans une meilleure et plus grande harmonie. Merci pour votre écoute, en espérant que cette requête soit entendue avec le plus grand sérieux et vive l'égalité des chances et des genres. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Je vous remercie pour votre interpellation qui non seulement me touche, mais répond à une préoccupation que je partage depuis un certain temps. L'accident du 14 mai a retenu toute mon attention, et je reste très interpellée par les conséquences de cet accident et n'en minimise absolument pas la gravité. Cela nous confirme tristement que nous ne pouvons malheureusement pas compter sur des prises de responsabilité individuelles. Des mesures fortes doivent être prises pour protéger autant les conducteurs de trottinettes, qui mettent leur propre vie en danger, mais surtout, évidemment, celle des autres usagers de la route en général, et du parc en particulier. D'autant plus, et vous le savez, vous l'avez rappelé, que nous avons interdit les trottinettes, et les vélos, par ailleurs, pour les plus de 12 ans dans le parc Josaphat. Un article a récemment été rédigé dans le Schaarbeek info à ce sujet pour le rappeler. De nouveaux panneaux aux entrées du parc ont été placés, et des actions récurrentes sont menées par notre zone de police et les gardiens de la paix. Parfois d'ailleurs, l'un avec l'autre, en collaboration pour dissuader, et quand c'est possible, verbaliser. Pourtant, malgré ces mesures,

et vous le dénoncez avec raison, cette interdiction peine à être respectée. Nous avons initié une demande auprès de nos services pour adapter la signalétique, afin de la rendre plus voyante. Nous avons été quelque peu contraint dans cette démarche par la Commission Royale des Monuments et Sites, parce que, comme vous le savez peut-être, le parc est classé. Et donc il y a des contraintes à ce niveau-là. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons plus accepter que la situation perdure. Aussi, nous préparons une mise à jour des panneaux d'interdiction aux entrées du parc, pour les rendre plus visibles et clairs. Et nous étudions la mise en place d'une campagne de sensibilisation ponctuelle et répétée, et de marquage au sol dans le parc également, pour s'assurer que le message passe : pas de deux roues dans le parc ; ni trottinettes, ni vélos pour les plus de 12 ans. D'autre part, nous luttons contre l'incivisme des trottinettes comme nous le pouvons. La police a lancé un grand plan d'actions pour les personnes vulnérables, qu'ils ont intitulé « vulnerable users », et cette campagne importante est prévue jusqu'en novembre. A l'occasion de cette campagne, de ce plan d'actions, la police va donc sensibiliser au maximum sur l'ensemble de sa zone, ce n'est pas seulement sur le parc, parce que malheureusement, ce n'est pas le seul endroit où il y a un problème de cohabitation, dû aux comportements de certains utilisateurs de trottinettes et certains cyclistes. Donc cette sensibilisation sur l'ensemble de la zone sera à l'égard des cyclistes par rapport aux comportements dangereux, et à nouveau, quand se sera possible, parce que comme vous le savez, il n'y a pas d'identification des vélos ou des trottinettes, dans le cadre légal actuel aussi, une verbalisation. Alors je voudrais quand même rajouter aussi que certes, une législation fédérale sur l'usage des trottinettes est annoncée pour juillet, et la mise en application de l'ordonnance de micro-mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale est en cours d'élaboration. Mais malheureusement, elle est attendue seulement pour le premier trimestre 2023. Tout comme nous, la zone de police l'attend avec impatience, ou les attendent avec impatience. Et nous regrettons d'ailleurs que la réponse à un problème qui est quand même bien connu depuis quelques années, prend autant de temps à pouvoir être mis en place. Soyez donc assurés que nous prenons le sujet très à cœur, d'autant plus à l'arrivée des beaux jours et à la fréquentation évidemment très importante de notre magnifique parc Josaphat, mais également, comme je le soulignais, d'autres lieux où la cohabitation est compliquée, que ce soit d'autres parcs, des trottoirs ou autres. Donc, cette sensibilisation elle est essentielle, et au parc Josaphat, la signalétique, la sensibilisation et les interventions des gardiens de la paix et de la police vont effectivement être très présentes. Je vous remercie encore pour avoir souligné à nouveau l'importance de comportements, qu'ils soient responsables dans le parc Josaphat. Et j'espère que les nouvelles pour cette petite fille sont bonnes.

Monsieur Dönmez : Merci Madame la Présidente. Merci Madame pour votre présence et je remercie toutes les personnes sensibles à la question de s'être joint à cette interpellation citoyenne. La trottinette, cette nouvelle manière de se déplacer, qu'on a nommé juridiquement il y a très peu de temps, engin de déplacement. Madame la Bourgmestre le signalait, la commission Mobilité de la Chambre, en date du 20, a rappelé un petit peu les règles, qui ne sont pas tout à fait justes, comme le rappelait Madame la Bourgmestre. Alors, un bref rappel : en Belgique, l'endroit où la trottinette électrique peut rouler, dépend de sa vitesse. C'est très important. Jusqu'à 6 km/h maximum, à l'allure de pas, vous avez le droit de circuler sur les trottoirs et les zones piétonnes. Entre 6, à l'époque, c'était 18, et depuis peu c'est 25, le code de la route belge considère comme un cycliste. Et donc, vous devez circuler sur les pistes cyclables, et en cas d'absence de pistes cyclables, vous pouvez circuler à droite de la route.

Mme la Bourgmestre ff : Monsieur Dönmez, permettez-moi juste bien de préciser qu'il y a un règlement communal qui interdit bien toutes les trottinettes et les vélos, quel que soit leur vitesse.

M. Dönmez : Je vais y revenir, Madame la Bourgmestre, je vais y revenir si vous le permettez. Donc au-delà des 25 km/h, une trottinette électrique, est donc aux yeux de la loi une infraction. Excepté certains cas, comme dans une descente par exemple. Le mois passé, la commission Mobilité de la Chambre, comme je vous l'ai rappelé, a mis aussi d'autres règles : l'interdiction des mineurs de moins de 16 ans, et le fait que sur une trottinette, il ne peut y avoir qu'une personne. Ceci est très prudent. Je voudrais également rectifier quelque chose : au Parlement bruxellois, dans la commission Mobilité, dans lequel je siège avec d'autres collègues, on a voté, il n'y a pas longtemps, l'ordonnance Micro-Mobilité, je pense que c'était il y a 1 mois, le 17 mars exactement. Vous parlez du 1^{er} trimestre 2023, je pense qu'on est un petit peu en avance. On travaille bien au Parlement bruxellois ! Pour les parcs, il est imposé une signalétique qui le précise aux entrées, qu'il y a une limitation de 6 km/h. Et vous le dites, ce n'était pas marqué du tout, la signalétique n'était pas là. Aujourd'hui, on nous annonce qu'elle y sera. Il n'est pas trop tard et on veillera qu'elle soit bien mise partout. Les règles étant toutes fraîches et nouvelles, puisqu'elles datent d'il y a 1 mois, les polices zonales doivent faire preuve de prévention. Je serai donc votre relais au sein du Conseil de police dans lequel je siège pour demander ce qui est fait actuellement et ce qui sera fait possiblement pour l'avenir. Alors, les services Prévention de la commune, moi je pense qu'ils ont un rôle

essentiel. En effet, les gardiens de parc, qui sont les personnes de première ligne sont les plus à même de faire le constat du non-respect des règles, et donc un rôle de prévention leur incombe. C'est essentiel. Et donc il serait intéressant de savoir ce qui est mis en place par les services communaux, et là je m'adresse un petit peu au Collège : avez-vous une idée du nombre de personnes qui ont été justement sensibilisées depuis la mise en œuvre de cette nouvelle règle ? J'ai fini, Madame la Bourgmestre, et j'espère que ces accidents ne surviendront plus. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Comme vous l'avez dit, la problématique de la circulation de trottinettes sur notre territoire connaît une expansion vraiment extrêmement importante non seulement dans et aux alentours du parc Josaphat, mais dans de nombreuses voiries de notre commune. Et la plupart roulent effectivement, pas à 25 km/h, mais souvent encore plus vite, et constituent dès lors une véritable menace pour les citoyens plus faibles qui circulent, la plupart d'entre eux, à pied. Et donc j'ai été interpellé à de nombreuses reprises par des utilisateurs du parc, sur la problématique que vous avez fort justement soulevée ce soir devant nous et que je confirme absolument. Je souscris évidemment aux mesures que la Bourgmestre vient d'énoncer. Je souhaite qu'elles soient mises en place rapidement, et j'insiste sur un point : je pense que le marquage au sol doit effectivement se généraliser, et non seulement dans le parc, mais sur l'ensemble des voiries schaarbeekoises qui suscitent un trafic important de trottinettes. Notamment dans les avenues les plus larges, où qu'elles se trouvent, évidemment. Par exemple, sur l'axe Voltaire-Deschanel, mais aussi avenue Huart Hamoir, sur toutes les voiries où les utilisateurs de trottinettes ont la fâcheuse tendance à confondre la voirie publique et les trottoirs. Et constituent, et j'en ai été moi-même une des victimes, un danger permanent, non seulement pour les personnes âgées, non seulement pour les mamans qui circulent avec leurs enfants et en voiturette, mais aussi pour le citoyen normalement constitué que j'espère être encore constitué aujourd'hui. Et donc je pense qu'il y a une véritable urgence à mettre les points sur les « i », à faire des marquages au sol, et ensuite, à ne pas hésiter à verbaliser véritablement celles et ceux qui sont aussi dangereux pour la santé et la sécurité des citoyens que les quelques personnes qui de temps en temps font du rodéo en voiture dans certaines voiries, qui sont largement critiquables, mais qui sont au moins aussi dangereux pour notre sécurité à tous, quel que soit notre âge et quelle que soit notre condition sociale et de famille. Je vous remercie.

Madame Chan : Merci Madame la Bourgmestre de me donner la parole. Merci Madame pour votre interpellation. En effet, à Bruxelles, il est encore accepté que les trottinettes circulent sur les zones piétonnes, sur les zones de trottoirs, mais également sur les zones de rencontre telles que les parcs, pour les moins de 12 ans. Alors que toutes ces zones devraient être sacralisées pour les piétons et être totalement interdites aux trottinettes électriques. L'accident de la petite Ellie, dont vous nous avez fait part, s'ajoute à de nombreux autres accidents de ce genre, et il faut que cela cesse. Il faut faire de la protection des usagers faibles de l'espace public une priorité, car ils sont les plus vulnérables. En outre, ces trottinettes électriques sont non seulement dangereuses pour les piétons, mais également pour les utilisateurs eux-mêmes, qui peuvent rouler jusqu'à 30 km/h dans les rues et sont dispensés de porter un casque. Il est effectivement urgent qu'une vraie réglementation ad-hoc voit le jour au sujet des trottinettes électriques et de leur utilisation. Merci.

Madame Nyssens : Merci Madame la Présidente. Au nom des Engagés, permettez-moi de vous remercier, Madame Corniquet pour votre interpellation. Vous soulevez un problème, vous avez été témoin d'un accident, et non seulement vous soulevez le problème mais vous venez avec des propositions concrètes de pistes de solutions. L'arrivée effectivement de nouveaux moyens de déplacement, qu'ils soient pour le loisir ou pour les déplacements, la mobilité, nécessite l'adoption de nouveaux règlements. Et ces nouveaux règlements, ils doivent être suffisamment communiqués. Au sein du parc Josaphat, effectivement, actuellement ce n'est pas assez communiqué. Et je renforcerais votre demande, en disant qu'il faut aussi que cette communication, elle soit aussi dissuasive, comme le nourrissage des pigeons, l'amende est spécifiée. Il faut que le citoyen qui enfreint la règle sache quel est le risque qu'il prend, s'il n'a pas la conscience du risque qu'il prend pour les autres, évidemment. Dans ce même Conseil, mon collègue, Cédric Mahieu a déjà plaidé, il y a plusieurs mois, aussi pour l'instauration de parking à trottinettes, parce qu'il y a les trottinettes qui se déplacent, mais il y a aussi celles qui sont abandonnées sur la voie publique, sur les trottoirs. Et celles-là, elles sont aussi un vrai danger pour les usagers les plus faibles, et je pense en particulier aux personnes mal voyantes ou non voyantes pour qui cela peut devenir vraiment un obstacle fatal. Et à ce propos-là, je n'ai pas entendu dans la longue réponse que Madame la Bourgmestre vous a faite s'il y a des avancées par rapport à cette question du parking des trottinettes partagées, mais je me permets de rebondir par rapport à votre interpellation sur cet aspect-là aussi. Effectivement, il y a aussi cette nouvelle réglementation qui va arriver, et nous voulons aussi insister sur l'importance d'une

communication très large, via tous les moyens possibles, pour permettre à tous les citoyens de savoir ce qui est encore permis et ce qui ne l'est plus du tout dans l'utilisation des trottinettes. Merci Madame pour votre interpellation.

Madame Loodts : Merci Madame la Présidente. Ce soir, je m'exprime au nom de la Liste du Bourgmestre, le groupe LB. Merci beaucoup, Madame, pour votre interpellation. Nous avons été très touchés d'entendre, de lire cette situation dramatique qui est arrivée dans le parc. Nous sommes en fait tout à fait d'accord avec vous, le parc Josaphat n'est pas adapté à la circulation de vélos ou de trottinettes à vitesse rapide. Nous privilégions la sécurité des usagers du parc. Oui, il faudrait autoriser de rouler au pas, mais nous savons qu'en pratique, cette injonction est rarement respectée, et c'est pour cela que le nouveau règlement Espaces Verts voté il y a quelques mois reprend l'interdiction explicite de ces véhicules, donc trottinettes, vélos, pour les adultes et jeunes de plus de 12 ans. Ce règlement ne doit pas rester toutefois lettre morte. Il doit être réellement appliqué par les usagers du parc. Nous resterons donc attentifs à toutes les actions du Collège pour renforcer l'information, la sensibilisation sur ces interdictions, via tous les canaux disponibles qui ont été cités, par exemple l'affichage, le marquage au sol, ou les gardiens de la paix. Et en parallèle, il faudra renforcer les contrôles qui permettent de sanctionner ces chauffards, il faut utiliser ce mot, qui menacent la sécurité de nos enfants, de nos grands-parents et des usagers du parc. La sécurité routière, c'est une thématique qui est importante pour nous, groupe LB. Merci pour votre attention.

Monsieur Verstraete : Bonsoir Madame et merci pour votre interpellation. Avant tout, je voulais souhaiter un rétablissement rapide à Ellie, la fille qui a été touchée et je veux vous assurer que pour Ecolo-groen, pour nous aussi, la sécurité de tous les usagers du parc est essentielle, est primordiale. Pour cette raison-là, on donne la priorité aux piétons, depuis les enfants qui jouent jusqu'aux personnes âgées qui veulent se balader entre eux. C'est pour ça aussi qu'on a adopté, qu'on a soutenu l'interdiction de circuler dans le parc pour toutes les trottinettes. C'est déjà interdit. Et vous avez entendu que maintenant, la communication va être renforcée, parce que visiblement, c'est nécessaire. Deuxième chose qui est importante à rappeler, et je complète ce que mon collègue a déjà signalé, au niveau Fédéral, le Ministre Ecolo Gilkinet a pris l'initiative de modifier la loi et a prévu qu'il est interdit de circuler sur les trottoirs pour des trottinettes électriques. C'est interdit déjà aujourd'hui. Il faut le savoir. Et troisième chose, au niveau Parlement bruxellois, nous avons aussi, avec Ecolo-groen, et nos collègues de la majorité au niveau régional, pris l'initiative de modifier les règles. Les modifications portent sur le stationnement. On va pouvoir dorénavant créer des « drop zones » et il sera obligatoire de stationner les trottinettes dedans. On a prévu de limiter la vitesse obligatoirement et automatiquement à 6 km/h dans toutes les zones piétonnes. Et ce sera donc d'obligation aussi dans le parc Josaphat, où dans les autres parcs là où on pourrait circuler. Ces règles sont en vigueur depuis mars 2022, donc récemment, mais c'est vrai qu'il faut encore des arrêtés d'exécution, et c'est pour ça qu'un temps de plus est nécessaire. Nous souhaitons effectivement que ces règles soient mises en place aussi à Schaerbeek et dans toute la Région au plus vite. Et nous sommes d'accord avec vous, on constate avec vous qu'il y a absolument besoin que nous tous fassions un effort d'informer et sensibiliser nos concitoyens, parce que ce sont de nouvelles règles qui ont été prises à trois niveaux différents et tout le monde ne le sait pas encore. Et c'est essentiel pour qu'on vive bien ensemble dans les rues de Schaerbeek et de la Région bruxelloise, qu'on passe l'info maintenant à tout le monde. Et vous pouvez compter sur nous, Ecolo-groen, pour aider à passer ce message. Merci.

Monsieur De Belder : Merci Madame la Présidente. Avec le PTB, nous voulons tout d'abord exprimer toute notre solidarité avec la victime et notre soutien envers votre interpellation. Pour nous, chaque victime de la route est une victime de trop. Il est clair que chacun doit être en sécurité dans les parcs et sur la route, certainement les enfants qui y jouent. La signalisation permettrait de clarifier les règles, surtout concernant les trottinettes électriques autour desquelles il y a encore trop souvent un flou, comme on l'a encore remarqué ce soir. Ensuite, une formation à l'utilisation des trottinettes pourrait faire d'ailleurs partie d'une formation à l'école sur la sécurité routière, pour les enfants. C'est déjà le cas pour l'utilisation du vélo. Hormis ces infrastructures et formations, nous trouvons aussi qu'il est important de contribuer à un changement de mentalités. Aujourd'hui, l'individualisme et l'agressivité sont encore trop présents sur nos routes. Pour changer cette mentalité, il faudrait par exemple améliorer la réalité des jeunes schaerbeekoïses qui n'ont que très peu d'endroits où ils peuvent se défouler et expérimenter, comme par exemple dans des skate parcs ou autres parcours encadrés, comme vous l'avez évoqué vous-même dans votre interpellation. De cette façon les jeunes seraient plus apaisés en dehors de ces lieux sécurisés. Donc il serait temps que la commune investisse aussi davantage dans ce genre de lieux. C'est indispensable pour que chaque public ait un lieu où il puisse se sentir accueilli dans la commune. Merci de votre écoute.

Madame le Bourgmestre ff : Merci. Donc je voulais effectivement préciser que si effectivement

29.09.2021

l'ordonnance a été votée, les arrêtés d'exécution ne sont toujours pas adoptés et donc la législation n'est pas d'application encore en Région bruxelloise. Et je voudrais aussi souligner évidemment que cela ne résoudra pas tous les problèmes, parce que, notamment, en ce qui concerne éventuellement le bridage, je ne sais pas si c'est quelque chose que l'on dit, le bridage des trottinettes, et l'obligation que sous peine que la note continue à augmenter de stationner dans certains lieux, est évidemment d'application pour la flotte de trottinettes partagées. Il restera évidemment tout ce qui concerne les trottinettes privées où là, il faudra donc continuer, en effet, à la fois à sensibiliser mais aussi, et effectivement il reste un enjeu important, quand ce sera nécessaire, de temps en temps aussi à verbaliser. Mais là vous savez la difficulté qu'il y a, puisqu'il n'y a pas de plaque d'immatriculation ou d'identification. Et que quand une trottinette descend le boulevard Lambert à 60 à l'heure, c'est un peu compliqué pour des policiers même à vélo, ou a fortiori à pied, de verbaliser. Mais donc voilà, c'est un enjeu, nous en sommes bien conscients et nous allons poursuivre et accroître, et la sensibilisation et les actions de verbalisation. Merci encore à vous pour votre question et vous voyez qu'elle a suscité beaucoup de réactions. Bonne soirée.

* * * * *

Madame Petre : Merci Madame la Bourgmestre, chers collègues. On ne peut pas s'empêcher de remarquer aujourd'hui l'absence de notre chouette collègue Sihame Haddioui, et donc je voulais juste dire un petit mot pour dire qu'on le regrette. Vous aurez vu sûrement que pas mal de conseillers portent du mauve ou du blanc. Et voilà, c'est une manière de montrer que le Conseil soutient la lutte contre le sexisme en tout cas. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Nous regrettons tous l'absence de Madame Haddioui.

* * * * *

* * * * *

Monsieur Bouhjar : Madame la Présidente, par motion d'ordre, je voudrais solliciter auprès de vous une interruption de séance de 10 minutes, afin qu'on puisse se réunir avec les chefs de groupe. C'est une situation particulière et si nos comptes sont exacts, je ne pense pas que la majorité soit en majorité ce soir, et que si l'opposition est amenée à quitter la salle, vous n'auriez pas le quorum. Donc je vous invite à pouvoir évaluer ensemble la suite qu'on donne à cette séance. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Je pense qu'il y a des personnes qui sont un peu dans les couloirs, mais donc si j'ai bien compris, vous souhaitez une interruption de séance ? Pas de problème.

* * * * *

* * * * *

La séance est interrompue de 19 heures 50 minutes à 20 heures -- De vergadering wordt onderbroken va, 19.50 uur tot 20.00 uur

* * * * *

29.09.2021

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESecretaris

Bureau des Assemblées -- Kantoor der Vergaderingen

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

ASBL A Vos Côtés 1030 - Remplacement d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration

Vzw A Vos Côtés 1030 - Vervanging van een vertegenwoordiger bij de Algemene Vergaderingen en bij de Raad van bestuur.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement son article 120 § 2;

Vu les statuts de l'asbl "A Vos Côtés 1030";

Vu le courriel de Madame Deborah Lorenzino, Echevine, du 19 avril 2022

Vu la décision du Collège du 10 mai 2022

DECIDE :

De désigner Madame Isabelle GROSJEAN en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Vantighem à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de l'asbl A Vos Côtés 1030

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;

Gelet op de statuten van de vzw "A Vos Côtés 1030";

Gelet op de mail van Mevrouw Deborah Lorenzino, Schepene, dd 19 april 2022

Gelet op het Collegebesluit van 10 mei 2022

BESLUIT

om mevrouw Isabelle GROSJEAN aan te duiden als lid van de Algemene Vergaderingen en van de Raad van Bestuur van de vzw A Vos Côtés 1030, ter vervanging van de heer Jean-Pierre Vantighem.

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

ASBL "Maison Autrique" - Convention cadre pluriannuelle 2022-2024 – Approbation

VZW "Maison Autrique" - Meerjarige raamovereenkomst 2022-2024 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

29.09.2021

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mai 2022;

DECIDE:

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Maison Autrique".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 mei 2022;

BESLIST :

de meerjarige raamovereenkomst 2022-2024 tussen de gemeente en VZW "Maison Autrique" goed te keuren.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

ASBL "Maison Biloba Huis" - Convention cadre pluriannuelle 2022-2024 – Approbation

VZW "Maison Biloba Huis" - Meerjarige raamovereenkomst 2022-2024 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2022;

DECIDE

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Maison Biloba Huis".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2022;

BESLIST

de meerjarige raamovereenkomst 2022-2024 tussen de gemeente en VZW "Maison Biloba Huis", goed te keuren.

29.09.2021

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

ASBL "La vie en bleu" - Comptes 2020 - Subvention 2021 - Prise d'acte

VZW "La vie en bleu" - Rekeningen 2020 - Toelage 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL «La vie en bleu» affichent un résultat positif de 10.500,00€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 24 mai 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 10.500,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL «La vie en bleu», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 10.500,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, tot goedkeuring van het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "La vie en bleu" een positif resultaat van 10.500,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 24 mei 2022 waarin het College akte neemt van het positif resultaat van 10.500,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "La vie en bleu", die een positif resultaat van 10.500,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

ASBL "Explore Brussels" - Comptes 2021 - Prise d'acte

VZW "Explore Brussels" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

29.09.2021

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Explore Brussels" affichent un résultat positif de 2.966,60€ et des fonds propres s'élevant à 95.801,53€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 26 avril 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 2.966,60€ et des fonds propres s'élevant à 95.801,53€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes 2021 de l'ASBL "Explore Brussels", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 2.966,60€ et des fonds propres s'élevant à 95.801,53€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Explore Brussels" een positief saldo van 2.966,60€ en eigen vermogen ter waarde van 95.801,53€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 26 avril 2022 waar het College acte neemt van het positief saldo van 2.966,60€ en eigen vermogen van 95.801,53€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van de VZW "Explore Brussels", die een positief saldo van 2.966,60€ en eigen vermogen van 95.801,53€ vertonen.

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

ASBL "Rénovation à Schaerbeek" en abrégé "RenovaS" - Comptes 2021 - Prise d'acte

VZW "Rénovation à Schaerbeek" in afkorting "RenovaS" - Rekeningen 2021 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "RenovaS" affichent un résultat positif de 826,00€ et des fonds propres s'élevant à 170.909,00€ pour l'exercice 2021.

Vu la décision du 24 mai 2022 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 826,00€ et des fonds propres s'élevant à 170.909,00€ pour l'exercice 2021.

PREND ACTE

Des comptes 2021 de l'ASBL "Rénovation à Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 826,00€ et des fonds propres s'élevant à 170.909,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "RenovaS" een positief saldo van 826,00€ en eigen vermogen ter waarde van 170.909,00€ voor het dienstjaar 2021 vertonen.

Gelet op de beslissing van 24 mei 2022 waar het College akte neemt van het positief saldo van 826,00€ en eigen vermogen van 170.909,00€ voor het dienstjaar 2021.

NEEMT AKTE

De, bij het dossier gehechte, rekeningen 2021 van de VZW "Rénovation à Schaerbeek", die een positief saldo van 826,00€ en eigen vermogen van 170.909,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Fabrique d'Eglise Divin Sauveur - Compte 2021 - Aviser favorablement

Kerkefabriek Goddelijke Zaligmaker - Rekening 2021 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur;

Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne:

Recettes	Dépenses	Excédent
37.263,06€	18.254,89€	19.008,17€

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 17 mai 2022;

DECIDE:

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Divin Sauveur.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkefabriek Goddelijke Zaligmaker goedkeurd;

29.09.2021

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker goedgekeurd;
Gelet op de rekening van het dienstjaar 2021 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker;
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld:

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
37.263,06€	18.254,89€	19.008,17€

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 17 mei 2022;

BESLUIT

een gunstig advies te verlenen voor de rekening van het dienstjaar 2021 van de Kerkfabriek Goddelijke Zaligmaker.

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

Fabrique d'Eglise Saint Albert - Compte 2021 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Albertus - Rekening 2021 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001

portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Vu le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Excédent
40.466,45€	39.927,71€	538,74€

DECIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de begroting van het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Albertus goedgekeurd;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de rekening van het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Albertus goedgekeurd;

Gelet op de rekening van het dienstjaar 2021 van de Kerkfabriek Sint Albertus;
Overwegend dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld:

Ontvangsten	Uitgaven	Overschot
40.466,45€	39.927,71€	538,74€

BESLUIT :

een gunstig advies uit te brengen voor de rekening 2021 van de Kerkfabriek Sint Albertus.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Eglise Anglicane Unifiée (Ixelles) - Budget 2022 - Aviser favorablement

Verenigde Anglicaanse Kerk (Elsene) - Begroting 2022 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale,
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés,
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de l'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity;
Vu le budget de l'exercice 2022 de l'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity, arrêté par le Conseil de Fabrique comme suit:

Budget 2022	Recettes	Dépenses
Ordinaires	156.500,00	190.405,00
Extraordinaires	148.526,36	94.000,00
Arrêtées par l'Evêque	/	15.110,00
TOTAL	305.026,36	299.515,00

Considérant qu'une intervention communale de 94.000€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses extraordinaires dont 8% est à charge de la commune de Schaerbeek pour un montant de 7.520€ (financée par emprunt).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2022;

DECIDE :

d'avis favorablement le budget de l'exercice 2022 de l'Eglise Anglicane Unifiée Holy Trinity tel qu'il a été dressé par le Conseil de la Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten,

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet,

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen,

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de Verenigde Anglicaanse Kerk Holy Triniy goedkeurd;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de Verenigde Anglicaanse Kerk Holy Triniy, als volgt vastgesteld door de Raad van de kerkfabriek:

Begroting 2022	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	156.500,00	190.405,00
Buitengewone	148.526,36	94.000,00
Door de bisschop vastgesteld	/	15.110,00
TOTAAL	305.026,36	299.515,00

Overwegende dat er een gemeentelijke tussenkomst van 94.000€ door de kerkfabriek gevraagd wordt om haar buitengewone uitgaven te kunnen dekken waarvan 8% ten laste komt van de gemeente van Schaarbeek voor een bedrag van 7.520€ (gefinancierd via lening).

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 3 mei 2022;

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2022 van de Verenigde Anglicaanse Kerk Holy Trinity zoals opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

Fabrique d'Eglise Épiphanie - Budget 2022 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Epifanie – Begroting 2022 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne:

Budget 2022	Recettes	Dépenses
Ordinaires	43.404,69 €	13.532,02 €
Extraordinaires	145.577,33 €	160.000,00 €
Arrêtées par l'Evêque	/	15.450,00 €
TOTAL	188.982,02 €	188.982,02 €

Considérant qu'une intervention communale de 141.185,79€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses extraordinaires; 65% de cette intervention communale est à charge de la commune de Schaarbeek pour un montant de 91.770,76€ (financée par emprunt).

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10 mai 2022.

DECIDE :

D'avisier favorablement le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Epiphanie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Epifanie goedkeurd;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Epifanie goedkeurd;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Epifanie, vastgesteld door de raad van de kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt werd vastgesteld:

Begroting 2022	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	43.404,69 €	13.532,02 €
Buitengewone	145.577,33 €	160.000,00 €
Door de Bisschop vastgesteld	/	15.450,00 €
TOTAAL	188.982,02 €	188.982,02 €

Overwegende dat er een gemeentelijke tussenkomst van 141.185,79€ door de kerkfabriek gevraagd wordt om haar buitengewone uitgaven te kunnen dekken; 65% van deze gemeentelijke tussenkomst komt ten laste van de gemeente van Schaarbeek voor een bedrag van 91.770,76€ (gefinancierd via lening).

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen van 10 mei 2022.

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Epifanie zoals opgesteld door de raad van de kerkfabriek.

Enrôlement -- Inkohierungen

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2023

Belasting van de gewestelijke fiscale administratie met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies – Aanslagjaar 2023

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2023, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
DECIDE

Article 1^{er}

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2023.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 13, § 2;

Gelet op besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies, artikel 4/1;

Overwegende dat de gewestelijke fiscale administratie slechts zal instaan voor de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de gemeentelijke opcentiemen op de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2023 in zoverre de gemeente voor 30 juni 2022 de wens uit om van deze dienstverlening gebruik te maken;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT

Artikel 1

De fiscale administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest te belasten met de heffing, de inkohiering, de inning en de invordering van de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristisch logies voor aanslagjaar 2023.

Artikel 2

Het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de mededeling van deze beslissing aan de gewestelijke fiscale administratie overeenkomstig artikel 4/1 van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 januari 2017 tot vaststelling van de modaliteiten van bepaalde handelingen voorzien door de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristisch logies.

29.09.2021

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

**Personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives (SEMJA)
2021 - Convention entre le Service Public Fédéral Justice et la Commune – Approbation**

**Bijkomend personeel voor de omkadering van alternatieve gerechtelijke maatregelen (SEMJA 2021) -
Overeenkomst tussen de Federale Overheidsdienst Justitie en de Gemeente - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu le courrier daté du 15 avril 2021 du Service Public Fédéral Justice - Direction générale des Maisons de Justice;

Vu l'arrêté royal du 12 décembre 2021 accordant une aide financière aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Vu l'importance pour la commune d'approuver les conventions afin de pouvoir bénéficier de subsides pour mener à bien ses projets;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2022;

DECIDE

d'approuver cette proposition de convention 2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de brief dd. 15 april 2021 van de Federale Overheidsdienst Justitie - Algemene Directie van de Justitiehuisen;

Gelet op het koninklijk besluit van 12 december 2021 betreffende de aanwerving door de gemeenten van bijkomend personeel voor de omkadering van alternatieve gerechtelijke maatregelen;

Gelet op het belang voor de gemeente om de overeenkomsten goed te keuren zodat zij kan beschikken over subsidies om deze projecten tot een goed einde te brengen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2022;

BESLUIT

het voorstel van overeenkomst 2021 goed te keuren.

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

Appel à projet Européen "FoodWave " remporté - Passation d'une convention entre la commune de Schaerbeek et l'Association des Agences de la Démocratie Locale ALDA

Europese projectoproep "FoodWave" gewonnen - Sluiting van een overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de ALDA (Association des Agences Locales de Démocratie)

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

29.09.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que "Food Wave - Empowering Urban Youth for Climate Action" est un projet cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du Programme d'Education au Développement et de Sensibilisation. Il vise à sensibiliser les jeunes aux moyens durables de consommer et de produire des aliments pour atténuer le changement climatique et à les inciter à agir dans leur ville ;

Considérant que la Commune a, dans le cadre de cet appel à projet, soumis un projet de sensibilisation à l'alimentation durable dans le parc Rasquinet, lequel projet a été retenu ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet, subsidié à concurrence de 75%, est détaillée dans un projet de convention entre la Commune et le pouvoir subsidiant, l'Association des Agences de la Démocratie Locale (ALDA) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins du 24 mai 2022;

DÉCIDE

D'approuver la convention entre la commune et l'Association des Agences de la Démocratie Locale (ALDA), convention prenant fin le 20 novembre 2022.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat "Food Wave - Empowering Urban Youth for Climate Action" een project is dat door de Europese Commissie wordt medegefinancierd in het kader van het programma voor ontwikkelingseducatie en -bewustmaking. Het is de bedoeling jongeren bewust te maken van duurzame manieren om voedsel te consumeren en te produceren en zo de klimaatverandering tegen te gaan, en hen aan te moedigen in hun stad actie te ondernemen;

Aangezien de Gemeente, in het kader van deze oproep tot het indienen van projecten, een project heeft ingediend om het publiek bewust te maken van duurzame voeding in het Rasquinet-park, en dat dit project geselecteerd werd;

De uitvoering van dit project, dat tot 75% wordt gesubsidieerd, is vastgelegd in een ontwerp-overeenkomst tussen de gemeente en de subsidiërende instantie, de *Association of Local Democracy Agencies* (ALDA);
Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen van 24 mei 2022;

BESLUIT

De overeenkomst tussen de gemeente en de *Association of Local Democracy Agencies* (ALDA), die op 20 november 2022 afloopt, goed te keuren.

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

Nouveau règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique – Approbation

Nieuw reglement betreffende de toekenning van een premie voor de aankoop van een elektrische fiets - Goedkeuring

Monsieur Vanhalewyn : On vous présente ici une modification du règlement prime vélo électrique. Étant donné le succès de celui-ci, soit nous étions obligés de donner plus de refus, soit nous changions un peu les critères pour nous assurer de les donner aux ménages les plus adéquats. Donc le règlement qui vous est présenté ici, souvenez-vous, il y avait 3 critères de revenus. Les plus hauts revenus ne pouvaient pas demander la prime, un revenu intermédiaire avec une prime, la classe moyenne avec une prime, comme on les appelle, et les revenus les plus précarisés avec une surprime. On garde le système de pas de prime pour les plus élevés, sauf qu'on abaisse le seuil. C'est-à-dire que moins de personnes pourront demander la prime, et ce sont les personnes avec les ménages les plus faibles qu'on laisse la surprime. Deuxième limitation, c'est 1 vélo par ménage, c'était 2 auparavant, pour pouvoir faire bénéficier le plus de ménages. On se rend compte aussi que ces vélos sont partagés au sein de la famille. Et une petite règle technique pour éviter le report année après année, on donne la possibilité au Conseil communal, puisque c'est lui

qui adopte le règlement, il n'y a que lui qui peut non pas l'annuler, mais le suspendre. Et on le fera au Conseil communal qui suit, au moment où le budget serait expiré, on l'espère de plus en plus tard, vu qu'on ressort les critères.

Madame Loodts : Bonsoir, et merci de m'octroyer la parole. Nous saluons les modifications faites à ce règlement, comme vous l'avez dit, afin qu'il cible les citoyens aux revenus les plus faibles qui ont plus besoin de ce soutien pour transitionner vers une mobilité plus durable. Mais donc, quand même, la question subsiste : est-ce que vous pensez que le budget sera suffisant pour couvrir toutes les demandes des personnes qui rentrent dans les critères ? Et sur quelle base de seuil de revenus a-t-il été décidé ? Et concrètement, vous avez dit que le Conseil communal pourra suspendre la mesure quand le budget est épuisé, mais pour les citoyens qui rentreraient une demande après épuisement du budget, que se passera-t-il ? Est-ce que, du coup, on a intérêt à se précipiter pour vite acheter son vélo électrique ? Merci pour votre réponse.

Monsieur Verstraete : Dank U wel Mevrouw de Voorzitster. Met Ecolo Groen zijn we natuurlijk zeer tevreden met dit nieuwe voorstel. Ik denk dat het een goed idee is om de criteria een klein beetje aan te passen zodat de steun bij nog meer gezinnen kan terecht komen in Schaarbeek en vooral versterkt is voor diegene die het het meeste nodig hebben. Ik sluit mij aan bij de vraag van onze Collega. Ik was ook benieuwd of er een indicatie beschikbaar is van hoeveel vragen er tot nu zijn geweest naar die premies? Ik was benieuwd naar het succes dat de eerste oproep heeft gehad. Is dat heel snel gegaan? Waren er veel vragen? Ik was daar benieuwd naar om een beetje een inschatting te kunnen maken van hoe ver dat we gaan kunnen springen met de nieuwe maatregelen.

Monsieur Vanhalewyn : Je vais commencer par Monsieur Verstraete. Donc sur les chiffres et les statistiques, je n'en dispose pas maintenant. Je les avais communiqués à ma commission, à l'époque, après une année du règlement. Mais je peux tout à fait vous les retransmettre. Je dois vous dire qu'en fait, les études montraient, et c'est pour cela que nous n'avions pas permis aux ménages les plus élevés, mais quand même aux classes moyennes d'y parvenir, on resserre les liens, mais ce n'est pas pour ça que les études montraient que ces ménages-là n'avaient pas besoin d'une prime, et que la prime était nécessaire pour qu'ils accèdent. Mais bon, vu la rareté des moyens, on estime que si on doit plus cibler, on cible sur les plus faibles. Madame Loodts, j'ai oublié votre première question. On a regardé par rapport aux demandes qui ont été introduites les autres années, et on se dit que le budget pourrait être suffisant. Mais il suffit qu'à un moment, il y ait plus de beau temps, qu'il y ait une campagne de promotion de vélos électriques, qui ne dépend pas de nous, mais voilà, tout cela est assez aléatoire. C'est pour ça qu'on s'est permis de mettre : on va le suspendre. Qu'est ce qui se passera pour les familles qui le feront ? C'est évidemment bien indiqué sur le site que le règlement est suspendu cette année, et donc plus aucune demande ne peut être introduite. Mais c'est un peu comme tous les subsides de primes, à la Région, les primes à la rénovation, c'est toujours dans la limite des moyens disponibles. Et donc oui, non pas que je pousse tout le monde à s'inscrire au 1^{er} janvier, mais oui, théoriquement, une personne qui souhaite une prime dans l'année A, année zéro, a plus de chance si elle introduit sa prime le 1^{er} janvier que le 31 décembre. Mais c'est vrai dans la majorité des primes qui met dans son article 1 ou 2, « dans la limite des moyens disponibles ». C'est vrai pour les primes réno, c'est vrai pour cette prime-ci, et pour l'ensemble des primes vélos-électriques pour l'ensemble des communes qui le font.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté ==- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 0 et 2 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant la politique communale de mobilité de la commune de Schaerbeek ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique peut faciliter le transfert modal vers le vélo, en particulier de la voiture au vélo ;

Considérant le règlement adopté par le Conseil le 22 décembre 2022, relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique;

Considérant qu'il paraît approprié d'adapter ce règlement de manière à renforcer encore la redistributivité en faveur des ménages à revenus plus modestes;

29.09.2021

DECIDE

D'approuver le nouveau règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het mobiliteitsbeleid van de gemeente Schaarbeek;

Overwegende dat het toekennen van een premie voor de aanschaf van een elektrische fiets of een bakfiets de modal shift van de wagen naar de fiets kan vergemakkelijken;

Overwegende het door de Raad op 22 december 2022 goedgekeurd reglement, betreffende de toekenning van een gemeentelijke premie voor de aankoop van een fiets met elektrische ondersteuning;

Overwegende dat het gepast blijkt te zijn dat laatste reglement verder aan te passen, om het herverdelende effect ten gunste van huishoudens met bescheidener inkomens te versterken;

BESLUIT

Het nieuwe reglement voor de aankooppremie van een elektrische fiets goed te keuren.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes - Infractions de roulage au sens de l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales

Protocolakkoord betreffende de gemeentelijke administratieve sancties in geval van gemengde inbreuken - Verkeersinbreuken krachtens artikel 3, 3° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 4 et 7 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 4 en 7 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 4 et 7 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police (commun aux 19 communes bruxelloises) du 27 mai 2020, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le protocole d'accord relatif aux infractions de roulage au sens de l'article 3,3 qui avait été ratifié par le Conseil Communal en date du 28 janvier 2015 ;

Considérant que l'article 23 de la loi précitée prévoit que pour les infractions visées à l'article 3 (les infractions mixtes et les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement), un protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Considérant que cette disposition précise expressément que pour les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement, l'établissement d'un protocole d'accord est obligatoire ;

Considérant que cet article définit le protocole d'accord comme « une convention établie entre le collège des bourgmestres et échevins ou le collège communal et le procureur du Roi compétent concernant les infractions mixtes » ;

Considérant qu'il s'agit en réalité d'établir une façon de travailler avec le Parquet afin de déterminer qui, du Parquet ou du Fonctionnaire Sanctionnateur, est compétent pour quel type d'infraction repris dans l'arrêté du 9 mars 2014 précité ;

Considérant que les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale se réunissent régulièrement afin de tenter d'harmoniser les pratiques au sein des 19 communes (GTI SAC);

Considérant que la loi précitée permet que le protocole d'accord en matière d'arrêt et de stationnement soit commun à une zone de police;

Considérant qu'il est de l'intérêt des zones de police de travailler avec un protocole d'accord identique à l'ensemble des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale de travailler ensemble avec un protocole d'accord identique ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du Parquet de travailler avec un protocole identique dans les dix-neuf communes ;

Considérant surtout qu'il est de l'intérêt du citoyen de se voir appliquer un protocole d'accord identique quel que soit l'endroit où il se trouve dans la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'un tel protocole d'accord, commun aux 19 communes, avait déjà été ratifié par le Conseil communal en date du 28 janvier 2015 ;

Considérant que les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, n'étaient pas reprises dans la liste des articles, vu que le Parquet souhaitait de continuer à les poursuivre eux-mêmes ;

Considérant qu'au vue de leur charge de travail, le Parquet se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de pouvoir poursuivre ce type d'infractions de manière efficace ;

Considérant que le Parquet a formulé son accord pour les infractions au niveau des emplacements des personnes à mobilité réduite soit dorénavant poursuivis par les Fonctionnaires Sanctionneurs ;

Considérant l'avis positif qui a été rendu par le Procureur Général ;

Considérant que la loi précitée prévoit également que le protocole d'accord sera annexé au Règlement général de police et publié par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur le site internet de la Commune si elle en dispose et/ou par la voie d'une affiche indiquant le lieu où le texte du protocole peut être consulté par le public;

DECIDE

Article unique :

Le protocole d'accord en matière d'infractions mixtes ci-dessous est ratifié.

Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes. Infractions de roulage au sens de l'article 3, 3° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

ENTRE:

La Commune de Schaerbeek , représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Cécile Jodogne, Bourgmestre ff, et Monsieur David Neuprez , Secrétaire communal, en exécution de la ratification du Conseil communal du 1er juin 2022 ;

ET

Le procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, Monsieur Tim DE WOLF ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1^{er}, 5^{ème} alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions au signal C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

A. Cadre légal

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1^{er} juillet 2013), ci-après dénommée « loi SAC », dispose dans son article 3, 3°, que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions qui sont déterminées par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres sur la base des règlements généraux visés à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

En l'espèce, l'article 23, § 1^{er}, 5^{ème} alinéa, de la loi SAC, rend obligatoire l'établissement d'un protocole d'accord pour le traitement des infractions de roulage au sens de l'article 3, 3° de la même loi.

Lesdites infractions sont par ailleurs reprises dans l'arrêté royal du 9 mars 2014 « relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement » (MB du 20/06/2014).

B. Cadre conventionnel

Article 1^{er} — Échange d'informations

a. Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommés les "magistrats de référence SAC". Les magistrats de référence pourront être contactés par les communes liées par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

b. Les coordonnées des magistrats de référence et des personnes de référence au sein des communes sont échangées entre les différents partenaires. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.

c. Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

Article 2. — Traitement des infractions

Préambule 1 : Seules les personnes physiques majeures et les personnes morales peuvent faire l'objet d'une amende administrative conformément à l'arrêté royal du 9 mars 2014.

Préambule 2 : Il est expressément convenu entre les parties signataires que sont exclues du champ d'application des sanctions administratives communales, les infractions commises et constatées sur les parkings situés le long des autoroutes réglementées par le signal F7 (article 71 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique).

2.1 Le procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions de roulage ci-après énumérées et les communes concernées s'engagent à traiter les infractions dûment constatées :

Infractions à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (dénommé « code de la route »), telles que reprises dans l'arrêté royal du 9 mars 2014 :

1- Infractions de 1^{ère} catégorie :

Articles :

- 22bis 4°, a)
- 22ter.1, 3°
- 22 sexies 2
- 23.1,1°
- 23.1,2°
- 23.2 alinéa 1er, 1° à 3°
- 23.2 alinéa 2
- 23.3
- 23.4
- 24, alinéa 1er, 2°, 4° et 7° à 10°
- 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°
- 27.1.3
- 27bis
- 27.5.1 à 27.5.3
- 70.2.1
- 70.3
- 77.4
- 77.5
- 77.8
- 68.3 (signaux C3 et F103 infractions constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement)

2- Infractions de 2^{ème} catégorie :

Articles :

- 22.2 et 21.4, 4°
- 24, alinéa 1^{er}, 1^o, 2°, 4^o, 5°, 6°

- 25.1, 4°, 6°, 7°, 14°

S'agissant des infractions visées ci-dessus, l'original du procès-verbal administratif est adressé directement au fonctionnaire sanctionnateur, à l'exception toutefois de ces procès-verbaux constatant des infractions à l'article 24, al.1er, 3° dudit code de la route (cfr. point 2.2 ci-après).

Lorsque l'original est adressé au fonctionnaire sanctionnateur, le procureur du Roi en est informé selon les modalités suivantes : un listing est envoyé au parquet, section Police, une fois par trimestre et reprend le numéro de procès-verbal administratif, l'identité du contrevenant, l'adresse du lieu des faits (commune, rue et numéro), ainsi que la marque d'immatriculation.

2.2 Le procureur du Roi s'engage à apporter une suite (selon les modalités de sa politique de poursuites) aux infractions à l'article 24, alinéa 1er, 3° à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, telles que reprises dans l'arrêté royal du 9 mars 2014 (relatif à l'interdiction de mise à l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau).

En ce qui concerne les infractions à cet article 24, al.1^{er}, 3°, tel que visé ci-avant, les procès-verbaux administratifs actés par la police sont toujours envoyés au Procureur du Roi.

S'agissant des procès-verbaux administratifs actés par les agents-constatateurs, ils sont transmis au fonctionnaire sanctionnateur aux fins pour celui-ci d'en dénoncer les faits, par application de l'article 29 du code d'instruction criminelle, au parquet de police — service contraventions - site PORTALIS - rue des Quatre Bras, 4 boîte 1, à 1000 Bruxelles.

2.3 Cas d'infractions de roulage constatées à charge de l'utilisateur d'un véhicule qui semble directement ou indirectement impliqué dans un accident, ou cas d'infractions où il existe un lien avec une autre infraction mixte pour laquelle, en vertu du présent protocole, il est prévu qu'une suite sera apportée par le procureur du Roi seul, ou cas d'infractions liées à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou qui ont débouché sur une privation de liberté :

Dans les deux premiers cas, le procès-verbal est transmis dans un délai d'un (1) mois au procureur du Roi. L'ensemble des infractions recevra une suite déterminée exclusivement par le procureur du Roi, selon les modalités de sa politique de poursuites et à l'exclusion de toute sanction administrative. Il en est de même s'agissant des procès-verbaux à charge de contrevenants sans domicile ni résidence connue sur le territoire du Royaume.

Dans le cas où l'infraction est liée à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou qui ont débouché sur une privation de liberté, l'application de la procédure des SAC est exclue.

Article 3.

Au cas où le fonctionnaire sanctionnateur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, que le suspect s'est manifestement encore rendu coupable d'autres délits, il dénoncera les faits, par application de l'article 29 du code d'instruction criminelle, au magistrat de référence SAC.

Compte tenu de la nature des faits dénoncés, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble des faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai de deux (2) mois de la dénonciation, le fonctionnaire sanctionnateur, lequel clôturera la procédure administrative. En l'absence de décision du procureur du Roi, le fonctionnaire sanctionnateur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.

Article 4.

Les différents partenaires se réuniront au moins une fois par an afin d'évaluer la situation et de faire le point sur les différentes procédures mises en place.

Article 5.

La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 4 en 7 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de wet van 24 juni 2013 op de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op het algemeen politiereglement (gemeenschappelijk aan de 19 Brusselse gemeenten) van 27 mei 2020 dat in voege is getreden op 1 september 2020;

Gezien het Koninklijk Besluit van 21 december 2013 tot vaststelling van de nadere voorwaarden en het model van het protocolakkoord in uitvoering van artikel 23 van de wet betreffende de gemeentelijke administratieve sancties ;

Gezien het Koninklijk Besluit van 9 maart 2014 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties voor de overtredingen betreffende het stilstaan en het parkeren en voor de overtredingen betreffende de verkeersborden C3 en F 103, vastgesteld met automatisch werkende toestellen ;

Gelet op de op 28 januari 2015 door de gemeenteraad bekrachtigde protocolakkoord inzake verkeersovertredingen in de zin van artikel 3.3;

Overwegende dat het voorgaande geciteerde artikel 23 van de wet voorziet dat voor de overtredingen gevisieerd door artikel 3 (gemengde inbreuken en inbreuken met betrekking tot het stilstaan en parkeren), een protocolakkoord kan afgesloten worden tussen de bevoegde Procureur des Konings en het College van Burgemeester en Schepenen ;

Overwegende dat in deze bepaling uitdrukkelijk wordt gesteld dat voor overtredingen inzake parkeren en ophouden de opstelling van een protocolakkoord verplicht is

Overwegende dat dit artikel het protocolakkoord omschrijft als « een overeenkomst die werd opgesteld tussen het College van Burgemeester en Schepenen of het gemeentecollege en de voor de gemengde inbreuken bevoegde procureur des Konings »;

Overwegende dat in werkelijkheid betreft om een manier van werken af te spreken met het Parket, zodanig dat kan omschreven worden wie, het parket of de sanctionerend ambtenaar, bevoegd is voor welke soort van inbreuken die opgenomen zijn in het besluit van 9 maart 2014 daar hierboven geciteerd werd ;

Overwegende dat de 19 gemeenten van het Brussel Hoofdstedelijk Gewest regelmatig samenkomen om te trachten de praktijken binnen de 19 gemeenten te harmoniseren (ICW GAS) ;

Overwegende dat de hiervoor geciteerde wet toelaat dat het protocolakkoord inzake stilstaan en parkeren gemeenschappelijk is op niveau van de politiezone ;

Overwegende dat het in het belang is van de politiezones om samen te werken met een identiek protocolakkoord over de 19 gemeenten ;

Overwegende dat het in het belang is van de 19 gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om samen te werken met eenzelfde protocolakkoord

Overwegende dat het in het belang van het Parket is om te werken met eenzelfde protocol voor de 19 gemeenten

Overwegende dat het vooral in het belang van de burger is opdat eenzelfde protocolakkoord zou toegepast worden waar hij zich ook bevindt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Overwegende dat een dergelijk protocolakkoord , gemeenschappelijk voor de 19 gemeenten, reeds op 28 januari 2015 door de gemeenteraad was bekrachtigd;

Overwegende dat parkeerplaatsen voor personen met beperkte mobiliteit niet in de artikelenlijst waren opgenomen, aangezien het Openbaar Ministerie deze zelf wilde blijven vervolgen;

Overwegende dat het openbaar ministerie, gezien hun werklast, het vandaag onmogelijk vindt om dit soort strafbare feiten effectief te vervolgen;

Overwegende dat het Openbaar Ministerie zijn akkoord heeft geformuleerd om de overtredingen op het niveau van de standplaatsen van personen met beperkte mobiliteit voortaan te laten vervolgen door de sanctionerende ambtenaren;

Overwegende dat de Procureur Generaal een positief advies heeft geformuleerd ;

Overwegende dat de voorafgaandelijk geciteerde wet voorziet dat het protocolakkoord moet geannexeerd worden aan het algemeen politiereglement en het College van Burgemeester en Schepenen de tekst van het akkoord zullen publiceren op de gemeentelijke website , indien deze over één beschikt, en/of door aanplakking van een bericht dat meldt waar het publiek het protocolakkoord kan inkijken ;

BESLUIT :

Enig artikel :

Het onderstaand protocolakkoord inzake gemengde inbreuken wordt geratificeerd :

Protocolakkoord betreffende de gemeentelijke administratieve sancties in geval van gemengde inbreuken. Verkeersinbreuken krachtens artikel 3, 3° van de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties.

TUSSEN:

De gemeente Schaarbeek, vertegenwoordigd door haar College van Burgemeester en Schepenen, in wiens naam Mevrouw Cécile Jodogne, Burgemeester wvd, en de heer David Neuprez, Gemeentesecretaris, handelen in uitvoering van de beslissing van de Gemeenteraad van 1 juni 2022;

EN

De procureur des Konings van het gerechtelijk arrondissement Brussel, de heer Tim De Wolf;

WORDT MEEGEDEELD WAT VOLGT:

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, met name artikel 23, §1, alinea 1, voor wat betreft de gemengde inbreuken, met uitzondering van de verkeersinbreuken, en artikel 23, §1, alinea 5, voor wat betreft de verkeersinbreuken ;

Gelet op de artikelen 119bis, 123 en 135, § 2 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 9 maart 2014 -betreffende de gemeentelijke administratieve sancties voor de overtredingen betreffende het stilstaan en het parkeren en voor de overtredingen betreffende de verkeersborden C3 en F103, vastgesteld met automatisch werkende toestellen.

WERD OVEREENGEKOMEN WAT VOLGT:

A Wettelijk kader

De wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties (BS van 1 juli 2013), hierna "de GAS-wet" genoemd, bepaalt in artikel 3, 3° dat de gemeenteraad in zijn reglementen of ordonnanties een administratieve sanctie kan voorzien voor de inbreuken die worden bepaald door de Koning, bij een besluit vastgesteld na overleg in de Ministerraad, op basis van de algemene reglementen bedoeld in artikel 1, eerste lid, van de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer.

Art. 23§1, al.5 van de GAS-wet vereist het opstellen van een protocolakkoord voor de behandeling van verkeersinbreuken krachtens artikel 3, 3° van deze wet.

De kwetsieuzen inbreuken zijn verder opgenomen in het koninklijk besluit van 9 maart 2014 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties voor de overtredingen betreffende het stilstaan en het parkeren en voor de overtredingen betreffende de verkeersborden C3 en F103, vastgesteld met automatisch werkende toestellen (BS van 20 juni 2014).

B Conventioneel kader

Artikel 1. - Uitwisseling van informatie

a. Alle partijen verbinden zich ertoe samen te werken en elkaar te informeren binnen de grenzen van hun bevoegdheden en staan garant voor de vertrouwelijkheid van deze uitwisseling. Daartoe duidt de procureur des Konings één of meerdere magistraten van zijn arrondissement aan, hierna de "referentiemagistraten GAS" genoemd. De referentiemagistraten kunnen door de door dit akkoord gebonden gemeenten gecontacteerd worden in geval van moeilijkheden bij de toepassing van de wet of het onderhavige akkoord of om informatie te verkrijgen over het gevolg dat aan bepaalde processen-verbaal werd gegeven.

b. De contactgegevens van de referentiemagistraten en de referentiepersonen binnen de gemeenten worden tussen de verschillende partners uitgewisseld. De briefwisseling en/of de telefoongesprekken en/of de e-mailberichten betreffende de administratieve sancties worden aan hen gericht.

c. De partijen verbinden zich ertoe elke wijziging van de contactgegevens van de voornoemde personen onverwijld mee te delen.

Artikel 2. - Behandeling van de inbreuken

Preambule 1: Alleen meerderjarige natuurlijke personen of rechtspersonen kunnen het voorwerp uitmaken van een administratieve sanctie overeenkomstig het koninklijk besluit van 9 maart 2014.

Preambule 2: De ondertekenende partijen komen uitdrukkelijk overeen dat de inbreuken begaan en vastgesteld op parkings langs autosnelwegen waar het verkeersbord F7 van toepassing is (art. 71 van het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg) uitgesloten zijn uit het toepassingsgebied van de gemeentelijke administratieve sancties.

2.1 De procureur des Konings verbindt zich ertoe voor de hierna opgesomde verkeersinbreuken geen vervolging in te stellen en de betrokken gemeenten verbinden zich ertoe de naar behoren vastgestelde inbreuken te behandelen:

Inbreuken op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg (de 'wegcode' genaamd) zoals opgenomen in het koninklijk besluit van 9 maart 2014:

1- Bestrafte inbreuk van 1ste categorie:

Artikels:

- 22bis 4°, a)
- 22ter.1, 3°
- 22 sexies 2
- 23.1,1° 23.1,2°
- 23.2 alinea 1, 1° tot 3°
- 23.2 alinea 2

- 23.3
- 23.4
- 24 alinea 1, 2°, 4° en 7° tot 10°
- 25.1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°
- 27.1.3
- 27bis
- 27.5.1
- 27.5.2
- 27.5.3
- 70.2.1
- 70.3
- 77.4
- 77.5
- 77.8
- 68.3 (borden C3 en F103 — inbreuken vastgesteld met automatisch werkende toestellen)

2- Inbreuken van 2de categorie:

Artikels:

- 22.2 en 21.1, 4°
- 24 alinea 1, 1°, 2°, 4°, 5°, 6°
- 25.1, 4°, 6°, 7°, 14°

Voor de bovenvermelde inbreuken wordt het originele administratief proces-verbaal opgestuurd naar de sanctionerende ambtenaar, uitgezonderd voor de inbreuken op art. 24, al. 1, 3° van de wegcode (cf. punt 2.2 hierna).

Als het origineel naar de sanctionerende ambtenaar opgestuurd wordt, wordt de procureur des Konings hierover geïnformeerd op de volgende wijze: één keer per trimester wordt een lijst opgestuurd naar het politieparket met de volgende gegevens: het nummer van het administratief proces-verbaal, de identiteit van de overtreder, het adres van de plaats van de feiten (straat, straatnummer en gemeente) en de nummerplaat.

2.2 De procureur des Konings verbindt zich ertoe een gevolg te geven (volgens de modaliteiten van zijn vervolgsbeleid) aan de inbreuken op artikel 24 alinea 1, 3° op het koninklijk besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer en van het gebruik van de openbare weg zoals opgenomen in het koninklijk besluit van 9 maart 2014 (stilstaan of parkeren op de overwegen).

In het kader van de procedure betreffende artikel 24, alinea 1, 3° van de wegcode, zoals hierboven bedoeld, worden de administratieve processen-verbaal, opgesteld door de politie, steeds opgestuurd naar de procureur des Konings.

De administratieve processen-verbaal, opgesteld door vaststellende ambtenaren, zullen overgemaakt worden aan de sanctionerende ambtenaar die de feiten zal aangeven in toepassing van artikel 29 van het Wetboek van Strafvordering bij het Politieparket, Dienst Overtredingen (PORTALIS site – Vier Armenstraat 4 bus 1 te 1000 Brussel).

2.3 Gevallen van verkeersinbreuken, vastgesteld ten laste van de gebruiker van een voertuig die direct of indirect betrokken lijkt in een ongeval of gevallen waarbij er een verband is met een andere gemengde inbreuk horende tot de bevoegdheid van de procureur des Konings of inbreuken verbonden aan andere feiten die niet in aanmerking komen voor administratieve sancties of die hebben geleid tot vrijheidsberoving:

In de eerste twee gevallen wordt het proces-verbaal binnen een termijn van een (1) maand overgemaakt aan de procureur des Konings. Enkel de procureur des Konings zal bepalen welk gevolg gegeven zal worden aan al deze inbreuken, met uitzondering van elke administratieve sanctie. Dit geldt eveneens voor processen-verbaal ten laste van overtreeders zonder gekende woon- of verblijfplaats in België.

Indien de inbreuk verband houdt met andere feiten die niet in aanmerking komen voor administratieve sancties of die hebben geleid tot vrijheidsberoving, is de toepassing van de GAS-procedure uitgesloten.

Artikel 3

Indien de bevoegde sanctionerende ambtenaar bij de toepassing van de procedure betreffende het opleggen van een gemeentelijke administratieve sanctie, vaststelt dat de verdachte zich kennelijk ook schuldig heeft gemaakt aan andere misdrijven, zal hij de feiten aangeven bij de referentiemagistraat GAS in toepassing van artikel 29 van het Wetboek van Strafvordering.

Rekening houdend met de aard van de aangegeven feiten beslist de referentiemagistraat GAS of hij een gevolg zal geven aan het geheel van de feiten met inbegrip van het feit of de feiten waarvoor de administratieve procedure werd ingesteld. Binnen de termijn van 2 maanden na de aangifte brengt hij de sanctionerende

ambtenaar daarvan op de hoogte, die vervolgens de administratieve procedure afsluit. Zonder beslissing van de procureur des Konings heeft de sanctionerende ambtenaar niet langer de mogelijkheid om een administratieve geldboete op te leggen.

Artikel 4

De verschillende partijen komen minimaal een keer per jaar samen om de toestand te evalueren en een stand van zaken op te maken met betrekking tot de verschillende gebruikte procedures.

Artikel 5

Huidig protocol treedt in werking op 1 juli 2022.

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

**Conciergeries des immeubles communaux - Convention-type d'occupation de logement de fonction -
Modification – Approbation**

**Conciergeries van de gemeentelijke gebouwen - Standaardovereenkomst voor de bezetting van dienstwoning
- Wijziging - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu sa délibération du 24.10.2018 approuvant la convention-type

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17.05.2022 approuvant la modification de la convention-type

Considérant qu'il convient de donner suite aux conclusions de cette décision

DECIDE

1. d'adopter la convention-type modifiée, déposée au dossier, relative à l'occupation de logement de fonction des concierges des immeubles communaux
2. de donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour conclure la convention-type déposée au dossier avec la personne désignée comme concierge de l'immeuble correspondant

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 24.10.2018 goedkeurend de standaardovereenkomst

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 17.05.2022 goedkeurend de wijziging van de standaardovereenkomst

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT

1. de gewijzigde standaardovereenkomst, neergelegd in het dossier, voor de bezetting van dienstwoning van de conciërges van de gemeentelijke gebouwen aan te nemen
2. opdracht aan het College van Burgemeester en Schepenen te geven om de standaardovereenkomst, neergelegd in het dossier, aan te gaan met de persoon die is aangewezen als conciërge van het betreffende gebouw

29.09.2021

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Contrat de rénovation urbaine 2 (CRU.2) - Convention d'occupation précaire du bien sis place de la Reine 16 du 1/06 au 26/06/2022 et du 08/08 au 28/08/2022 - ASBL Brik-Student in Brussel – Approbation

Stadsvernieuwingscontract 2 (SVC.2) - Tijdelijke bewoningsovereenkomst voor het pand gelegen op het Koninginneplein 16 van 01/06 tot 26/06/2022 en van 08/08 tot 28/08/2022 - VZW Brik-Student te Brussel - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24.05.2022 approuvant les conditions de l'occupation du 1/06 au 26/06/2022 et du 08/08 au 28/08/2022

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ces décisions

DECIDE:

D'approuver la convention d'occupation à titre précaire, déposée au dossier, pour le bien sis place de la Reine 16, par l'ASBL "Brik-Student in Brussel", dans le cadre du Contrat de rénovation urbaine 2, du 1/06 au 26/06/2022 et du 08/08 au 28/08/2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.05.2022 tot goedkeuring van de bezettingsvoorwaarden van 01/06 tot 26/06/2022 en van 08/08 tot 28/08/2022

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT:

De bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel, neergelegd in het dossier, betreffende het goed gelegen Koninginneplein 16, door de VZW "Brik-Student in Brussel" in het kader van de Stadsvernieuwingscontract 2, van 01/06 tot 26/06/2022 en van 08/08 tot 28/08/2022

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Immeuble sis rue Creuse 19-27 - Occupation temporaire et précaire du bien par Mme M.----- C. et M E. M.----- . du 04.06.2022 au 31.08.2022 – Approbation

Pand gelegen Hollestraat 19-27 - Tijdelijke bewoningsovereenkomst voor het pand door Mevrouw M.----- C. en de heer E. M.----- van 04.06.2022 tot 31.08.2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24.05.2022 approuvant les conditions de l'occupation du 04/06 au 31/08/2022

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ces décisions

29.09.2021

DECIDE:

D'approuver la convention d'occupation à titre précaire, déposée au dossier, pour le bien sis rue Creuse 19-27, par Mme M.-.-.- C. et M E. M.-.-.-, du 4/06 au 31/08/2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.05.2022 tot goedkeuring van de bezettingsvoorwaarden van 04/06 tot 31/08/2022

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT:

De bezettingsovereenkomst ten tijdelijke titel, neergelegd in het dossier, betreffende het goed gelegen Hollestraat 19-27, door Mevrouw M.-.-.- C. en de heer E. M.-.-.-, van 04/06 to 31/08/2022

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis non affectés à la résidence enrôlée à charge de la Commune de Schaerbeek, à raison de ses quatre biens immeubles sis à 1030 Schaerbeek - Exercice 2019 et Exercice 2020 - Réclamations rejetées - Recours judiciaire – Approbation

Gewestelijke belasting ten laste van de eigenaren van bebouwde gebouwen niet bestemd voor huisvesting ingekohierd ten laste van de Gemeente Schaerbeek, voor vier onroerende goederen gelegen te 1030 Schaerbeek - Dienstjaar 2019 en dienstjaar 2020 - Bezwaarschriften afgewezen - Beroep in rechte - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 270 de la Nouvelle Loi communale;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 7 mai 2022;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE:

D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à exercer un recours en justice contre les décisions de Bruxelles Fiscalité du 25 mars 2022, par lesquelles les réclamations introduites par la Commune de Schaerbeek contre la taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis non affectés à la résidence (Ordonnance du 23/07/1992, article 3), enrôlée à sa charge, à raison de ses quatre biens immeubles sis à 1030 Schaerbeek, - boulevard Lambert, 238, - rue des Palais, 153, - Grande rue au Bois, 76, - avenue Georges Rodenbach, 29, pour l'exercice 2019 (montants de base totaux: 58.775,43 EUR) et pour l'exercice 2020 (montants de base totaux: 59.982,81 EUR), ont été rejetées.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de artikelen 117 en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 7 mei 2022;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verslag;

BESLUIT:

Het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen een beroep in rechte aan te tekenen tegen de beslissingen van Brussel Fiscaliteit van 25 maart 2022, waarbij de bezwaarschriften ingediend door de Gemeente Schaerbeek tegen de Gewestelijke belasting ten laste van de eigenaren van bebouwde gebouwen niet bestemd voor huisvesting (Ordonnantie van 23/07/1992, artikel 3), ingekohierd ten haar laste, voor haar

vier onroerende goederen gelegen te 1030 Schaarbeek, - Lambermontlaan, 238, - Paleizenstraat, 153, - Grote Bosstraat, 76, - Georges Rodenbachlaan, 29, voor het dienstjaar 2019 (totale basisbedragen te betalen: 58.775,43 EUR) en voor het dienstjaar 2020 (totale basisbedragen te betalen: 59.982,81 EUR), verworpen werden.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Contrat de quartier durable Petite Colline - Immeuble sis rue Dupont 20 - Acquisition pour cause d'utilité publique (exercice du droit de préemption)

Duurzaam wijkcontract Heuveltje - Gebouw gelegen Duponstraat 20 - Verwerving om redenen van openbaar nut (uitoefening van het voorkeursrecht)

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la Circulaire relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles du 22.12.2015

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25.10.2019 d'octroyer à la Commune de Schaerbeek un nouveau Contrat de quartier durable "Petite Colline"

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15.07.2021 relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption "Petite Colline" sur le territoire de la Commune de Schaerbeek

Vu la notification du 08.04.2022 de la cellule préemption nous informant de la vente du bien sis rue Dupont 20 repris sur le périmètre de préemption

Vu la décision du Collège du 24.05.2022 d'exercer son droit de préemption sur le bien sis rue Dupont 20

DECIDE:

De marquer son accord sur l'acquisition pour cause d'utilité publique dans le cadre du contrat de quartier durable Petite Colline du bien sis rue Dupont 20, pour la somme de 515 000€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de omzendbrief van 22.12.2015 over de verwerving of de vervreemding van de eigendomsrecht of van zakelijke rechten op onroerende goederen

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 06.10.2016

Gelet op de beslissing van de Hoofdstedelijke Regering van 25.10.2019 een nieuw duurzaam wijkcontract "Heuveltje" aan de gemeente Schaerbeek te verlenen

Gelet op de besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 15.07.2021 betreffende de vaststelling van een perimeter van voorkoop "Heuveltje" op het grondgebied van Gemeente Schaerbeek

Gelet op de kennisgeving van 08.04.2022 van de voorkeurseenheid die ons op de hoogte brengt van de verkoop van het onroerend goed gelegen Dupontstraat 20 opgenomen in de voorkeursperimeter

Gelet op de beslissing van het College van 24.05.2022 om zijn voorkooprecht uit te oefenen op het goed gelegen Dupontstraat 20

BESLUIT :

Akkoord te gaan met de aankoop voor openbaar nut onder het duurzaam wijkcontract Heuveltje van het pand gelegen Dupontstraat 20, voor een bedrag van 515 000€

INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR

Achats == Aankopen

Ordre du jour n° 23 == Agenda nr 23

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 17/22 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 17/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 avril 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 26/04/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services».
2. La dépense de 26.188,09 TVA comprise, sera imputée aux articles 722/723-60/841-20220159 de 2022 et sera financée par emprunts, subsides ou autres financement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 26 april 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS :

1. van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26/04/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".
2. van de uitgave, van 26.188,09 €, zal geboekt worden op artikelen 722/723-60/841-20220159 van de buitengewone begroting 2022 en zal gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 18/22 - Budget extraordinaire - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 18/22 - Buitengewone begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 26 avril 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03/05/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
947	875/741-51/642-20220226	Emprunt	EEP	5 Vestiaires industrie	1542,75	Manutan
1064	104/744-51/614-20220011	Emprunt	PPU	13 vestiaires	3146	JM Bruneau

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 26 april 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT KENNIS :
 van de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 03/05/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

BB	Begrotingsartikel	Type financement	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
947	875/741-51/642-20220226	Leningen	EPP	5 Vestiaires industrie	1542,75	Manutan
1064	104/744-51/614-20220011	Leningen	PPU	13 vestiaires	3146	JM Bruneau

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 20/22 - Budget extraordinaire

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 20/22 - Buitengewone begroting

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 17 mai 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 17/05/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1343	722/744-51/823-20220113	Emprunt/Subsides	Ned Onderwijs	Machine à découper	831,79	Tiny's Hobby
1346	766/734-60/642-20220185	Emprunt	EEP	Graminées pour réaménagement	2660,08	De Swaef
1348	766/734-60/642-20220185	Emprunt	EEP	Vivaces pour réaménagement	21158,06	De Swaef
1349	766/725-60/642-20220184	Emprunt/Subsides	EEP	Jeu en bois pour plaine de jeux	1816,31	Kompan

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 17 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17/05/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Oprachtnemer
1343	722/744-51/823-20220113	Leningen/Subside	Ned Onderwijs	Cricut	831,79	Tiny's Hobby
1346	766/734-60/642-20220185	Leningen	EEP	grassen	2660,08	De Swaef
1348	766/734-60/642-20220185	Leningen	EEP	vaste planten	21158,06	De Swaef
1349	766/725-60/642-20220184	Leningen/Subside	EEP	Houten speeltoestellen	1816,31	Kompan

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés Publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 21/22 - Budget extraordinaire

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door middel van een aanvaarde factuur - Week 21/22 - Buitengewone begroting

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Vu la décision du 26 avril 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet «Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services» ;
 Considérant que les dépenses seront financées par emprunts, subsides ou autres financements;
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
 PREND POUR INFORMATION :
 La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24/05/2022 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'« Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services ».

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
1397	722/744-51/823-20220113	Emprunts-subsides	Ned onderwijs	Essentiels	275	Supra Center
1392	722/744-51/823-20220113	Emprunts-subsides	Ned onderwijs	Poubelle	2048,53	Manutan - overtoom

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 et 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 26 april 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse goederen en/of diensten om aan de behoeften van de diensten te voldoen" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen, toelagen en andere financieringen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24/05/2022 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de "Aankoop van diverse leveringen en/of diensten voor de behoeften van de diensten".

BB	Begrotingsartikel	Type financement	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
1397	722/744-51/823-20220113	Leningen-toelagen	Ned onderwijs	Essentiels	275	Supra Center
1392	722/744-51/823-20220113	Leningen-toelagen	Ned onderwijs	Poubelle	2048,53	Manutan - overtoom

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Réalisation d'un examen des lieux pour une reprise de mitoyenneté N° 66, Grande Rue au bois - Commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Uitvoering van een plaatsbeschrijving voor de overname van het gemeenschappelijk deel nr 66 Grote Bosstraat - Bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 3 mai 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande pour la réalisation d'un examen des lieux pour une reprise de mitoyenneté N° 66, Grande Rue au bois, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré (Teccon SPRL) ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 3 mai 2022 d'approuver la commande pour la réalisation d'un examen des lieux pour une reprise de mitoyenneté N° 66, Grande Rue au bois, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Teccon SPRL) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 1.512,50 € TVAC sera imputée à l'article 722/747-60/ - /620-20220117 du budget extraordinaire 2022 et financée par prélèvements.

29.09.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 3 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van Uitvoering van onderzoek van het pand voor een gedeeltelijke terugneming van het pand No. 66, Grote Bosstraat te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten (Tecon SPRL);
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2022 om de bestelling voor de uitvoering van een plaatsbeschrijving voor de overname van de gemeenschappelijke delen nr 66 Grote Bosstraat, bij een aannemer (Tecon SPRL) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 1.512,50 € BTWI zal geboekt worden op artikel 722/747-60/ - /620-20220117 van de buitengewone begroting 2022 gefinancierd door overboekingen.

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Réalisation d'un relevé de géomètre pour la réalisation de plans aux 100-102 rue des Palais , commande auprès de Tecon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Landmetersonderzoek voor het maken van plannen in de Paleizenstraat 100-102 , bestelling bij Tecon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 §1 et 236§3 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 24 mai 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande pour la réalisation d'un relevé de géomètre pour la réalisation de plans aux 100-102 rue des Palais, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré (Tecon SPRL) ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24 mai 2022 d'approuver la commande pour la réalisation d'un relevé de géomètre pour la réalisation de plans aux 100-102 rue des Palais, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Tecon SPRL) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 6.020,35 € TVAC sera imputée à l'article 922/747-60/ - /620-20220274 du budget extraordinaire 2022 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 §1 et 236§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 24 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van Uitvoering van Landmetersonderzoek voor het maken van plannen in de Paleizenstraat 100-102 te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten (Tecon SPRL);

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 mei 2022 om de bestelling van Uitvoering van Landmetersonderzoek voor het maken van plannen in de Paleizenstraat 100-102, bij een aannemer (Tecon SPRL) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 6.020,35 € BTWI zal geboekt worden op artikel 922/747-60/ - /620-20220274 van de buitengewone begroting 2022 gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n° 29 ==- Agenda nr 29

Marché public de fourniture ayant pour objet la fourniture de livres et jeux de société à la bibliothèque communale néerlandophone sur une période d'un an reconductible une fois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor de levering van levering van boeken en gezelschapsspellen aan de nederlandstalige gemeentelijke openbare bibliotheek voor een periode van een jaar, eenmalig verlengbaar - Keuze van de wijze van gunning en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

Ce point est retiré de l'ordre du jour ==- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Marché public de fournitures intitulé "Fourniture et pose de signalisation verticale" - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen getiteld "Levering en plaatsing van verticale signalisatie" - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 24 mai 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures intitulé "Fourniture et pose de signalisation verticale" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/029;

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 12 mois et sera reconductible tacitement maximum 2 fois.

Considérant que le marché est estimé à 120.000€ TVAC ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mai 2022 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable intitulé "Fourniture et pose de signalisation verticale" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/029.
2. La dépense, estimée à 120.000€ TVAC, sera imputée à l'article 421/744-51/ - /650-20220084 du budget extraordinaire 2022 et sera financée par emprunts et aux éventuels articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats prévus au budget extraordinaire et exécutoire au cours de la durée de validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 24 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met de titel "Levering en plaatsing van verticale signalisatie" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/029;

Overwegende dat de opdracht wordt gesloten voor een periode van 12 maanden en zal maximaal 2 keer stilzwijgend kunnen worden verlengd;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 120.000€ BTW inbegrepen;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 mei 2022 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met de titel "Levering en plaatsing van verticale signalisatie" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/029.
2. De uitgave, geraamd op 120.000€ BTW, zal geboekt worden op artikel 421/744-51/ - /650-20220084 van de buitengewone begroting 2022 en zal gefinancierd worden door leningen en op andere artikels van de buitengewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Marché public de fournitures ayant pour objet l'achat de bacs de plantation en voirie - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van plantenbakken op straat - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter in kennis stelling

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 10 mai 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché de fournitures ayant pour objet « l'achat de bacs de plantation en voirie » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2022/022;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mai 2022 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet « l'achat de bacs de plantation en voirie » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2022/022.
2. La dépense, estimée à 125.875€ TVA comprise, sera imputée à l'article 766/744-51/642-20220187 du budget extraordinaire 2022 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de beslissing van 10 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht voor leveringen met als voorwerp "aankoop van plantenbakken op straat" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2022/022;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 mei 2022 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp "aankoop van plantenbakken op straat" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2022/022.
2. De uitgave, geschat op 125.875€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 766/744-51/642-20220187 van de buitengewone begroting 2022 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

Marché public de services visant la désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire ou de réviseur d'entreprises au sein des ASBL communales ou pluri-communales de l'AC de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten tot aanstelling van een bedrijfsrevisor in hoedanigheid van commissaris of bedrijfsrevisor voor de gemeentelijke en plurigemeentelijke vzw's van het gemeentebestuur van Schaerbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 §3 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 17 mai 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services visant la désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire ou de réviseur d'entreprises au sein des ASBL communales ou pluri-communales de l'AC de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/achats/2022/016 ;
Considérant que les crédits nécessaires devront être inscrits aux budgets 2023 et 2024 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du 17 mai 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de

29.09.2021

passation et les conditions d'un marché public de services visant la désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire ou de réviseur d'entreprises au sein des ASBL communales ou pluri-communales de l'AC de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/achats/2022/016;

2. La dépense estimée à 120.000 € TVAC sera à imputer aux articles budgétaires du SO aux codes fonctionnels et économiques adéquats à prévoir et exécutoires en 2023 et 2024 et valable durant la durée de validité du contrat à conclure .

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 17 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten tot aanstelling van een bedrijfsrevisor in hoedanigheid van commissaris of bedrijfsrevisor voor de gemeentelijke en plurigemeentelijke vzw's van het gemeentebestuur van Schaarbeek zoals beschreven in het bestek SCHA/achats/2022/016;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zullen moeten worden ingeschreven op de begrotingen van 2022 en 2023;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van 17 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten tot aanstelling van een bedrijfsrevisor in hoedanigheid van commissaris of bedrijfsrevisor voor de gemeentelijke en plurigemeentelijke vzw's van het gemeentebestuur van Schaarbeek zoals beschreven in het bestek SCHA/achats/2022/016 ;
2. De geraamde uitgave, ten bedrage van 120.000 € BTWI, zal geboekt worden op de artikels van de gewone begroting met adequate functionele en economische codes te voorzien en uitvoerbaar in 2023 en 2024 en geldig gedurende de looptijd van het af te sluiten contract.

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

**Marché public de services "Réfugiés ukrainiens - Accompagnement des hébergeurs bénévoles schaarbeekoïis"
- Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Overheidsopdracht voor diensten "Oekraïense vluchtelingen - Steun voor vrijwillige gastheren in Schaarbeek"
- Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 26 avril 2022 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de services intitulé "Réfugiés ukrainiens : accompagnement des hébergeurs bénévoles schaerbeekois" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/019;
Considérant que le marché est divisé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles ;
Considérant que les tranches conditionnelles seront levées en fonction des nécessités dues à l'évolution de la situation en Ukraine et selon les disponibilités budgétaires ;
Considérant que le marché est estimé à 120.000€ TVAC (30.000€ par tranche) ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 26 avril 2022 de passer un marché de services par procédure négociée sans publication préalable intitulé "Réfugiés ukrainiens : accompagnement des hébergeurs bénévoles schaerbeekois" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/019.
2. La dépense, dont le montant est estimé à 30.000€ pour la tranche ferme et à 30.000€ pour chaque tranche conditionnelle, sera imputée à l'article 842/123-06/100 prévu à cet effet sur le budget ordinaire 2022 et aux autres éventuels articles du service ordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 26 april 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor diensten met de titel "Oekraïense vluchtelingen: steun voor vrijwillige gastheren in Schaarbeek" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/019;
Overwegende dat de opdracht bestaat uit vier gedeelten waarvan één vast en drie voorwaardelijk;
Overwegende dat de voorwaardelijke gedeelten zullen worden aangesproken naar gelang van de behoeften als gevolg van de evolutie van de situatie in Oekraïne en naar gelang van de beschikbare begrotingsmiddelen;
Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 120.000€ BTW inbegrepen (30.000€ per schijf);
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 26 april 2022 om een opdracht voor diensten te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met de titel "Oekraïense vluchtelingen: steun voor vrijwillige gastheren in Schaarbeek" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/019.
2. De uitgave, geraamd op 30.000€ BTW voor het vaste gedeelte en 30.000€ BTW per voorwaardelijke gedeelte, zal geboekt worden op artikel 842/123-06/100 ten dien einde te voorzien op de gewone begroting 2022 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Achat de matériel et installation des plaines de jeux dans les écoles communales francophones - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Aankoop van apparatuur en aanleg van speeltuinen in de Franstalige gemeentescholen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 17 mai 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures intitulé "Achat de matériel et installation des plaines de jeux dans les écoles communales francophones" tel que décrit dans le cahier spécial des charges

SCHA/ACHATS/2022/028;

Considérant que le marché est estimé à 42.500€ TVAC ;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2022 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable intitulé "Achat de matériel et installation des plaines de jeux dans les écoles communales francophones" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/028.
2. La dépense, estimée à 42.500€ TVAC, sera imputée à l'article 700/744-51/ - /921-20220097 du budget extraordinaire 2022 et sera financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 17 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de

plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met de

titel "Aankoop van apparatuur en aanleg van speeltuinen in de Franstalige gemeentescholen" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/028;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 42.500€ BTW inbegrepen;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT INFORMATIE:

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2022 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met de titel "Aankoop van apparatuur en aanleg van speeltuinen in de Franstalige gemeentescholen" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/028.
2. De uitgave, geraamd op 42.500€ BTW, zal geboekt worden op artikel 700/744-51/ - /921-20220097 van de buitengewone begroting 2022 en zal gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Mise en place d'un logiciel de comptabilité dans le cadre de la réforme des flux financiers dans l'enseignement communal francophone - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Implementatie van een boekhoudsoftware in het kader van de hervorming van de financiële stromen in het Franstalig gemeentelijk onderwijs - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 234§3 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 03 mai 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché public de fournitures intitulé "Mise en place d'un logiciel de comptabilité dans le cadre de la réforme des flux financiers dans l'enseignement communal francophone" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/018;

Considérant que le marché est estimé à 90.000€ TVAC (18.000€ par an) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03 mai 2022 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable intitulé "Mise en place d'un logiciel de comptabilité dans le cadre de la réforme des flux financiers dans l'enseignement communal francophone" tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/018.
2. La dépense, dont le montant est estimé à 90.000€, sera imputée à l'article 700/742-53/921-20220096 prévu à cet effet sur le budget extraordinaire 2022 et aux autres éventuels articles du service ordinaire ou extraordinaire aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 234§3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 03 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor leveringen met de titel "Implementatie van een boekhoudsoftware in het kader van de hervorming van de financiële stromen in het Franstalig gemeentelijk onderwijs" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/018;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 90.000€ BTW inbegrepen (18.000€ per jaar);

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 03 mei 2022 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met de titel "Implementatie van een boekhoudsoftware in het kader van de hervorming van de financiële stromen in het Franstalig gemeentelijk onderwijs" zoals beschreven in het bestek SCHA/ACHATS/2022/018.
2. De uitgave, geraamd op 90.000€ BTW, zal geboekt worden op artikel 700/742-53/921-20220096 ten dien einde te voorzien op de buitengewone begroting 2022 en andere artikels van de gewone of buitengewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Bâtiment == Gebouwen

Ordre du jour n° 36 == Agenda nr 36

Divers bâtiments communaux - Travaux légers de rénovation - Partenariat d'insertion socio-professionnelle - Convention entre la commune de Schaerbeek et l'ASBL communale "Schaerbeek Action Emploi" (SAE) - Engagement du budget 2022 - Pour information

Verschillende gemeentegebouwen - Lichte renovatiewerken - Partnership voor socio-professionele integratie - Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de gemeentelijke VZW "Schaerbeek Action Emploi" (SAE) - Vastlegging van het budget voor 2022 - Ter informatie

Monsieur Vanhalewyn : C'est une continuation d'une collaboration, que Madame de Fierlant et moi-même sommes content et contente de vous présenter, puisqu'il s'agit d'une collaboration entre le service Bâtiments qui a des ouvriers et qui sous-traite aussi avec des firmes privées pour des travaux de peinture, des travaux de plomberie, d'électricité, et nous continuons cette collaboration, et nous allouons chaque année un budget qui ne se fait non pas en interne avec nos ouvriers, non pas à l'externe avec des sociétés privées, mais avec une ASBL qui fait de l'insertion socio-professionnelle. Et dès le début de son échevinat, Madame de Fierlant et moi avons voulu continuer et amplifier ce dispositif, parce qu'ils font vraiment un travail extraordinaire et ils ont un taux de mise à l'emploi de plus de 70%, ce qui, en insertion socio-professionnelle, est un taux extrêmement important, battant même beaucoup les records.

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Considérant que l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit que sont exclus de son champ d'application les contrats conclus par un adjudicateur avec une personne morale de droit privé ou public sur laquelle il exerce un contrôle in house;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 7 avril 2020 prenant acte des nouveaux statuts de l'ASBL "Schaerbeek Action Emploi" (en abrégé SAE) et des conclusions de leur examen par le département Budget /Contrôle déclarant que cette asbl répond bien aux conditions fixées par la loi pour être caractérisée comme asbl sur laquelle la commune exerce un contrôle in house;

Considérant que l'asbl SAE dispense des formations professionnelles à destination de personnes peu qualifiées leur permettant ainsi d'accéder au marché de l'emploi;

Considérant que ces formations concernent des travaux légers en bâtiment;

Considérant que le service Bâtiment n'a pas les moyens nécessaires et le personnel suffisant à l'exécution de tous les travaux légers dans tous les bâtiments communaux, et en particulier des écoles;

Considérant que confier l'exécution de divers travaux légers dans des bâtiments communaux à l'asbl SAE lui permettra de disposer des missions et des moyens utiles pour dispenser ces formations professionnelles;

Vu la convention approuvée par le conseil communal du 30 septembre 2020 formalisant la collaboration entre SAE et la commune;

Considérant que les bâtiments dans lesquels SAE exécute sa mission sont principalement les suivants:

- Ecoles communales.
- Séniories.

Considérant que les travaux suivants sont exécutés par l'ASBL dans le cadre de la convention précitée:

- Réalisation de cloisons intérieures.
- Fourniture et pose d'enduits intérieurs.
- Travaux de peinture et de revêtements muraux.
- Travaux de démolition.
- Travaux de menuiserie.

Considérant que le coût lié à l'exécution de ces travaux s'élève à un maximum de 130.000€ TVAC par an;

DECIDE

1. d'approuver la reconduction de la convention liant la commune à SAE pour une année supplémentaire;
2. de prendre pour information l'engagement de 130.000€ TVAC aux différents articles xxx / 724-60/-620 (« Maintenance extraordinaire des bâtiments »), au gré des besoins et selon destination des prestations, du budget extraordinaire 2022 en vue de financer la convention précitée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten;

Overwegende dat artikel 30 van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten voorziet dat overeenkomsten gesloten door een aanbestedende overheid met een publiek- of privaatrechtelijke rechtspersoon waarop zij een in-house-toezicht uitoefent, buiten het toepassingsgebied van deze wet vallen;

Gelet op het collegebesluit van 7 april 2020 waarbij akte werd genomen van de nieuwe statuten van de vzw 'Schaerbeek Action Emploi' (kort SAE) en van de conclusies van het onderzoek door het departement Begroting /Controle, waaruit blijkt dat deze vzw wel degelijk beantwoordt aan de voorwaarden vastgelegd in de wet om als vzw te worden beschouwd waarop de gemeente een in-house-toezicht uitoefent;

Overwegende dat de vzw SAE beroepsopleidingen organiseert voor laaggeschoolden, waardoor zij meer kansen krijgen op de arbeidsmarkt;

Overwegende dat deze opleidingen lichte renovatiewerken in gebouwen betreffen;

Overwegende dat de dienst Gebouwen noch over de nodige middelen, noch over het nodige personeel beschikt om alle lichte werken in de gemeentegebouwen, en in het bijzonder in de scholen, uit te voeren; Overwegende dat door het toevertrouwen van verschillende lichte werken in de gemeentegebouwen aan de vzw SAE, zij kan beschikken over nuttige opdrachten en middelen voor het geven van deze beroepsopleidingen; Gelet op de overeenkomst goedgekeurd door de gemeenteraad op 30 september 2020, waarbij de samenwerking tussen SAE en de gemeente werd geformaliseerd;

Overwegende dat de gebouwen in welke SAE haar opdrachten uitvoert, in hoofdzaak de volgende zijn :

- Gemeentescholen
- Seniorieën

Overwegende dat in het kader van voornoemde overeenkomst de VZW volgende werken uitvoert :

- Realisatie van binnenscheidingswanden
- Binnenpleisterwerken
- Schilderwerken en aanbrengen van muurbekledingen
- Afbraakwerken
- Schrijnwerken

Overwegende dat de kosten voor de uitvoering van deze werken maximum 130.000€ BTW inbegrepen per jaar bedragen;

BESLUIT

1. De verlenging, met een bijkomend jaar, van de overeenkomst die de gemeente bindt aan S.A.E., goed te keuren
2. Kennis te nemen van de vastlegging van 130.000€ BTW inbegrepen op de verschillende artikels xxx / 724-60/-620 ("Buitengewoon onderhoud van de gebouwen"), naar gelang van de behoeften en volgens de bestemming van de prestaties, van de buitengewone begroting over 2022, om voormelde overeenkomst te financieren.

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

**Ancienne Synagogue, avenue Rogier 128 - Désamiantage du flocage d'un plafond - Marché de faible montant
- Pour information**

Voormalige Synagoge, Rogierlaan 128 - Verwijdering van asbestvlokken uit een plafond - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les différents travaux de sécurisation réalisés dans le bâtiment de l'ancienne Synagogue sise Avenue Rogier 128;

Considérant que durant un chantier récent, de l'amiante a été identifiée dans le flocage d'un plafond du bâtiment, sur une superficie d'approximativement 150 m²;

Considérant qu'il conviendrait de procéder à une neutralisation de l'amiante pour parachever la sécurisation des lieux;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 35.000€ TVAC;

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuel;

Vu l'appel à la concurrence consultant quatre entreprises spécialisées organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 3 mai 2022:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la somme de 35.000€ TVAC afin de faire face à d'éventuels travaux supplémentaires en cours de chantier.
3. D'engager la dépense à l'article 137/724-60/-/620/20220035 du budget extraordinaire 2022.
4. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de verschillende beveiligingswerken uitgevoerd in het gebouw van de voormalige Synagoge, gelegen Rogierlaan 128;

Overwegende dat tijdens recente werken de aanwezigheid van asbestvlokken werd vastgesteld in een plafond van het gebouw, over een oppervlakte van om en bij 150 m²;

Overwegende dat het aangewezen is om deze asbest te neutraliseren zodat het gebouw volledig veilig kan worden verklaard;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 35.000€, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad van elke wijziging van deze financieringsmiddelen zal worden ingelicht ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op de oproep tot mededinging, georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij - in het kader van een opdracht van beperkte waarde - vier gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 3 mei 2022, namelijk:

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde;
2. vastlegging van een som van 35.000 €, BTW inbegrepen, rekening houdend met eventuele meerwerken tijdens de werf;
3. vastlegging van deze uitgave op artikel 137/724-60/-/620/20220035 van de buitengewone begroting over 2022 ;
4. akte te nemen van het feit dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

Bâtiment sis rue Verte 216 - Sondages en toiture - Marché de faible montant - Pour information

Gebouw gelegen Groenstraat 216 - Daksonderingen - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les travaux d'aménagement des 5ème et 7ème étages du bâtiment sis rue Verte 216;

Considérant qu'il conviendrait de réaliser des sondages en toiture pour juger de la possibilité d'aménager celle-ci;

Considérant que le coût d'une mission permettant d'obtenir ces sondages est estimé à 2.500€ TVAC;

Considérant que cette mission serait à confier au secteur privé;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuel;

Vu l'appel à la concurrence consultant cinq entreprises spécialisées organisé à cette fin par la Direction Infrastructures dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 avril 2022:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. De désigner l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus intéressante.
3. D'engager la somme de 2.500€ TVAC afin de faire face à d'éventuels suppléments.
4. D'engager la dépense à l'article 300/724-60/-/620-20220059 du budget extraordinaire 2022.
5. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 234 §3 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de inrichtingswerken op de 5de en 7de verdieping van het gebouw gelegen Groenstraat 216;

Overwegende dat het aangewezen is daksonderingen uit te voeren om te kunnen oordelen of de dakverdieping kan worden ingericht;
Overwegende dat de kosten voor deze sonderingsopdracht op 2.500€ BTW inbegrepen werden geraamd;
Overwegende dat deze opdracht aan de privésector zou worden toevertrouwd;
Overwegende dat deze uitgave zou worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma;
Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze middelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;
Gelet op de oproep tot mededinging, georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij vijf gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd, binnen het kader van een opdracht van beperkte waarde;
Gelet op het collegebesluit van 26 april 2022, namelijk :

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : procedure voor een opdracht van beperkte waarde;
2. aanduiding van de onderneming die de economisch voordeligste offerte indiende;
3. vastlegging van de som van 2.500 €, BTW inbegrepen, rekening houdend met eventuele meerwerken;
4. vastlegging van de uitgave op artikel 300/724-60/-/620-20220059 van de buitengewone begroting over 2022;
5. akte te nemen van het feit dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 39 -- Agenda nr 39

Place Eugène Verboekhoven - Pose de panneaux grillagés rigides pour protéger les espaces verts - Marché de faible montant - Pour information

Eugène Verboekhovenplein - Plaatsing van draadpanelen ter bescherming van de groene ruimtes - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Considérant que les espaces verts présents à la place Verboekhoven sont l'objet de dégradation;
Considérant qu'il conviendrait d'installer des panneaux grillagés rigides pour protéger ces espaces;
Considérant que ces panneaux augmenteraient également la sécurité des usagers de la place par rapport aux rails des transports en commun;
Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 4.500€ TVAC;
Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;
Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuel;

Vu l'appel à la concurrence consultant six entreprises spécialisées organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 26 avril 2022:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense, estimée à 4.500€ TVAC, à l'article 421/724-60/-/620-20220067 du budget extraordinaire 2022.
3. De financer la dépense par emprunt.
4. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de groene ruimtes aanwezig op het Verboekhovenplein regelmatig worden beschadigd; Overwegende dat het aangewezen is - teneinde deze ruimtes te beschermen - om stijve draadpanelen te plaatsen;

Overwegende dat deze panelen eveneens een beveiliging vormen voor de gebruikers van het plein, zodat ze niet op de sporen van het openbaar vervoer zouden terechtkomen;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 4.500 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Overwegende dat deze uitgave zou worden gefinancierd met de financieringsmiddelen vermeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op de oproep tot mededinging georganiseerd door de Directie Infrastructuur, waarbij binnen het kader van een opdracht van beperkte waarde zes gespecialiseerde ondernemingen werden geraadpleegd;

Gelet op het collegebesluit van 26 april 2022, namelijk :

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 4.500 €, BTW inbegrepen, op artikel 421/724-60/-/620-20220067 van de buitengewone begroting over 2022;
3. financiering van de uitgave met een lening.
4. akteneming dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Ecole 13, projet d'extension sur la parcelle sise avenue de Roodebeek 107-109 - Mission de coordination sécurité-santé - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

School 13, uitbreiding op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109 - Opdracht van veiligheid-en gezondheidscoördinator - Plaatsingswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 §1er, 1° a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires et mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;

Considérant qu'en vertu de la législation en vigueur sur les chantiers temporaires, un coordinateur de sécurité et de santé doit être associé à l'exécution des travaux;

Vu les importants travaux prévus d'extension de l'école 13 sur la parcelle sise Avenue de Roodebeek 107-109;

Considérant qu'il conviendrait de désigner un coordinateur de sécurité-santé pour ce projet;

Considérant dès lors que cette mission de coordination de sécurité-santé ne serait donc pas confiée au coordinateur annuel de la commune;

Vu le procès-verbal du 17 mai 2021 par lequel le collège des bourgmestre et échevins décide:

1. D'approuver le lancement d'un marché public de services afin de désigner un coordinateur de sécurité-santé pour les travaux d'extension de l'école 13 sur la parcelle sise Avenue de Roodebeek 107-109;
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable;
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2022/019 joint en annexe;
4. D'imputer la dépense, estimée à 10.000€ TVAC, au crédit de l'article 722/747-60/-/622-20220117 du budget extraordinaire 2022;
5. De prendre acte que cette dépense est financée par les moyens renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende dat krachtens de geldende wetgeving op de tijdelijke bouwplaatsen, een veiligheids- en gezondheidscoördinator moet worden betrokken bij de uitvoering van de werken;
Gelet op de omvangrijke werken die zijn voorzien voor de uitbreiding van de school 13 op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109;
Overwegende dat het aangewezen is een veiligheids- en gezondheidscoördinator aan te duiden voor dit project;
Overwegende dat bijgevolg deze opdracht van veiligheids- en gezondheidscoördinator niet aan de jaarlijkse coördinator van de gemeente zal worden toevertrouwd;
Gelet op het Collegebesluit van 17 mei 2022 houdende :

1. goedkeuring om een overheidsopdracht van diensten te lanceren voor de aanduiding van een veiligheids- en gezondheidscoördinator voor de werken van de uitbreiding van de school 13 op het perceel gelegen Roodebeeklaan 107-109;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2022/019;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 10.000 € BTW inbegrepen, op artikel 722/747-60/-/622-20220117 van de buitengewone begroting over 2022;
5. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE
bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Crèche "La Planète Bleue" - Implémentation de la régulation et de la GTC (Gestion Technique Centralisée du chauffage) - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Kinderdagverblijf "La Planète Bleue" - Implementatie van de regeling en het GTB (Gecentraliseerd Technisch Beheer van de verwarming) - Gunningswijze, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Considérant que la société ayant installé la GTC dans la plupart de nos bâtiments communaux et détient de ce fait la propriété intellectuelle du logiciel de commande de la régulation chauffage;
Considérant qu'il s'agit d'un très bon outil de gestion technique qui est cependant sous-exploité en raison d'une connexion téléphonique par modem vraiment trop lente;
Considérant que le bâtiment communal abritant la crèche "La Planète Bleue" est concerné;
Vu les conséquences :

- Impossibilité d'optimiser les installations de chauffage et de mettre en place une gestion efficace

- des circuits de chauffe afin de réduire les coûts de chauffage.
- Plusieurs installations de chauffage sont mises en manuel sur place car impossible de faire le travail via la GTC et cela engendre une surconsommation importante.
- Impossibilité de faire un diagnostic à distance et de préparer l'intervention des chauffagistes en cas de soucis de chauffage

Considérant que la solution consisterait au remplacement des modules 901 existants par d'autres modules disposant d'une connexion IP;

Considérant que le passage en IP, c'est-à-dire sur le réseau internet, permet de multiplier la vitesse de connexion par 200;

Vu la nécessité de remplacer certains modules;

Vu les devis 1000607393 et 1000607894 des 15 et 17 mars 2022, au montant total de 6.045,52 €;

Considérant que cette dépense est financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement et que le conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement lors des votes des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 3 mai 2022 qui décide:

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant sans consultation de la concurrence
2. Approuver la commande des travaux auprès de la société ayant installé la GTC dans la plupart des bâtiments communaux et jouissant d'une propriété intellectuelle sur les logiciels de commande
3. Financer la dépense par les moyens de financement renseignés dans le programme d'investissement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende de firma die het GTB installeerde in de meeste van onze gemeentegebouwen en zij bijgevolg de intellectuele eigendom bezit van het besturingsprogramma van de verwarmingsregeling;

Overwegende dat het gaat om een uitstekend hulpmiddel voor technisch beheer, dat echter onderpresteert vanwege een te trage telefoonverbinding via een modem;

Overwegende dat dit het geval is in het gemeentegebouw waar het kinderdagverblijf "La Planète Bleue" is gevestigd;

Gelet op de gevolgen:

- Onmogelijkheid om de verwarmingsinstallaties te optimaliseren en een doeltreffend beheer van de verwarmingscircuits te implementeren om de verwarmingskosten te verlagen;
- Verschillende verwarmingsinstallaties zijn in situ ingesteld op manuele modus omdat het onmogelijk is het werk via het GTB te doen, hetgeen in belangrijke mate tot een hoger verbruik leidt;
- Onmogelijkheid om op afstand een diagnose te stellen en de interventie van de verwarmingstechnici voor te bereiden in geval van een verwarmingsprobleem ;

Overwegende dat de vervanging van de bestaande modules 901 door andere modules met een IP-verbinding de oplossing zou zijn;

Overwegende dat door de overschakeling op IP, met andere woorden via het internet, de verbinding 200 keer sneller tot stand zou komen;

Gelet op de noodzaak om bepaalde modules te vervangen;

Gelet op de offertes nrs. 1000607393 en 1000607894 van 15 en 17 maart 2022, voor een totaal bedrag van 6.045,52 €;

Overwegende dat deze uitgave wordt gefinancierd met de financieringsmiddelen vermeld in het investeringsprogramma en dat de gemeenteraad van elke wijziging zal worden ingelicht ter gelegenheid van de stemming over de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 3 mei 2022, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht: overheidsopdracht van beperkte waarde, zonder raadpleging van de concurrentie;
2. goedkeuring om de werken te bestellen bij de firma die het GTB in de meeste gemeentegebouwen installeerde en bijgevolg over de intellectuele eigendom van de beheerssoftware beschikt;
3. de uitgave te financieren met de middelen vermeld in het investeringsprogramma.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Divers bâtiments - travaux de sécurisation, détection incendie (contrat cadre) - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Verschillende gebouwen - beveiligingswerken, branddetectie (raamovereenkomst) - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 § 3 et 236 § 1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le cahier spécial des charges 2022/016 fixant les conditions du marché de travaux de sécurisation détection incendie de divers bâtiments communaux;

Considérant que le but de ce marché (contrat cadre) est de désigner un adjudicataire pouvant intervenir ponctuellement au gré des besoins sur des installations existantes ou voire même créer de nouvelles installations selon un bordereau des prix en quantités présumées,

Considérant que la dépense limitée à 150.000 € sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement, que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 10 mai 2022 :

- d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publication préalable, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2022/016 et après consultation de six entreprises spécialisées

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 234 § 3 en 236 § 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1er, 1°, a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het bestek 2022/016 dat de voorwaarden bepaalt van de opdracht van werken voor de brandbeveiliging van verschillende gemeentegebouwen;

Overwegende dat deze uitgave, beperkt tot 150.000 €, zal worden gefinancierd met de financiële middelen vermeld in het investeringsprogramma, dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 10 mei 2022, houdende :

- vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht :
onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2022/016 en na raadpleging van zes gespecialiseerde ondernemingen;

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

Séniorie Brems - Remise en état de l'ascenseur n°42000176597 - Procédure de passation, conditions du marché de travaux et désignation de l'adjudicataire - Pour information

Seniorie Brems - Herstelling van lift nr. 42000176597 - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken en aanduiding van de opdrachthouder - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 § 3 et 236 § 1 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2020 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la nécessité de faire procéder à d'importants travaux de remise en état d'un des deux ascenseurs équipant la séniorie Brems;

Considérant que l'appareil n°42000176597 souffre d'un lourd passif en terme de pannes récurrentes qui ont engendré un coût de réparations de plus de 17.000 € ces cinq dernières années;

Considérant dès lors que la stratégie à moyen terme la plus raisonnable, dans l'attente d'un remplacement total de deux appareils n°42000176597 et n°42000176598 opérant en duplex et sachant que le coût estimé serait de 150.000 €, est celle proposée par l'ascensoriste en charge de la maintenance périodique de l'appareil, soit un remplacement à quasi 75% des composant de l'appareil 42000176597;

Vu le devis de l'ascensoriste en question d'un montant de 40.259,00 € pour ces travaux;

Considérant qu'il convenait de consulter la concurrence sur base de l'analyse établie par l'ascensoriste maintenancier;

Considérant que deux autres ascensoristes ont été consultés à cette fin;

Considérant que leur examen de l'appareil leur a permis de dresser un diagnostic identique;

Vu les deux autres offres reçues aux montants respectifs de 41.223,40 € et 31.274,00 €;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse répond aux exigences techniques fixées;

Considérant qu'il convient dès lors de retenir cette offre;

Considérant qu'il convient d'engager la dépense de 34.500,00 €, compte tenu d'éventuels suppléments en cours de chantier, à l'article 922/724-60/-620-20220266 du budget extraordinaire 2022;

Considérant que cette dépense est financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement, soit par emprunt (selon fiche projet extraite du programme comptable) et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement lors des votes des modifications budgétaires et des comptes annuels;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 10 mai 2022,

- d'arrêter la procédure de passation du marché public de travaux visant à la remise en état de l'ascenseur n°42000176597 équipant la séniorie Brems et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois ascensoristes

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 234 § 3 en 236 § 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2020 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de noodzaak om belangrijke herstellingswerken uit te voeren aan de twee liften van de seniorie Brems;

Overwegende dat toestel nr. 42000176597 herhaaldelijk defect is en de laatste vijf jaar de herstellingskosten zijn opgelopen tot meer dan 17.000 € ;

Overwegende dat op middellange termijn de beste oplossing, in afwachting van een volledige vervanging van de twee toestellen nrs. 42000176597 en 42000176598 tegelijkertijd voor een geraamde kostprijs van 150.000 €, deze is die werd voorgesteld door de liftspecialist die belast is met het periodieke onderhoud van het toestel, namelijk een vervanging van om en bij 75 % van de onderdelen van toestel 42000176597;

Gelet op het bestek voor deze werken, opgemaakt door deze liftspecialist voor een bedrag van 40.259,00 €

Overwegende dat het aangewezen was de concurrentie te raadplegen op basis van de analyse opgemaakt door de liftspecialist die instaat voor het onderhoud van de lift;

Overwegende dat twee andere liftspecialisten hiertoe werden geraadpleegd;

Overwegende dat bij hun onderzoek van het toestel een identieke diagnose werd opgemaakt;

Gelet op de twee ontvangen offertes voor respectievelijk 41.223,40 € en 31.274,00 €;

Overwegende dat de economisch voordeligste offerte beantwoordt aan de vastgelegde technische vereisten;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is deze offerte te weerhouden;

Overwegende dat het eveneens aangewezen is de uitgave van 34.500,00 € vast te leggen op artikel 922/724-60/-620-20220266 van de buitengewone begroting over 2022, rekening houdend met eventuele meerwerken tijdens de werken;

Overwegende dat deze uitgave zal worden gefinancierd met de middelen vermeld in het investeringsprogramma, hetzij met een lening (volgens de projectfiche uit het boekhoudprogramma) en dat de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen;

Gelet op het collegebesluit van 10 mei 2022, namelijk

- vaststelling van de plaatsingsprocedure van de overheidsopdracht betreffende de werken voor de herstelling van lift nr. 42000176597 van de seniorie Brems en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie liftspecialisten.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

Rue Verte 216 - Etude relative à la rénovation de la chaufferie dans le cadre de la centrale des marchés de l'Intercommunale INTERFIN - Majoration de la dépense - Pour information

Groenstraat 216 - Studie betreffende de renovatie van de stookkamer in het kader van de opdrachtcentrale van de Intercommunale INTERFIN - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le conseil communal du 27 avril 2022 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins du 29 mars 2022 approuvant la prise en charge de l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie du bâtiment administratif sis rue Verte 216 dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN selon la fiche projet "Verte 216" du 16/03/2022 et pour un montant estimé à 23.830,16 €;

Considérant que le montant de la dépense renseigné est à reconsidérer avec un taux de TVA de 21%, soit à 28.834,00 € TVA incluse;

Considérant que des inspections complémentaires du réseau hydraulique du bâtiment, menées par le bureau d'études en charge du projet, ont abouti au constat qu'à certains étages il est impossible de partitionner les circuits de chauffage en zones entières;

Considérant que la répartition en demi-zones engendrera un coût supplémentaire en études ainsi qu'en travaux;

Vu l'offre complémentaire n°2000162766 d'un montant de 2.118,99 € pour le surcoût de l'étude;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 17 mai 2022:

1. d'acter la modification du coût initialement renseigné pour l'étude ainsi que le suivi des travaux de rénovation de la chaufferie du bâtiment administratif sis rue Verte 216 dans le cadre de la centrale des marchés de l'intercommunale INTERFIN suite à l'ajout de la TVA de 21% (+ 5.004.30 €)
2. d'approuver l'offre complémentaire n°2000162766 d'un montant de 2.118,99 € pour le surcoût de l'étude
3. d'engager la dépense supplémentaire 7.800 €, compte tenu d'éventuels nouveaux suppléments et révisions de prix, à l'article 300/747-60/-62020220065 du budget extraordinaire 2022
4. de prendre acte que cette dépense est financée par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de gemeenteraad van 27 april 2022, nemende ter informatie de collegebeslissing van 29 maart 2022 betreffende de goedkeuring van de tenlasteneming van de studie en de opvolging van de werken voor de renovatie van de stookkamer van het administratief gebouw gelegen Groenstraat 216 in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale Interfin volgens de projectfiche "Verte 216" van 16/03/2000, voor een bedrag van 23.830,16 €;

Overwegende dat dit bedrag moet worden verhoogd met een BTW-tarief van 21 %, hetzij tot een totaal van 28.834,00 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat bijkomende inspecties van het hydraulisch net van het gebouw, die werden uitgevoerd door het studiebureau belast met het project, tot de vaststelling hebben geleid dat het op sommige verdiepingen niet mogelijk is de verwarmingskringen in volledige zones op te delen;

Overwegende dat de verdeling in halve zones een bijkomende kost inzake studies en werken met zich mee zal brengen;

Gelet op de bijkomende offerte nr. 2000162766, ten belope van 2.118,99 €, betreffende de meerkost voor de studie;

Gelet op het collegebesluit van 17 mei 2022, namelijk :

1. akte te nemen van de wijziging van de initieel aangegeven kosten voor de studie en de opvolging van de renovatiewerken aan de stookkamer van het gemeentegebouw gelegen Groenstraat 216, in het kader van de opdrachtcentrale van de intercommunale INTERFIN, ten gevolge van de toevoeging van de BTW van 21 % (+ 5.004,30 €);
2. goedkeuring van de bijkomende offerte nr. 2000162766 ten belope van 2.118,99 € betreffende de meerkost voor de studie
3. vastlegging van de extra uitgave van 7.800 €, rekening houdend met eventuele nieuwe meerwerken en prijsherzieningen, op artikel 300/747-60/-/62020220065 van de buitengewone begroting over 2022;
4. akte te nemen dat deze uitgave wordt gefinancierd met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 45 ==- Agenda nr 45

Contrat de quartier durable Pogge : Opération 1-1 – Construction d'un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 - Marché de travaux - Attribution du marché de travaux (majoration de dépense)

Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 1-1 - Bouw van een appartementsgebouw op het terrein gelegen aan de Haachtsesteenweg 366 - Contract voor werken - Gunning van de opdracht voor werken (verhoging van de uitgave)

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que la construction d'un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 constitue l'opération 1-1 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-1 dressé à cette fin ;

Considérant qu'en date du 14 décembre 2021, le CBE a approuvé le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-1) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte.

Considérant qu'en date du 22 décembre 2021, le conseil communal a approuvé la décision du CBE et validé la transmission du cahier spécial des charges à la tutelle.

Considérant qu'en date du 14 février 2022, le marché de travaux est publié et en date du 01 avril 2022, deux offres ont été remises pour le LOT 1 et une pour le LOT 2.

Vu le rapport d'analyse des offres qui fait partie intégrante la présente et qui conclut à l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :

- LOT 1 (entreprise générale) à l'entreprise BALCAEN Entreprises Générales s.p.r.l.", Boulevard Général Wahis 16G à 1030 Schaerbeek, qui a présentée l'offre la plus basse pour un montant de 1.477.223,27 € TVAC (6%)
- LOT 2 (désaminatage) à l'entreprise "ETS MALICE SA", Avenue du Marly 15 à 1120 Neder-Over-Heembeek, qui a présentée l'offre la plus basse pour un montant de 28.299,48 € TVAC (21%)

Considérant que le coût total des travaux (1.505.522,75 € TVAC, y compris imprévus) est plus important qu'estimé initialement lors de la publication du marché (1.271.464,89 € TVAC) et à ce titre doit être réévalué.

Considérant que le coût total des travaux est inscrit à l'article budgétaire 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2022 et est financé par la région via le CQDPO (1.155.997,00€ TVAC) ; le solde étant financé par la commune de Schaerbeek sur fond propre (288.683,75 € TVAC).

Considérant que les offres des entreprises retenues s'inscrivent dans un contexte plus général de forte hausse des prix relatifs aux marchés publics de travaux et aux effets induits par la crise sanitaire ainsi que la guerre en Ukraine.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24 mai 2021;

DECIDE :

1. D'approuver la majoration du coût des travaux pour la construction d'un immeuble de logement sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 dans le cadre du CQD Pogge et de le porter à 1.505.522,75 € TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 234.057,86 € TVAC à l'article 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2022 ;
3. De prendre acte que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement. Le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;
Overwegende dat de constructie van een woningengebouw op het terrein gelegen in de Haachtsesteenweg 366 de operatie 1-1 van dit programma vormt;
Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.
Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-1, dat hiertoe werd opgesteld;
Overwegende dat de CBS op 14 december 2021 het bijzonder bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-1) heeft goedgekeurd dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via een openbare procedure.
Overwegende dat de gemeenteraad op 22 december 2021 het besluit van het CBS heeft goedgekeurd en de toezending van het bijzonder bestek aan de voordig heeft gevalideerd.
Overwegende dat op 14 februari 2021 de opdracht voor de uitvoering van werken is gepubliceerd en dat op 01 april 2021, twee offertes voor het PERCEEL1, en een voor het PERCEEL 2.
Gelet op het verslag van de analyse van de offertes, dat hiervan een integrerend deel uitmaakt en dat leidt tot de gunning van de opdracht aan :

- PERCEEL1 (algemene werken) aan de firma BALCAEN Entreprises Générales s.p.r.l.", Boulevard Général Wahis 16G à 1030 Schaerbeek, die het laagste bod indiende voor een bedrag van 1.477.223,27 € BTW (6%)
- PERCEEL 2 (asbestverwijdering) aan de firma " ETS MALICE SA", Avenue du Marly 15 à 1120 Neder-Over-Heembeek, die het laagste bod indiende voor een bedrag van 28.299,48 € BTW(21%)

Overwegende dat de totale kosten van de werken (1.505.522,75€ inclusief BTW) hoger zijn dan de oorspronkelijke raming ten tijde van de bekendmaking van de opdracht (1.271.464,89 € inclusief BTW) en als zodanig opnieuw moeten worden geëvalueerd.

Overwegende dat de totale kosten van de werkzaamheden zijn opgenomen in begrotingsartikel 922/723-60/ -10/62a van de buitengewone begroting 2022 en worden gefinancierd door het gewest via het DWCP0 (1.155.997,00 € BTW incl.), en de gemeente Schaarbeek voor het resterende saldo (288.683,75 € BTW incl.)

Overwegende dat het feit dat het aanbieden van de geselecteerde ondernemingen past in een meer algemene context van een sterke stijging van de prijzen in verband met overheidsopdrachten voor de uitvoering van werken en de gevolgen van de gezondheids crisis en de oorlog in Oekraïne.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 24 mei 2021 ;

BESLIST :

1. Goedkeuring van de verhoging van de kosten van het bouw van een appartementsgebouw op het terrein gelegen aan de Haechtsesteenweg 366 in het kader van het DWC Pogge tot 1.505.522,75 € inclusief BTW;
2. Deze verhoging met 234.057,86 € BTW aan te rekenen op artikel 922/723-60/10/62a van de buitengewone begroting 2022 ;
3. Akte van te nemen dat deze uitgaven zullen worden gefinancierd met de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen. De gemeenteraad zal van elke wijziging van deze financieringswijzen in kennis worden gesteld bij de stemming over de begrotingswijzigingen en de jaarrekening.

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

Contrat de quartier durable Pogge : Opération 1-2 « Fermettes Jérusalem ». Construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51 - Marché de travaux - Attribution du marché de travaux (majoration de dépense) – Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 1-2 "Fermettes Jerusalem". Bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51 - Contract voor werken - Gunning van de opdracht voor werken (verhoging van de uitgave) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

29.09.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que la construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51. constitue l'opération 1-2 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2 dressé à cette fin ;

Considérant qu'en date du 14 décembre 2021, le CBE a approuvé le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-2) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte.

Considérant qu'en date du 22 décembre 2021, le conseil communal a approuvé la décision du CBE et validé la transmission du cahier spécial des charges à la tutelle.

Considérant qu'en date du 14 février 2022, le marché de travaux est publié et en date du 08 avril 2022, deux offres ont été remises uniquement pour le LOT 1.

Vu le rapport d'analyse des offres qui fait partie intégrante la présente et qui conclut à l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

- LOT 1 (Entreprise générale) à l'entreprise "ACH Construct sa", rue de Sart-Dames-Auvelines 46 à 6210 Les Bons Villers, qui a présentée l'offre la plus basse pour un montant de 5.815.094,90 € TVAC (06% et 21%).

Considérant qu'il convient d'engager un montant de 581.509,49 € TVAC (soit 10% du montant total des travaux) pour répondre aux éventuels imprévus qui surviendront durant le chantier.

Considérant que le coût total des travaux (6.396.604,36 € TVAC, y compris imprévus) est plus important qu'estimé initialement lors de la publication du marché (4.889.964,49 € TVAC) et à ce titre doit être réévalué.

Considérant que le coût total des travaux est inscrit à l'article budgétaire 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2022 et est financé par la région via le CQDPO (4.250.012,00 € TVAC) ; le solde étant financé par la commune de Schaerbeek sur fond propre (2.146.592,39 € TVAC).

Considérant que les offres des entreprises retenues s'inscrivent dans un contexte plus général de forte hausse des prix relatifs aux marchés publics de travaux et aux effets induits par la crise sanitaire ainsi que la guerre en Ukraine.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24 mai 2021;

DECIDE :

1. D'approuver la majoration du coût des travaux pour la construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51. dans le cadre du CQD Pogge et de le porter à 6.396.604,36 € TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 1.506.639,87 € TVAC à l'article 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2022 ;
3. De prendre acte que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement. Le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;

Overwegende dat het bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51 de operatie 1-2 van dit programma vormt;

Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2, dat hiertoe werd opgesteld;

Overwegende dat de CBS op 14 december 2021 het bijzonder bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2) heeft goedgekeurd dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via een openbare procedure.

Overwegende dat de gemeenteraad op 22 december 2021 het besluit van het CBS heeft goedgekeurd en de toezending van het bijzonder bestek aan de voordij heeft gevalideerd.

Overwegende dat op 14 februari 2021 de opdracht voor de uitvoering van werken is gepubliceerd en dat op 08 april 2021, allen voor het PERCEEL1, twee offertes zijn ingediend.

Gelet op het verslag van de analyse van de offertes, dat hiervan een integrerend deel uitmaakt en dat leidt tot de gunning van de opdracht voor de PERCEEL aan :

- PERCEEL1 (algemene werken) aan de firma "ACH Construct sa", rue de Sart-Dames-Auvelines 46 à 6210 Les Bons Villers, die het laagste bod indiende voor een bedrag van 5.815.094,90 € TVAC (06% en 21%)

Ervan uitgaande dat een bedrag van 581.509,49 € BTW inbegrepen (d.w.z. 10% van het totale bedrag van de werkzaamheden) moet worden vastgelegd om het hoofd te bieden aan onvoorziene uitgaven die zich tijdens de werkzaamheden kunnen voordoen.

Overwegende dat de totale kosten van de werken (6.396.604,36 € inclusief BTW) hoger zijn dan de oorspronkelijke raming ten tijde van de bekendmaking van de opdracht (4.889.964,49 € inclusief BTW) en als zodanig opnieuw moeten worden geëvalueerd.

Overwegende dat de totale kosten van de werkzaamheden zijn opgenomen in begrotingsartikel 922/723-60/ - 10/62a van de buitengewone begroting 2022 en worden gefinancierd door het gewest via het DWCP0 (4.250.012,00 € BTW incl.), en de gemeente Schaarbeek voor het resterende saldo (2.146.592,39 € BTW incl.)

Overwegende dat het feit dat het aanbiddingen van de geselecteerde ondernemingen past in een meer algemene context van een sterke stijging van de prijzen in verband met overheidsopdrachten voor de uitvoering van werken en de gevolgen van de gezondheids crisis en de oorlog in Oekraïne.

Op voorstel van het college van Burgemeester en Schepenen op 24 mei december 2021 ;

BESLIST :

1. de verhoging van de kosten van de werkzaamheden voor het bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51 in het kader van het DWC Pogge tot 6.396.604,36 € inclusief BTW, goed te keuren;
2. deze verhoging met 1.506.639,87 € BTW aan te rekenen op artikel 922/723-60/10/62a van de buitengewone begroting 2022 ;
3. akte van te nemen dat deze uitgaven zullen worden gefinancierd met de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen. De gemeenteraad zal van elke wijziging van deze financieringswijzen in kennis worden gesteld bij de stemming over de begrotingswijzigingen en de jaarrekening.

Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

Contrat de quartier durable Pogge, Opération 2-3 - Equipement socio-culturel - Marché de travaux - Attribution du marché de travaux (majoration de dépense) – Approbation

Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 2-3 - Sociaal-culturele infrastructuur - Contract voor werken - Gunning van de opdracht voor werken (verhoging van de uitgave) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge et dont la première ainsi que la deuxième modification de programme ont été approuvées par le Ministre-Président respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 novembre 2019.

Vu que cette opération constitue également le projet n°1 de l'objectif opérationnel 1 des programmations 2017-2020 et 2021-2025 de la Politique de la Ville, approuvée respectivement le 14 juillet 2017 ainsi que le 01 mars 2021.

Considérant que la mission de travaux encadrant le projet d'équipement socio-culturel constitue l'opération 2-3 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3, dressé à cette fin ;

Considérant qu'en date du 21 septembre 2021, le CBE a approuvé le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte.

Considérant qu'en date du 29 septembre 2021, le conseil communal a approuvé la décision du CBE et validé la transmission du cahier spécial des charges à la tutelle.

Considérant qu'en date du 24 décembre 2021, le marché de travaux est publié et qu'en date du 18 mars 2021, six offres ont été remises pour chaque lot (à l'exception du lot 2 pour lequel aucune offre n'a été formulées).

Vu le rapport d'analyse des offres qui fait partie intégrante la présente et qui conclut à l'attribution du marché des LOTS à :

- LOT 1 (travaux de techniques liés aux gros œuvres) à l'entreprise "Monument Hainaut", Rue du Serpolet 27 à 7522 Marquain, qui a présentée l'offre la plus basse pour un montant de 5.637.824,03 € TVAC (21%)
- LOT 3 (équipements scéniques) à l'entreprise "Putman", Rue Henri-Joseph Genesse 30 à 1070 Anderlecht, qui a présentée l'offre la plus basse pour un montant de 1.547.798,77 € TVAC (21%)
- LOT 4 (tribunes et fauteuils) à l'entreprise "Jezet seating", Siberiëstraat 10 te 3900 Overpelt, qui a présentée l'offre la plus basse pour un montant de 275.098,63 € TVAC (21%)

Considérant que le coût total des travaux (7.460.721,43 € TVAC) est plus important qu'estimé initialement lors de la publication du marché (6.624.466,17 € TVAC) et à ce titre doit être réévalué.

Considérant que le coût total des travaux est inscrit à l'article budgétaire 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2022 et est fiancé par la région via le programme politique de la ville 2017-2020 et 2021-2025 (6.499.642,69 € TVAC), et la commune de Schaerbeek pour le solde (961.078,74 € TVAC) restant.

Considérant que les offres retenues s'inscrivent dans un contexte plus général de forte hausse des prix relatifs aux marchés publics de travaux et aux effets induits par la crise sanitaire ainsi que la guerre en Ukraine.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 24 mai 2022

DECIDE :

1. D'approover la majoration du coût des travaux pour la création d'un équipement socio-culturel dans le cadre du CQD Pogge et de le porter à 7.460.721,43 € TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 836.255,26 € TVAC à l'article 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2022 ;
3. De prendre acte que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignées dans le programme d'investissement. Le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt en waarvan zowel de eerste als de tweede programmawijziging door de Minister-President zijn goedgekeurd op respectievelijk 21 december 2017 en 18 november 2019.

Gelet op het feit dat deze operatie project nr. 1 van de operationele doelstelling 1 van de programma's 2017-2020 en 2021-2025 ook deel uitmaakt van het stadsbeleid, dat respectievelijk op 14 juli 2017 en 01 maart 2021 werden goedgekeurd.

Overwegende dat de opdracht voor de werkzaamheden voor het project voor de sociaal-culturele uitrusting de operatie 2-3 van dit programma omvat;

Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3, dat hiertoe werd opgesteld;

Overwegende dat de CBS op 21 september 2021 het bijzonder bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 2-3) heeft goedgekeurd dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via een openbare procedure.

Overwegende dat de gemeenteraad op 29 september 2021 het besluit van het CBS heeft goedgekeurd en de toezending van het bijzonder bestek aan de voordig heeft gevalideerd.

Overwegende dat op 24 december 2021 de opdracht voor de uitvoering van werken is gepubliceerd en dat op 18 maart 2021 voor elk perceel zes offertes zijn ingediend (met uitzondering van perceel 2, waarvoor geen biedingen werden ingediend).

Gelet op het verslag van de analyse van de offertes, dat hiervan een integrerend deel uitmaakt en dat leidt tot de gunning van de opdracht voor de PERCEEL aan :

- PERCEEL1 (algemene werken) aan de firma "Monument Hainaut", Rue du Serpolet 27 à 7522 Marquain, die het laagste bod indiende voor een bedrag van 5.637.824,03 € TVAC (21%)
- PERCEEL 3 (Tonneeltechnische installaties) aan de firma "Putman", Rue Henri-Joseph Genesse 30 à 1070 Anderlecht, die het laagste bod indiende voor een bedrag van 1.547.798,77 € TVAC (21%)
- PERCEEL 4 (tribunes en stoelen) aan de firma "Jezet seating", Siberiëstraat 10 te 3900 Overpelt, die het laagste bod indiende voor een bedrag van 275.098,63 € TVAC (21%)

Overwegende dat de totale kosten van de werken (7.460.721,43 € inclusief BTW) hoger zijn dan de oorspronkelijke raming ten tijde van de bekendmaking van de opdracht (6.624.466,17 € inclusief BTW) en als zodanig opnieuw moeten worden geëvalueerd.

Overwegende dat de totale kosten van de werkzaamheden zijn opgenomen in begrotingsartikel 922/723-60/ -10/62a van de buitengewone begroting 2022 en worden gefinancierd door het gewest via het Stadsbeleid 2017-2020 en 2021-2025 (6.499.642,69 € BTW incl.), en de gemeente Schaarbeek voor het resterende saldo (961.078,74 € BTW incl.)

Overwegende dat het feit dat het aanbieden van de geselecteerde ondernemingen past in een meer algemene context van een sterke stijging van de prijzen in verband met overheidsopdrachten voor de uitvoering van werken en de gevolgen van de gezondheids crisis en de oorlog in Oekraïne.

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen op 24 mei 2022;

BESLIST

1. de verhoging van de kosten van de werkzaamheden voor de sociaal-culturele infrastructuur in het kader van het DWC Pogge tot 7.460.721,43 € inclusief BTW, goed te keuren;
2. deze verhoging met 836.255,26 € BTW aan te rekenen op artikel 922/723-60/10/62a van de buitengewone begroting 2022 ;
3. akte van te nemen dat deze uitgaven zullen worden gefinancierd met de in het investeringsprogramma vermelde financiële middelen. De gemeenteraad zal van elke wijziging van deze financieringswijzen in kennis worden gesteld bij de stemming over de begrotingswijzigingen en de jaarrekening.

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

Contrat de quartier durable Stephenson : Opération A – « Pôle Stephenson » – Terrain Infrabel - Marché de travaux – Débroussaillage du terrain Infrabel en vue d’effectuer un levé topographique – Liquidation facture & Majoration de dépense - Pour information

Duurzaam Wijkcontract Stephenson : Operatie A – “Stephensonpool” – Terrain Infrabel - Opdracht voor werken – Ruiming van het terrein van Infrabel met het oog op het uitvoeren van een topografische opmeting – Liquidatie factuur & verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 21 novembre 2018 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Considérant que le réaménagement du Pôle Stephenson constitue l'opération A du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, un débroussaillage du terrain Infrabel, sur lequel sera aménagé le futur parc Stephenson, est nécessaire afin de pouvoir effectuer un levé topographique du terrain ;

Considérant que trois sociétés ont été invitées à remettre leurs prix, à savoir :

- DE MEUTER nv, Assesteenweg 117 à 1740 Ternat ;
- D-MOLITION sprl, rue de Heembeek 163 à 1120 Bruxelles ;
- DEMO J.V sa, rue du Ciplat 2 à 1020 Bruxelles

Considérant que les sociétés DEMO et D-MOLITION sprl ont déposé une offre tandis que la société De Meuter nv n'a pas remis d'offre ;

Considérant que les deux offres ont été analysées et qu'en date du 29 mars 2022, le Collège a décidé d'attribuer le marché des travaux de débroussaillage du terrain Infrabel en vue d'effectuer un levé topographique à la société DEMO J.V sa pour la somme de 9.680,00 € TVAC ;
Considérant que les travaux de débroussaillage du terrain Infrabel ont été réalisés mais avec un dépassement des quantités présumées ;
Considérant en effet que les travaux ont pris plus de temps que prévu initialement ;
Considérant que la société DEMO J.V a rentré sa facture (n° 5800-10049 dd 29 avril 2022) pour un montant de 11.954,80 € TVAC ;
Considérant que le coût de ces travaux est subsidié par la Région à concurrence de 100 % et sont inscrits à l'article 922/723-60/ -11/62a du budget extraordinaire 2022 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 17 mai 2022 ;
PREND POUR INFORMATION

1. De la décision d'approuver la facture (n° 5800-10049 dd 29 avril 2022) relative aux travaux de débroussaillage du terrain Infrabel ;
2. De la décision d'autoriser la liquidation de cette facture (n° 5800-10049 dd 29 avril 2022) pour la somme 11.954,80 € TVAC en faveur de la société DEMO J.V. ;
3. De la décision d'engager et imputer un montant complémentaire de 2.2274,80 € TVAC à l'article 922/723-60/ -11/62a du budget extraordinaire 2022 ;
4. De la décision de prise d'acte du financement intégral de cette dépense par le subside du contrat de quartier durable Stephenson.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 en in het bijzonder haar artikel 42, §1er, 1°, a – betreffende de openbare opdrachten zoals deze tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van de openbare opdrachten in de klassieke sectoren, zoals deze tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 houdende de algemene uitvoeringsregels van openbare opdrachten en de gunning van openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;
Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;
Gelet op de goedkeuring op 21 november 2018 voor de executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;
Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;
Overwegende dat de herinrichting van de Stephensonpool de operatie A van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson vormt;
Overwegende dat in het kader van deze operatie is een ontruiming van het terrein van Infrabel, waarop het toekomstige Stephenson-park zal worden gebouwd, noodzakelijk om een topografische opmeting van het terrein te kunnen uitvoeren;
Overwegende da taan drie firma's werd gevraagd om prijs in te dienen, namelijk:

- DE MEUTER nv, Assesteenweg 117 te 1740 Ternat;
- D-MOLITION bvba, Heembeekstraat 163 te 1120 Brussel;
- DEMO J.V sanv de Ciplletstraat 2 te 1020 Brussel.

Overwegende dat de bedrijven DEMO en D-MOLITION sprl hebben een offerte ingediend, terwijl het bedrijf De Meuter nv geen offerte heeft ingediend;
Overwegende dat de twee offertes werden geanalyseerd en dat het College op 29 maart 2022 heeft beslist om de opdracht voor de werken voor een ontruiming van het terrein van Infrabel met het oog op het uitvoeren van een topografische meting te gunnen aan de firma DEMO J.V sa voor de som van 9.680,00 € BTWI;
Overwegende dat de werken voor een ontruiming van het terrein van Infrabel werden uitgevoerd echter wel met een overschrijding van de geraamde hoeveelheden;
Overwegende dat de werken daadwerkelijk meer tijd vergden dan oorspronkelijk voorzien;
Overwegende dat de firma DEMO J.V haar factuur heeft ingediend (nr. 5800-10049 dd 29 april 2022) voor een bedrag van 11.954,80 € BTWI;

Overwegende dat de kost voor deze werken voor 100% wordt gesubsidieerd door het Gewest en wordt geboekt op artikel 922/723-60/ -11/62a van de buitengewone begroting 2022;

Op voorstel van het college van burgemeester van schepenen van 17 mei 2022;

NEEMT TER INFORMATIE

1. Over de beslissing om de factuur (n° 5800-10049 dd 29 avril 2022) met betrekking tot werken voor een ontruiming van het terrein van Infrabel goed te keuren;
2. Over de beslissing om de liquidatie van deze factuur (nr. 5800-10049 dd 29 april 2022) voor de som van 11.954,80 € BTWI ten gunste van de firma DEMO J.V. goed te keuren;
3. Over de beslissing om een bijkomende som van 2.2274,80 € BTWI aan te gaan en te boeken op artikel 922/723-60/ -11/62a du van de buitengewone begroting 2022;
4. Over de beslissing om acte te nemen van de volledige financiering van deze uitgave via de subsidie van het duurzaam wijkcontract Stephenson.

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 49 ==- Agenda nr 49

Plan de rénovation des trottoirs - Accord-cadre conclu en 2018 pour 4 ans - Marché subséquent : Rénovation des trottoirs rue Jules Destrée – Approbation

Voetpadenplan - In 2018 voor vier jaar afgesloten raamovereenkomst - Opdracht op grond van deze gesloten raamovereenkomst : Vernieuwing van de voetpaden in de Jules Destréestraat - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 § 3 et § 5, telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2020;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en particulier son article 32, et ses modifications ultérieures, loi en vigueur au moment du lancement de la procédure de l'accord-cadre visé;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications, arrêté en vigueur au moment de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre visé;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 193;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, en particulier ses articles 131 et 132;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2018 par laquelle il décide :

1. d'accorder la délégation de son pouvoir de choisir la procédure de passation des marchés publics et des contrats de concession et d'en fixer les conditions au Collège des Bourgmestres et Echevins pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire, conformément à l'article 234 § 4 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017;
2. d'accorder la délégation de ce même pouvoir au collège des bourgmestres et échevins pour les marchés fondés sur un accord-cadre conclu, conformément à l'article 234 § 5 de la nouvelle loi communale modifiée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 27 juillet 2017;

Vu les restrictions apportées à ces délégations suite à l'ordonnance précitée du 17 juillet 2020;

Vu la délibération du conseil communal du 21 juin 2017 par laquelle il approuve le mode de passation (adjudication ouverte), et fixe les conditions du marché relatif aux travaux de rénovation et de réparation totale ou partielle des trottoirs des voiries communales, donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec l'adjudicataire, pour une durée de 4 ans;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 février 2018 désignant l'adjudicataire de l'accord-cadre;

Considérant que la notification de la décision d'attribution, valant conclusion du contrat, est intervenue le 4 juin 2018;

Considérant que, suite à l'accord-cadre, des marchés subséquents sont conclus, marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord-cadre;

Considérant qu'un crédit de 1.400.000 € a été prévu au budget 2022 pour la rénovation des trottoirs, à l'article 421/735-60/-650-20220070;

Considérant qu'il convient de rénover prioritairement les trottoirs de la rue Jules Destrée;

Considérant que l'état des trottoirs de cette rue est coté à 3 (mauvais état) et les impétrants y ont récemment remplacé leurs câbles et conduites;

Considérant que les travaux seront exécutés au mois de septembre 2022, pour une durée de 50 jours ouvrables;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 190.000 €, révision des prix et TVA incluses;

DECIDE :

1. d'approuver le principe du renouvellement des trottoirs rue Jules Destrée;
2. d'approuver la procédure de passation : marché subséquent à confier à l'adjudicataire de l'accord-cadre conclu le 4 juin 2018 pour une période de 4 ans, concernant le plan de rénovation des trottoirs;
3. de fixer les conditions du marché : conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2016-026 régissant l'accord cadre et conditions de l'offre du 19 mai 2022 concernant l'artère à traiter;
4. de financer la dépense par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement et que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder het artikel 234 §§ 3 en 5, zoals gewijzigd door de ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten, in het bijzonder het artikel 32, en zijn latere wijzigingen, wetgeving van kracht op het ogenblik van de lancering van de raamovereenkomstprocedure in kwestie;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, en zijn wijzigingen, besluit van kracht op het ogenblik van de plaatsing en toewijzing van de raamovereenkomst in kwestie;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, in het bijzonder het artikel 193;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, in het bijzonder de artikels 131 en 132;

Gelet op het raadsbesluit van 17 december 2018, waarbij beslist werd om :

1. zijn bevoegdheid om de plaatsingsprocedure van de overheidsopdrachten en van de concessieovereenkomsten te kiezen en de voorwaarden ervan vast te stellen, over te dragen aan het college van burgemeester en schepenen, voor alle uitgaven die vallen onder de gewone begroting, overeenkomstig artikel 234 § 4 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
2. dezelfde bevoegdheid aan het college van burgemeester en schepenen over te dragen voor de opdrachten op grond van een gesloten raamovereenkomst, overeenkomstig artikel 234 § 5 van de nieuwe gemeentewet, op datum van 27 juli 2017 gewijzigd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de restricties aangebracht aan deze bevoegdheidsoverdrachten ten gevolge van bovenvermelde ordonnantie van 17 juli 2020;

Gelet op het raadsbesluit van 21 juni 2017 waarbij de gunningswijze (open aanbesteding) werd goedgekeurd en de voorwaarden werden vastgelegd van de opdracht betreffende de renovatiewerken en de gedeeltelijke of

volledige herstelling van de voetpaden van de gemeentewegen, opdracht die aanleiding gaf tot het sluiten van een raamovereenkomst met een enkele opdrachtnemer, voor een looptijd van 4 jaar;

Gelet op het collegebesluit van 20 februari 2018 houdende aanduiding van de opdrachthouder van deze raamovereenkomst;

Overwegende dat de betekening van de toewijzingsbeslissing, die geldt als afsluiting van de overeenkomst, plaatsvond op 4 juni 2018;

Overwegende dat op grond van deze raamovereenkomst, hierop betrekking hebbende opdrachten worden geplaatst en de karakteristieken en uitvoeringsmodaliteiten van de prestaties, die niet in de raamovereenkomst werden gedefinieerd, worden gespecificeerd;

Overwegende dat een krediet van 1.400.000 € werd voorzien op de begroting over 2022 voor de renovatie van de voetpaden, namelijk op artikel 421/735-60/-650-20220070 ;

Overwegende dat aan de renovatie van de voetpaden van de Jules Destréestraat voorrang moet worden gegeven;

Overwegende dat de staat van de voetpaden van deze straat namelijk een quotering 3 krijgt (slechte staat) en de nutsmaatschappijen er onlangs hun kabels en leidingen hebben vervangen;

Overwegende dat de werken zullen worden uitgevoerd in de maand september 2022, voor een periode van 50 werkdagen;

Overwegende dat de totale kosten voor de werken werden geraamd op 190.000 €, prijsherziening en BTW inbegrepen;

BESLUIT :

1. goedkeuring van het principe om de voetpaden in de Jules Destréestraat te vernieuwen;
2. goedkeuring van de plaatsingsprocedure : opdracht op basis van een raamovereenkomst die op 4 juni 2018 voor een periode van 4 jaar werd afgesloten, betreffende het plan voor de renovatie van de voetpaden;
3. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht : voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2016/026 dat de raamovereenkomst regelt en de voorwaarden van de offerte van 19 mei 2022 betreffende de te renoveren verkeersweg;
4. financiering van de kosten met de middelen vermeld in het investeringsprogramma; de gemeenteraad zal worden ingelicht van elke wijziging van deze financieringsmiddelen ter gelegenheid van de stemming van de begrotingswijzigingen en jaarrekeningen.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Création d'un Groupe de travail Buste Roger Nols (GT NOLS) - Pour information

Oprichting van een Werkgroep over de buste van Roger Nols - Ter informatie

Madame la Bourgmestre ff : Vous l'avez donc lu, le Collège propose, et vous informe donc, de la constitution d'un groupe de travail spécifique sur le buste de Roger Nols. Vous le savez, nous l'avions évoqué fin mai, fin avril pardon, au dernier Conseil communal, l'étude qui avait été commanditée par le Collège, à l'initiative de Bernard Clerfayt, sur Roger Nols, et surtout tout le contexte de ses différents mandats. Cette étude qui s'est fait attendre, pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté, est sortie, a été publiée et rendue publique le lendemain de notre Conseil communal dernier. Nous avons réfléchi au niveau du Collège à la meilleure manière de se saisir de cette étude et de la prendre comme point de départ de ce que nous souhaitons réserver au buste de Roger Nols. La proposition qui vous est faite ici, c'est donc de faire un groupe de travail spécifique sur le buste de Roger Nols, donc de sortir ce point du groupe de travail « mémoire générale », de faire un groupe de travail qui puisse rassembler différentes personnes, donc qui seraient différentes de celles du groupe de travail « mémoire » sous la coprésidence de l'échevine de l'Égalité des chances et de moi-même, avec un représentant politique par parti, enfin par groupe politique représenté ici au Conseil communal, deux représentants de l'administration, une personne du service Patrimoine et une personne du service Égalité des chances, deux experts auteurs de l'étude Brussels studies, ou les historiens qu'ils délègueraient et qui ont travaillé à cette étude aussi, trois représentants du groupe de travail « Mémoire », qui est mis en place et dont Sihame Haddioui vous a parlé la fois dernière, et également deux citoyens ou citoyennes qui seraient tirés au sort.

Pas tirés au sort, évidemment, sur toute la population. Mais donc ce groupe de travail serait amené à démarrer ses travaux en septembre à l'occasion d'une conférence qui serait donnée par les auteurs, conférence évidemment publique, ici, à l'Hôtel communal. Cette conférence publique sera suivie par des personnes intéressées par la question, et c'est parmi ce public, hors représentants politiques, hors représentants d'associations déjà impliquées, donc des citoyens lambda, je dirais, qui se porteraient candidat. Et s'ils sont plus que deux, ce que je souhaite, c'est parmi eux qu'on tirerait au sort, deux représentants de la société civile pour participer à ce groupe de travail. Ce groupe de travail partirait bien sûr de l'étude de Brussels studies mis également d'une grille d'analyse qui a été développée par Brussels studies et en particulier par l'ULB et la VUB, si je me souviens bien, qui est une grille d'analyse sur les personnalités conflictuelles dans l'espace public. Donc cette grille d'analyse détermine et pose une série de questions. Et au fur et à mesure des questions, resserre les meilleures actions à mener par rapport à ces personnalités conflictuelles dans l'espace public. Et donc, ce serait une méthodologie objective qui permettrait d'arriver à des propositions qui seraient débattues au sein du groupe de travail. Ce groupe de travail se réunirait trois fois, donc il est important pour nous que nous puissions vraiment avoir un calendrier court. Il ne s'agit pas de reporter aux calendres grecques cette question importante. Ce groupe de travail se réunirait trois fois, en octobre, en novembre et en décembre, avec à l'issue de ça, une proposition qui serait soumise au Conseil communal. Donc voilà ce qui est proposé ici. D'autres documents pourront nourrir ces réflexions : il y a le document qui a été adopté par la Commission Spéciale au Parlement Fédéral, il y a le rapport de la Région bruxelloise, etc. J'ai discuté de cette proposition avec Matthieu Degrez qui était l'auteur de la motion et je vais lui passer la parole.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Je ne vais pas être trop long. Si je regrette, effectivement, que pendant un certain nombre d'années on n'ait absolument pas avancé sur le sujet, je crois que la première interpellation du MRAX datait de 2017, mais cela fait déjà encore avant qu'on en parlait, je comprends que l'étude a beaucoup tardé, mais je ne peux que rappeler que rien n'a été fait quand même entretemps. Maintenant, je soutiens tout à fait la démarche qui est proposée ce soir. Je pense qu'elle va vraiment dans le bon sens. Pourquoi elle va dans le bon sens ? Parce que d'abord il y a un timing, il y a un calendrier, donc on sait qu'on va aboutir pour la fin de l'année. Il y a aussi une forme d'ouverture de dialogue avec les citoyens, c'est la conférence publique qui sera organisée avec les chercheurs pour présenter leurs conclusions mais également le tirage au sort. Il y a quand même une garantie démocratique aussi avec la participation de l'ensemble des groupes représentés dans ce Conseil communal, il y a une présence de la société civile via le GT « Mémoire » et notamment le mouvement antiracisme qui pourra participer à ce GT Nols. Donc je pense qu'on va effectivement dans le bon sens et que sans doute l'objectif que nous pouvons tous souhaiter, c'est d'arriver à une forme de consensus pour régler un peu ce passif avec l'histoire, consensus qui puisse susciter l'adhésion la plus large de ce Conseil. Je suis heureux de voir qu'on avance enfin sur la question. Peut-être que je peux déjà dire un tout petit mot par rapport au fait qu'il y a encore une motion qui est inscrite ce soir, parce que j'avais introduit une motion décolonisation, qui visait également le buste de Roger Nols. Lors du dernier Conseil communal on avait convenu de la reporter au mois de juin, sans préciser si c'était début juin ou fin juin, et donc je vais proposer de la reporter à fin juin pour amender celle-ci et retirer la question du buste de Roger Nols, et après cela, de voir si le Collège est à même de venir avec des propositions pour avancer également sur l'aspect décolonisation de l'espace public. Je crois que ce modèle présenté par ce GT Nols me paraît être un modèle intéressant, objectif, et qui permet d'apaiser aussi, donc que sans doute, on peut s'en inspirer aussi pour faire un vrai travail sur la présence d'hommages coloniaux dans l'espace public, que ce soit la statue de Léopold II, ici, ou le nom de rues et de boulevards dans notre commune. Je vous remercie.

Madame la bourgmestre ff : Merci Monsieur Degrez. Je vais terminer en disant aussi que pendant le processus, on mettra aussi une indication, sur, ou à proximité du buste, pour montrer qu'il y a bien un travail en cours qui démarre. Et je voudrais rappeler également que Monsieur Bah avait aussi fait une intervention à l'époque. Je remercie Monsieur Degrez de son message ici. Monsieur Degrez reviendra donc avec sa motion sur les autres aspects fin juin et, comme on l'a précisé, le Collège viendrait avec une proposition.

Madame Lahssaini : Brièvement aussi, sur le fond, vous savez bien qu'avec le PTB, on est vraiment depuis longtemps demandeur de régler le passif Nolsiste de Schaerbeek et de faire quelque chose de ce buste dont on sait que cela ne va pas qu'il reste là comme il est. Et évidemment, je rejoins Matthieu Degrez sur le fait que ce n'est pas nouveau et que ça ne vient pas d'arriver, ce buste, cette année. Ça fait longtemps qu'il est là et cela fait longtemps qu'on traîne à aborder cette question. Donc on espère vraiment que cela va avancer cette fois-ci. Je n'ai pas beaucoup d'expérience dans ce Conseil, mais j'ai quand même l'expérience des séries d'audition sur la neutralité qui n'ont jamais abouti, qui ont en fait été mises au

frigo. Donc j'attends de voir concrètement le résultat, parce que j'ai appris que ce n'est pas parce qu'on dit qu'on va faire quelque chose qu'on va le faire. J'attends de voir le résultat. Je me demande si ce ne serait pas bien de partir de propositions concrètes, parce qu'on connaît les options qui existent plus ou moins, sur : est-ce qu'on garde le buste tel quel ? Est-ce qu'on l'enlève ? Est-ce qu'on met une plaque ? Est-ce qu'on le bouge d'endroit ? Il n'y a pas non plus 40.000 options, mais donc est-ce qu'on veut réinventer toute la poudre ou est-ce qu'on part déjà de base ? J'ai lu l'étude, qui elle non plus, n'est pas révolutionnaire et qui nous dit en gros que c'est aux schaarbeekois de décider. Je pense que c'est important qu'on se mouille un petit peu et que chacun vienne aussi avec sa position dans cette commission, parce que, au final, on sait que ça va quand même être la position de la majorité qui va être adoptée, plus ou moins. Donc je pense que ce serait bien de savoir directement de quoi on parle et quel est l'objectif, plutôt qu'on passe de nombreuses heures à discuter de choses qui ne vont jamais aboutir. Moi, c'est ma position, que vous nous disiez aussi quelle est votre volonté, finalement, si vous avez une position, de l'annoncer. Et par ailleurs, juste en passant, GT Nols, je trouve ça un peu moche, c'est particulier. Donc j'espère pour résumer qu'on va s'en tenir au calendrier, qu'on va arriver à quelque chose de concret, que cela ne va pas juste se finir en eau de boudin, et pas simplement dire que Roger Nols, il était dans son époque, comme semble un peu dire l'étude, et que beaucoup de gens faisaient comme lui et que ce n'était pas si grave, et de parler vraiment de ce qu'il a fait. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Bourgmestre. Simplement pour vous dire que je souscrivais pleinement à la proposition et à la méthodologie que vous avez proposée à ce Conseil. Et j'y souscris d'autant plus volontiers que nous ne sommes plus que quelques-uns dans ce Conseil, ici, à avoir vécu l'intégralité de la période pendant laquelle Roger Nols a effectivement « régné ». Et donc, je saisi l'occasion qui m'est donnée ici pour expliquer, en mon titre personnel, mon désir d'être associé à ce groupe de travail, puisque je l'ai non seulement vécu, mais je l'ai en plus subi et je l'ai combattu, ainsi que d'autres ici dans cette salle, comme Bernard Clerfayt et Michel De Herde, par exemple.

Monsieur El Yakoubi : Merci Madame la Présidente. Pour le groupe Ecolo-groen, nous nous réjouissons de la création du groupe de travail « buste Nols ». Il est important qu'un travail soit réalisé, que des propositions concrètes soient formulées afin de donner la juste place au buste de Roger Nols, dont je ne partage clairement pas les idées. J'espère qu'au terme du travail réalisé par le groupe de travail, une proposition éducative sera faite pour que les citoyens et générations futures puissent prendre connaissance du personnage controversé qu'il était et de la réalité historique de l'époque. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. Donc je voudrais vraiment rassurer, vous recevrez fin août, début septembre un calendrier et la demande de nous communiquer la personne qui représentera votre groupe. Vous dire aussi que les chercheurs ont déjà marqué leur accord, non seulement sur la conférence, mais aussi sur la participation au groupe de travail, que, effectivement, cette grille d'analyse, c'est pour avoir une méthodologie, et pas discuter sans une méthodologie, mais après chaque réunion, avoir évacué certaines solutions, pour justement aboutir à celle qui remporterait l'adhésion la plus large, parce que c'est bien là l'objectif, Madame Lahssaini. Et donc, pas de faire du bla-bla, mais donc 3 réunions, et chacune de ces réunions sera, j'allais dire éliminatoire, mais donc permettra d'avancer à une proposition qui sera faite. Je vous remercie de la confiance presque générale que vous avez apporté à cette proposition.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la récente publication de l'étude "Roger Nols : un bourgmestre (in)déboulonnable?" réalisée par le Brussels Studies Institute.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2022

DECIDE

de prendre pour information la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de créer un Groupe de travail sur le buste de Roger Nols

29.09.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de recente publicatie van de studie "Roger Nols : een (on)aantastbare burgemeester?" verwezenlijkt door het Brussels Studies Institute.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2022

BESLUIT

kennis te nemen van het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen, om een werkgroep op te richten over de buste van Roger Nols

Culture française & Centre culturel -- Franstalige cultuur & Cultureel centrum

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

**Convention entre l'asbl Libérations Films et la commune pour l'organisation de la projection de film en plein air dans le cadre du Festival 'Bruxelles fait son cinéma' le lundi 4 juillet 2021 place de Jamblinne de Meux –
Approbation**

**Overeenkomst tussen Libérations Films vzw en de gemeente voor de organisatie van een
openluchtfilmvoorstelling in het kader van het festival "Bruxelles fait son cinéma" op maandag 4 juli 2021 op
het de Jamblinne de Meuxplein - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Loi communale;

Vu le rapport ci-joint du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droits aux conclusions de ce rapport

DECIDE

D'approuver la convention entre la Commune et Libérations Films, pour l'organisation de Bruxelles fait son cinéma.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op het hierbij gevoegde verslag van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Overwegende dat het past recht te laten gelden aan de besluiten van dit verslag ;

BESLUIT

de overeenkomst tussen de gemeente en Libérations Films voor de organisatie van "Bruxelles fait son cinéma" goed te keuren.

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs
Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

**Convention de sous-traitance entre l'Administration Communale de Schaerbeek et OVSG dans le contexte de
General Data Protection Regulation (GDPR) – Approbation**

**Verwerkersovereenkomst tussen OVSG en het gemeentebestuur van Schaerbeek in het kader van General
Data Protection Regulation (GDPR) - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle Loi Communale, l'article 117;

Vu le décret de 18 juillet 2008 concernant le trafic de données administratives électroniques, article 8;

Considérant que chaque communication électronique des données personnelles par une autorité vers une autre autorité ou vers un gouvernement externe demande un accord entre les deux autorités;

Considérant que l'administration scolaire et ses établissements d'enseignement font des telles communications régulièrement vers *Onderwijsvereniging van Steden en Gemeenten* (OVSG) et vice versa;

Considérant que telles communications découlent de dispositions réglementaires et donc ont une base légale;

Considérant le *Intentieverklaring Privacy in Digitale Onderwijsmiddelen*, rédigé par les fournisseur d'enseignement, Federatie Centra voor Basiseducatie, VCLB et quelques fournisseurs des produits digitales pour l'enseignement, englobant le modèle *Verwerkersovereenkomst*;

Considérant que le *Verwerkersovereenkomst* garantit que les fournisseurs gèrent les données personnelles conforme le *General Data Protection Regulation* (GDPR) ;

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 24 mai 2022;

DECIDE

D'approuver le *Verwerkersovereenkomst* proposé entre l'Administration Communale de Schaerbeek et OVSG et de le soumettre à la signature de l'Echevine compétente et du Secrétaire Communal.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikel 117;

Gelet op het decreet van 18 juli 2008 betreffende het elektronische bestuurlijke gegevensverkeer, artikel 8;

Overwegende dat elke elektronische mededeling van persoonsgegevens door een instantie naar een andere instantie of naar een externe overheid een overeenkomst vereist, gesloten tussen de betreffende instanties;

Overwegende dat het schoolbestuur en zijn onderwijsinstellingen veelvuldig dergelijke mededelingen doen naar *Onderwijsvereniging van Steden en Gemeenten* (OVSG) en vice versa;

Overwegende dat deze mededelingen hoofdzakelijk voortvloeien uit reglementaire bepalingen en aldus een wettelijke grondslag hebben;

Overwegende de *Intentieverklaring Privacy in Digitale Onderwijsmiddelen*, opgesteld door de onderwijsverstrekkers, de Federatie Centra voor Basiseducatie, VCLB en een aantal leveranciers van digitale onderwijsmiddelen waarin het model van de *Verwerkersovereenkomst* is opgenomen;

Overwegende dat de *Verwerkersovereenkomst* waarborgt dat leveranciers persoonsgegevens conform de *General Data Protection Regulation* (GDPR) verwerken;

Overwegende de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 24 mei 2022;

BESLUIT

Akkoord te gaan met de voorgestelde *Verwerkersovereenkomst* tussen het Gemeentebestuur van Schaerbeek en het OVSG en ter ondertekening voor te leggen aan de bevoegde Schepenen en aan de Gemeentesecretaris.

Ordre du jour n° 53 -- Agenda nr 53**Octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones pour l'année 2022****Toekennen van subsidies aan ouderverenigingen van Schaarbeekse basisscholen voor het jaar 2022**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de € 5.000 est prévu par MB à l'article 762/332-02/AC/823 du budget de 2022 pour l'octroi de subsides aux associations des parents néerlandophones;

Vu les rapports du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 10 et 24 mai 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2022, un subside aux associations des parents néerlandophones, reprises ci-après, pour un montant total de 3450 €.

Ouderraad van Heilige Familie te Schaarbeek	€ 500,00
Ouderraad van het Boodschapinstituut	€ 500,00
Ouderraad Carolus Magnus	€ 450,00
Oudercomité BS de buurt	€ 500,00
Ouderwerking de Kriek	€ 500,00
Ouderraad Paviljoen	€ 500,00
Oudervereniging Champagnat	€ 500,00

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van € 5.000 voorzien is via een begrotingswijziging op artikel 762/332-02/AC/823 op de begroting van 2022 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen;

Gelet op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 en 24 mei 2022;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige ouderverenigingen voor het dienstjaar 2022 voor een totaal van 3450 €.

Ouderraad van Heilige Familie te Schaarbeek	€ 500,00
Ouderraad van het Boodschapinstituut	€ 500,00
Ouderraad Carolus Magnus	€ 450,00
Oudercomité BS de buurt	€ 500,00
Ouderwerking de Kriek	€ 500,00
Ouderraad Paviljoen	€ 500,00
Oudervereniging Champagnat	€ 500,00

Enfance & jeunesse -- Jonge kind & jeugd

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Octroi de subsides aux associations néerlandophones de jeunesse pour l'année 2022

Toekennen van subsidies aan Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het werkjaar 2022

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du conseil culturel de la Communauté culturelle néerlandophone, relatif au pacte culturel et plus particulièrement les articles 3, §1, 6 et 10;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Considérant qu'un crédit de 5000 EUR est prévu à l'article 761/332-02/ - /824 du budget de 2022 pour l'octroi de subsides aux associations de jeunesse néerlandophones;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24 mai 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'accorder, pour l'exercice 2022, un subside aux associations néerlandophones de jeunesse, reprises ci-après, pour un montant total de 4950 EUR.

1. Elmer : 1100 €
2. Kamo : 1200€
3. Ratatouille : 1200€
4. Chiro : 1500€

29.09.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 16 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op het decreet van 28 januari 1974 van de Cultuurraad voor de Nederlandstalige Cultuurgemeenschap, betreffende het cultuurpact en inzonderheid artikels 3, §1, 6 en 10;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 5000 EUR voorzien is op artikel 761/332-02/ - /824 op de begroting van 2022 voor het toekennen van toelagen aan de plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 mei 2022;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST :

Een toelage toe te kennen aan de hierna vermelde plaatselijke Nederlandstalige jeugdverenigingen voor het dienstjaar 2022 voor een totaal van 5000 EUR.

1. Elmer : 1100 €
2. Kamo : 1200€
3. Ratatouille : 1200€
4. Chiro : 1500€

Sports --- Sport

Ordre du jour n° 55 --- Agenda nr 55

ASBL communale "Sport 1030" - Contrat de gestion 2022 – Approbation

Gemeentelijke VZW "Sport 1030" - Beheerscontract 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Vu le rapport du 24 mai 2022 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE :

D'approuver le contrat de gestion 2022 liant la Commune à l'ASBL communale "Sport 1030".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

29.09.2021

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Gelet op het verslag van 24 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;
BESLIST :
Het beheerscontract 2022 tussen de gemeente en de gemeentelijke vzw "Sport 1030" goed te keuren.

Ordre du jour n° 56 -- Agenda nr 56

Organisation de l'événement "Urban Sessions-Brussels" - Convention de partenariat avec l'asbl Urban Generations – Approbation

Organisatie van het evenement "Urban Sessions-Brussels" - Partnerschapsovereenkomst met de vzw Urban Generations – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 3 mai 2022;
Vu que l'un des objectifs de la politique sportive de la Commune de Schaerbeek est de rendre accessible la pratique d'un sport au plus grand nombre sans distinction d'âge et de genre;
Vu que la promotion de la pratique sportive auprès des citoyens schaarbeekois et la mise en lumière de disciplines sportives dites moins populaires sont également des missions à mener par le service sport;
DECIDE
d'approuver et de signer un accord cadre de partenariat avec l'Association Urban Generations

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet,
Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 3 mei 2022;
Aangezien een van de doelstellingen van het sportbeleid van de gemeente Schaarbeek erin bestaat de beoefening van een sport voor zoveel mogelijk mensen toegankelijk te maken, zonder onderscheid van leeftijd of geslacht,
Aangezien de bevordering van sport bij de burgers van Schaarbeek en het onder de aandacht brengen van minder populaire sportdisciplines ook opdrachten van de sportdienst zijn;
BESLUIT
een kaderovereenkomst voor partnerschap met de vzw Urban Generations, goed te keuren en te ondertekenen

Ordre du jour n° 57 -- Agenda nr 57

Règlement relatif aux subsides "Appel à Projet" – Approbation

Subsidieverordeningen "Oproep voor projectindiening" - Goedkeuring

Madame Loodts : Merci Madame la Présidente. Tout le monde sait que pour le groupe LB, le sport est un sujet très important. Nous saluons cet appel à projet qui permet de susciter chez les clubs enthousiastes des projets innovants qui augmenteront ainsi la pratique sportive de public spécifique. En particulier l'égalité des genres dans le sport. On sait qu'à part dans certain type de sport, trop peu de filles pratiquent,

et l'inclusion des personnes à besoin spécifique, par exemple les personnes handicapées. Un autre public nous tient à cœur, ce sont les personnes LGBTQI+. Leur pleine intégration dans les clubs peut parfois être difficile à cause de remarques discriminatoires vis-à-vis de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Des projets concernant cette thématique rentrent-ils dans les critères de cet appel à projet ? Et si c'est le cas, serait-il possible de clarifier l'appel en ajoutant, donc au lieu de mettre « égalité des genres », y ajouter « égalité des genres et des orientations sexuelles » ? Merci d'avance pour votre réponse.

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Monsieur l'échevin, je reviens avec une question que je vous avais posée lors de la commission où vous n'avez pas pu me répondre directement. C'était à savoir si des demandes vous parvenaient pour des activités qui auraient lieu avant le 1^{er} juin. Est-ce que ces associations pourraient bénéficier de ces subventions, puisqu'on sait que la majorité des clubs organisent de grandes activités en mars, avril, mai, et peut-être juin. Et donc entre la mise en application de cet appel à projet et les demandes qui auraient pu arriver sur votre table, est-ce qu'elles seront prises en considération ou pas ? Merci.

Monsieur Eraly : Merci Madame la Présidente. Sur la première question, donc, quand on dit égalité des genres, cela ne veut pas uniquement dire femme-homme, c'est inclusif, cela représente l'ensemble des genres qu'on peut recenser. Et donc c'est ça que cela voulait dire, égalité des genres, femme, homme, LGBTQI, etc. Voilà, maintenant, on pourrait envisager de le préciser si ce n'était pas assez clair. Mais c'est vrai que dans le terme « égalité des genres », ça intégrait cela aussi. Sur votre question, a priori non, parce que c'est un appel à projet. Ça veut dire que le jury examine des projets pour le futur. Comme cela, ce n'est pas envisageable, mais moi je ne suis pas fermé, parce que ce sont des clubs dynamiques, et donc s'ils décident de reproduire ce projet-là, oui, il n'y a pas de souci, évidemment, à ce qu'ils entrent en ligne de compte. Mais offrir un subside pour un projet qui a déjà été réalisé par le passé, techniquement ce n'est pas possible. Ils pourraient le refaire, ce projet, ils pourraient le refaire. La réponse est non, on ne peut pas pour le passé, mais rien n'empêche les clubs de décider de reproduire la même action, que ce soit en égalité des genres, que ce soit en développement durable ou en intégration sociale.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 123,4° de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales en date du 27 mars 2019 ;

Vu la circulaire 30 novembre 2006 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les Communes;

Considérant la décision du Conseil communal du 27 mars 2019 approuvant le Règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales ;

Considérant que la Commune de Schaerbeek s'est dotée d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir des projets des clubs sportifs ;

Considérant que la Commune souhaite encourager les initiatives venant des clubs sportifs visant également à jouer un rôle important dans la société, au service de la communauté des habitants de la Commune.

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 avril 2022,

DÉCIDE :

Sport et Citoyenneté – Appel à Projet – Règlement

Article 1. Objet

Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure d'octroi de subsides à destination des clubs sportifs désirant mettre en œuvre des projets visant à améliorer l'impact positif du sport et de ses pratiquants sur différents aspects sociaux, économiques et environnementaux de la Commune.

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ainsi que le règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales en date du 27 mars 2019, ainsi que leurs modifications ultérieures.

Article 2. Conditions

§1 Les clubs sportifs désirant mettre sur pied des projets visant à améliorer l'impact positif du sport et de ses pratiquants sur différents aspects sociaux, économiques et environnementaux doivent être constituées en ASBL, posséder leur siège social à Schaerbeek, proposer des activités sportives en priorité à la population schaarbeekoise et être affiliées à une fédération sportive reconnue.

§2 Le projet pour lequel un subsidie est demandé peut prendre différentes formes, et viser des objectifs divers (social, éducatif, culturel, de loisirs, ...), pour autant qu'ils portent sur un ou plusieurs aspects suivants :

- un effet positif pour l'environnement et le climat
- un soutien à l'égalité des genres
- un soutien à l'inclusion (par inclusion, il faut entendre toute initiative visant à adapter des activités pour favoriser la pratique sportive des personnes ayant des besoins spécifiques)
- un objectif social pour des publics vulnérables

§3 Ne sont pas acceptés les projets dont l'objectif premier est essentiellement financier, commercial, qui visent à faire la promotion d'une marque ou qui consistent en une levée de fonds.

§4 Les dossiers indûment complétés, ou introduits après la date de clôture mentionnée dans l'appel à projets sont considérés comme irrecevables.

Article 3. Appel à projet et Procédure de remise des dossiers

§1 Un appel à projets est publié annuellement par la Commune, via des outils de communication considérés comme appropriés, tels que, notamment, le site internet de la Commune ou le journal communal.

§2 Toute ASBL remplissant les conditions prévues à l'article 2 a la possibilité de soumettre un dossier de demande de subsidies. Le montant maximal de ces derniers est précisé dans l'appel à projets.

§3 **Le formulaire de demande**, joint à l'appel à projets, adéquatement complété, est transmis à l'Administration Communale par e-mail. Si l'association bénéficie ou a bénéficié d'autres subsidies depuis l'année budgétaire précédant l'appel à projets, il est demandé de le mentionner dans le formulaire.

Ce dossier est à envoyer par mail à l'adresse suivante : sports@1030.be

Article 4. Procédure de sélection des projets

§1 Les dossiers sont examinés par une commission d'avis composée :

- de l'Échevin en charge du sport ou un de ses représentants
- du Responsable du service Sport ou un de ses représentants
- d'un membre externe, expert indépendant issu du milieu sportif institutionnel

Cette commission d'avis sera approuvée par décision du Collège des Bourgmestres et Échevins.

Les dossiers de candidature seront examinés sur base de critères déterminés par le Collège des Bourgmestres et Échevins. Ces critères seront précisés dans l'appel à projets.

§2 La commission d'avis soumet des propositions d'attribution de subsidies motivées au Collège des Bourgmestres et Échevins.

§3 Le Collège des Bourgmestres et Échevins se positionne sur l'attribution des subsidies, sur base de l'avis transmis par la commission d'avis visée au § 1er. Le Conseil communal décide de l'octroi des subsidies.

Article 5. Communication

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra porter le logo de la Commune de Schaerbeek, accompagné de la mention « Avec le soutien de la Commune de Schaerbeek ».

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117, 119 en 123,4° van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 met betrekking tot de controle op de toekenning en het gebruik van subsidies toegekend door de gemeenten;

Gelet op de gemeentelijke verordening betreffende de toekenning, de besteding en de controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019

Gelet op de omzendbrief van 30 november 2006 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van subsidies verleend door de gemeenten;

Gelet op het raadsbesluit dd 27 maart 2019 welke het reglement op de toekenning, het gebruik en de controle van de gemeentelijke subsidies, goedkeurt;

Overwegende dat de gemeente Schaerbeek over een budget beschikt om projecten van sportclubs te ondersteunen;

Overwegende dat de gemeente initiatieven van sportclubs wenst aan te moedigen die ook een belangrijke rol willen spelen in de samenleving, ten dienste van de gemeenschap van inwoners van de gemeente.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 april 2022,
BESLUIT :

Sport en Burgerschap – Oproep voor projectindiening - Verordening

Artikel 1. Doel

De huidige verordening heeft tot doel de voorwaarden en de procedure te definiëren voor het verlenen van subsidies aan sportclubs die projecten wensen uitvoeren ter verbetering van de positieve invloed van sport en sportbeoefenaars op diverse sociale, economische en milieuaspecten van de gemeente.

Voor alle elementen die niet in deze verordening zijn gespecificeerd, moeten de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van de subsidies door de gemeenten toegekend en het gemeentereglement betreffende de toekenning, het gebruik en de controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019, alsook de latere wijzigingen ervan, worden toegepast.

Artikel 2. Voorwaarden

§1 Sportclubs die projecten willen opzetten om de positieve impact van sport en sportbeoefenaars op diverse sociale, economische en milieuaspecten te verbeteren, moeten een vzw zijn, hun maatschappelijke zetel in Schaarbeek hebben, hoofdzakelijk sportactiviteiten aanbieden aan de Schaarbeekse bevolking en aangesloten zijn bij een erkende sportfederatie.

§ 2 Het project waarvoor subsidie wordt aangevraagd kan verschillende vormen aannemen en streven naar verschillende doelstellingen (sociaal, educatief, cultureel, recreatief, ...), op voorwaarde dat het betrekking heeft op een of meer van de volgende aspecten :

- een positief effect op het milieu en het klimaat
- steun voor gendergelijkheid en/of –integratie
- een steun voor inclusie (met inclusie bedoelen we elk initiatief dat gericht is op het aanpassen van activiteiten om sportbeoefening door mensen met specifieke behoeften te bevorderen)
- een sociale doelstelling voor kwetsbare groepen

§3 Worden niet aangenomen projecten waarvan het primaire doel voornamelijk financieel of commercieel is, die tot doel hebben een merk te promoten, of die bestaan uit het opnemen van een fonds.

§4 De verkeerde en/of slecht ingevulde aanvragen, of ingebracht na de sluitingsdatum, zoals voorzien in de oproep, worden niet-ontvankelijk beschouwd.

Artikel 3. Oproep voor projectindiening en procedure voor het afleveren van de dossiers.

§1 Jaarlijks publiceert de gemeente een oproep tot het indienen van projecten via daartoe geschikt geachte communicatiemiddelen, zoals met name de website van de gemeente of het gemeenteblad.

§ 2 Elke vzw, die aan de voorwaarden voldoet, voorzien in artikel 2, heeft de mogelijkheid om een dossier voor subsidieaanvraag in te dienen. Het maximumbedrag hiervan is vastgelegd in de oproep voor projecten.

§ 3 Het “aanvraagformulier”, die bij de oproep tot het indienen van projecten is gevoegd, wordt naar behoren ingevuld en per e-mail aan de plaatselijke overheid toegezonden. Indien de vereniging andere subsidies ontvangt of heeft ontvangen sedert het begrotingsjaar dat aan de oproep tot het indienen van projecten voorafgaat, wordt zij verzocht dit in het formulier te vermelden.

Dit dossier moet per e-mail worden toegezonden aan het volgende adres: sports@1030.be

Artikel 4. Selectieprocedure van de projecten

§ 1 De dossiers worden onderzocht door een adviescommissie, als volgt samengesteld:

- de Schepenen van Sport of één van zijn vertegenwoordigers
- het hoofd van de dienst Sport of een van zijn vertegenwoordigers
- een extern lid, een onafhankelijke deskundige uit de institutionele sportwereld

Dit adviescommissie zal worden goedgekeurd bij besluit van het college van burgemeester en wethouders. De aanvragen worden onderzocht op basis van de criteria die door het College van burgemeester en wethouders worden vastgesteld. Deze criteria zullen in de oproep tot het indienen van projecten worden gespecificeerd.

§ 2 De Adviescommissie legt de gemotiveerde voorstellen tot toekenning van subsidies voor aan het College van Burgemeester en Schepenen.

§ 3 Het College van Burgemeester en Schepenen beslist over de toekenning van subsidies op grond van het voorstel van de adviescommissie, voorzien in § 1. De Gemeenteraad beslist over de toekenning van de subsidies.

Artikel 5. Communicatie

Elke vorm van publiciteit of publicatie met betrekking tot het project zal het logo van de gemeente Schaarbeek voeren, met de vermelding "Met de steun van de gemeente Schaarbeek."

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

Subside exceptionnel à l'asbl WAPA International – Approbation

Uitzonderlijke subsidie voor de vzw WAPA International - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 27 mars 2019;

Considérant qu'un crédit de 23.000 € est prévu à l'article 764/332-02/-AF/841 du budget ordinaire 2022 pour l'octroi de subsides aux clubs sportifs;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien dans les organisations d'événements à caractère caritatif et notamment à Wapa International dans sa lutte active contre l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et le soutien apporté à leur réintégration;

Vu le rapport du 24 mai 2022 du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

d'approuver l'octroi d'un subside exceptionnel de 2.189 € à l'asbl Wapa International

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten ;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren ;

Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt ;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadsbesluit van 15 januari 1985 ;

Gelet op het règlement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 27 maart 2019 ;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van € 23.000 voorzien is op artikel 764/332-02/-AF/841 van de gewone begroting 2022 voor de subsidies toegestaan aan de sportclubs ;

Gezien de wens van de gemeente om haar steun aan te bieden aan de organisatie van

liefdadigheidsevenementen en in het bijzonder aan Wapa International in haar actieve strijd tegen het gebruik van kinderen in gewapende conflicten en de bijstand die wordt verleend voor hun reïntegratie ;

Gelet op het verslag van 24 mei 2022 van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven ;

BESLUIT

de toekenning van een uitzonderlijke subsidie van € 2.189 aan de vzw Wapa International goed te keuren

* * * * *

**Madame Belkhatir et Madame Nyssens quittent la séance -- Mevrouw Belkhatir en Mevrouw Nyssens
verlaten de vergadering**

* * * * *

Solidarité & Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen
Ordre du jour n° 59 -- Agenda nr 59

**Convention "Vélo solidaire" entre les asbl Cyclo, Pro Vélo et les Ateliers de la rue Voot et la Commune de
Schaerbeek – Approbation**

**Overeenkomst "Fietsen Solidariteit" tussen de vzw Cyclo, Pro Vélo en Les Ateliers de la rue Voot en de
Gemeente Schaarbeek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mai 2022;

Vu les missions d'émancipation de la Maison des Femmes;

Vu le plan Climat de Schaerbeek,

Considérant que le projet Vélo Solidaire est un projet d'émancipation des femmes, et répond à des enjeux de durabilité en termes de mobilité douce,

DECIDE

d'approuver la convention "Vélo solidaire" entre les asbl Cyclo, Pro Vélo et Les ateliers de la rue Voot et la Commune de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gezien de nieuwe Gemeentewet,

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 mei 2022;

Gezien de emancipatiepolitiek van het Huis van de Vrouw;

Gezien het Klimaatplan van Schaerbeek,

Gelet op het feit dat het project *Vélo Solidaire* de emancipatie van vrouwen nastreeft, en een antwoord biedt op de uitdagingen van duurzaamheid inzake zachte mobiliteit,

BESLIST

de overeenkomst "Vélo Solidaire" tussen de verenigingen Cyclo, Pro Vélo en Les ateliers de la rue Voot en de gemeente Schaarbeek, goed te keuren

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Direction et inspection pédagogique -- Directie en Pedagogische inspectie

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

Enseignement primaire communal ordinaire francophone - Déménagement de l'implantation "Renan" de l'École 17 primaire vers le site "Optima" rénové de la Grande Rue au Bois - juillet/août 2023 – Approbation

Franstalig gemeentelijk gewoon basisonderwijs - Verhuizing van de site "Renan" van de basisschool 17 naar de gerenoveerde site "Optima" (Grande Rue au Bois) - Juli/Augustus 2023 - Goedkeuring

Monsieur De Herde : Nous avons déjà eu largement l'occasion de discuter de ce point en commission et donc je pense que ce serait plus utile que Monsieur Degrez développe son point. Il y aura sans doute d'autres interventions et je répondrai à ce moment-là. Si cela agrée Monsieur Degrez.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente, Monsieur l'échevin. Donc, la décision de la commune de déménager les classes de 5^{ème} et 6^{ème} primaire de l'école 17 des locaux de l'Athénée Fernand Blum situé à l'avenue Renan vers le quartier Dailly, Grande rue au Bois suscite beaucoup d'inquiétude et d'incompréhension dans de nombreuses familles. Selon nos informations, la nouvelle a été communiquée aux parents le mercredi 18 mai, lors d'une réunion convoquée deux jours plus tôt. Certains parents pointent un manque de concertation et de dialogue avant de prendre cette décision. Ils craignent les difficultés organisationnelles pour des familles avec enfants répartis sur plusieurs sites. L'autorité communale a déjà répondu qu'un groupe de travail pour plancher sur des solutions pratiques sera mis en place. C'est un point positif. Mais à ce stade, cela reste extrêmement nébuleux sur ces solutions. Alors, si nous pouvons comprendre la nécessité de libérer des locaux pour créer plus de places en première secondaire à l'Athénée Fernand Blum, Monsieur l'échevin reviendra certainement là-dessus, les parents doivent être davantage impliqués dans les mesures prises pour atténuer l'impact de ce déménagement. Se pose également la question de l'ampleur de ce déménagement d'un quartier à l'autre de Schaerbeek en termes de distances et d'accessibilité, les parents ayant choisi l'école 17 par soucis de proximité seront à l'avenir obligés de parcourir une distance plus importante chaque matin pour arriver à l'école, et traverser des quartiers où la mobilité est devenue parfois compliquée. Par ailleurs, avez-vous bien mesuré l'impact qu'aura un changement d'implantation aussi considérable sur le processus d'inscription en première secondaire ? Nous savons que chaque année de nombreux élèves schaerbeekois ne peuvent avoir l'école qu'ils désirent ce qui engendre des listes d'attente dans les écoles, comme c'est le cas d'ailleurs à l'Athénée Fernand Blum. Pour départager ces élèves, la Communauté française utilise notamment un indice composite, qui agrège et pondère différents critères, dont le critère de la distance entre l'école primaire et l'école secondaire, et le critère de distance entre le domicile et l'école primaire. Même si ce critère a été heureusement adouci par la Ministre de l'Éducation, le déménagement de l'implantation va avoir un impact considérable sur l'indice composite des élèves fréquentant l'école 17. Il semble, mais je sais que l'échevin m'a contredit sur ce point, mais il semble que ce soit l'implantation et non le siège de l'école qui est pris en considération. En tout cas, si on se réfère au site de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui permet le calcul de l'indice composite qui est accessible à tout le monde, c'est bien l'adresse avenue Renan, pour l'école 17 qui est repris, et donc bien son implantation. En bref, les parents domiciliés à proximité de l'implantation qui ont inscrit leurs enfants à l'école 17, et s'attendent en toute bonne foi à inscrire leurs enfants à l'Athénée Fernand Blum, situé rue Renan, à quelques mètres de l'implantation actuelle, risquent fort de voir leurs demandes d'inscriptions rétrogradées, ou en tout cas subir un impact négatif de ce déménagement. Mes questions sont donc les suivantes : pouvez-vous préciser ou rappeler les motifs de cette décision de déménagement et notamment le nombre d'élèves actuel en liste d'attente à l'Athénée Fernand Blum ? Quelles ont été les mesures pour informer correctement les parents, les familles de cette décision ? Considérant que les travaux en cours à l'Athénée durent depuis au moins un an, pourquoi cette décision n'a été prise que maintenant ? Quelles seront les mesures prises pour atténuer l'impact de ce déménagement sur les familles, notamment en termes de mobilité, s'ils ont des enfants répartis sur plusieurs sites ? Vos services ont-ils calculer l'impact de ce déménagement sur l'indice composite moyen des élèves concernés l'année prochaine par une inscription en première année commune de l'enseignement secondaire ? Le nouveau décret inscription atténue-t-il l'effet sur les élèves lésés ? Ces cinq dernières années, quelle est la proportion d'élèves de l'école 17 qui ont fait le choix de s'inscrire à l'implantation de l'Athénée Fernand Blum et toutes les demandes ont-elles pu être rencontrées ? Qu'allez-vous mettre en place pour atténuer l'effet négatif du déménagement sur l'indice composite des élèves, une convention de partenariat ou autre, je ne sais pas si cela a été réfléchi

jusqu'à présent ? Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Effectivement, comme Monsieur Degrez, j'ai participé à la commission de l'Enseignement que l'échevin De Herde avait organisée mercredi passé, et au cours de laquelle ce sujet a été fort longuement exposé et a suscité d'ailleurs un dialogue intéressant avec les membres de l'opposition. Je voudrais commencer cette intervention en soulignant qu'en effet, nous avons aujourd'hui un véritable problème qui se pose dans notre enseignement. Et comment se pose-t-il ? Parce qu'en réalité, le boom démographique, auquel nous avons assisté il y a quelques années, au temps où j'occupais la charge d'échevin, et qui a suscité la création de locaux supplémentaires dans l'enseignement primaire et fondamental de manière générale, s'est aujourd'hui déplacé. Les enfants qui étaient de plus en plus nombreux dans notre enseignement primaire il y a 10 ans, il y a 6 ans, sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à frapper à la porte de l'enseignement secondaire, où les places sont effectivement limitées par la capacité d'accueil. Et donc je comprends l'intelligence du système, qui consiste à dire : puisqu'on a un problème de place à l'Athénée Fernand Blum, qu'on est d'ailleurs en train de résoudre en créant des classes supplémentaires, il était logique que là où des places se créent, et sachant par ailleurs aussi que l'école 17 est complète et saturée, qu'on cherche une solution alternative en déplaçant les enfants qui jusqu'à présent fréquentaient les classes de l'enseignement fondamental et primaire, les 5^{ème} et les 6^{ème} à Renan, qu'on puisse envisager une solution pour les placer dans les places vacantes, précisément à la Grande rue au Bois, à l'école 10, où là, le problème démographique s'est complètement dégonflé. En sorte que, il y a aujourd'hui, un grand nombre de places qui sont disponibles, des classes qui sont aujourd'hui vides, faute d'avoir des candidats-enfants qui puissent l'occuper. Et donc je pense qu'il y a un vrai besoin de compréhension de ce qui se passe de manière objective dans les flux d'enfants entrant en primaire et dans les flux entrant maintenant en secondaire. Ce qui ne veut pas dire, effectivement, que cela ne pose pas, à travers ce déménagement, des problèmes pratiques pour des parents qui devront non plus aller conduire leurs enfants à Renan, mais bien de les déposer de l'autre côté, à la Grande rue au Bois. Cela fait quelques minutes supplémentaires, et je comprends que cela puisse, et c'est légitime de la part des parents, d'avoir une inquiétude et des difficultés pour concevoir la manière dont on pourrait effectivement accompagner les enfants d'un endroit à un autre dans la commune. Et donc, si je puis aujourd'hui, faire une suggestion, et je pense que l'échevin y est sensible, c'est qu'il y ait une concertation qui intervienne le plus rapidement possible, et si possible avant le 30 juin, avec les parents qui sont potentiellement concernés par ce déménagement, pour envisager de concert avec eux toutes les modalités selon lesquelles on pourrait organiser un transfert harmonieux de ces enfants de Foucart vers la nouvelle implantation à la Grande rue au Bois. Et je pense que les parents méritent effectivement qu'ils soient entendus et qu'ils soient rassurés sur la capacité de notre enseignement communal à accueillir dignement leurs enfants et dans des conditions optimales pour la sérénité de leurs études. J'ai dit et je vous remercie.

Madame Lahssaini : Merci. Je ne vais pas répéter la longue intervention que Matthieu Degrez a pu mettre en avant, mais quand même relayer, comme d'autres ici, les préoccupations des parents qui ont été aussi interpellés par rapport au timing d'annonce, parce qu'il y a non seulement la réunion qui a été prévue très peu de temps à l'avance, et puis il y a la question de savoir depuis combien de temps cette idée était déjà dans l'air et pourquoi elle n'est arrivée sur la table du Collège que le 17 mai 2022, pour un déménagement qui était, à la base, prévu apparemment à la rentrée 2022 ? Donc, elle a été reportée à 2023, mais qu'elle est l'idée de ce timing ? En fait cela laisse très peu de temps aux gens pour s'organiser. Depuis quand il y avait cette idée qui était dans l'air et qu'est ce qui doit être mis en place pour qu'il n'y ait pas de fuite d'élèves de l'école 17 suite à cette décision ? Parce que, quand même, ce qui est ressorti, et il me semble aussi des interviews qui ont été données, mais en tout cas des réunions avec les parents, c'est que la commune ne pouvait rien faire pour les parents, qu'ils devaient se débrouiller et que ceux qui avaient un problème avec le fait que maintenant, le trajet entre les deux allait prendre environ 20 minutes à pied, eh bien ils n'avaient qu'à changer d'école. Donc la question c'est aussi comment est-ce qu'on les accompagne là-dedans et ça vaut bien toutes les difficultés qui sont mises en place ici, et que vraiment la façon dont cela a été annoncé et la façon dont ce dossier semble être géré par rapport aux parents pose vraiment des questions sur comment est-ce qu'on discute avec les gens et avec les parents, et avec les enfants, plutôt que de balayer leurs préoccupations un peu trop rapidement. Voilà. Merci.

Madame Bodart : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Je vais être très courte. Effectivement, vu les réactions des parents, etc., je me suis un peu interrogée sur la méthode d'annonce de cette décision. On connaît les conséquences du boom démographique, qu'il y ait des impacts sur l'enseignement, mais j'insisterais vraiment sur la nécessité de concerter les parties prenantes, que ce soit les parents ou l'équipe éducative pour préparer au mieux le déménagement qui est prévu, effectivement,

à la rentrée 2023.

Monsieur De Herde : J'ai bien conscience que cette décision qui a été prise par le Collège, aura des impacts certains sur un certain nombre de familles, et en particulier sur les familles qui ont des fratries qui sont actuellement scolarisées à l'école 17. Ne pensez pas que nous soyons insensible à ces difficultés. Mais, Mesdames, Messieurs les conseillers, je suis étonné qu'aucun d'entre vous n'ait relayé l'angoisse des 69 familles qui ont leur enfant sur liste d'attente à Fernand Blum-Renan et des 21 familles qui ont leur enfant sur liste d'attente à l'Athénée Fernand Blum-Roodebeek. Parce que c'est bien ça notre préoccupation, c'est, de la même manière que Monsieur Verzin l'a soulevé, c'est qu'à différentes époques, nous avons réussi, tous ensemble, à contrer les effets de l'essor démographique dans l'enseignement fondamental, qu'aujourd'hui, il est impératif, me semble-t-il, en tant que pouvoir organisateur responsable, de trouver des solutions face à l'essor démographique en secondaire. Je me permettrais de signaler que nous avons terminé tous les agrandissements possibles aux deux implantations du Lycée Emile Max, puisque tous les combles, aussi bien à l'avenue Dailly que à la chaussée de Haecht ont été rénovés pour augmenter la capacité et que nous avons récemment, vous vous en souviendrez peut-être, inauguré une extension de l'école Frans Fischer, pour permettre à cette école aussi d'assumer l'essor démographique. Et vous le savez, notre projet de 4^{ème} école secondaire, nommée Olympe de Gouge, sur le site du PAD Josaphat, est pour le moment gelé, tant que le Gouvernement régional n'aura pas pris de décision définitive sur le PAD. Par ailleurs, et ce n'est pas un secret, et ce n'est pas un reproche, avez-vous vu un seul projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de son réseau Wallonie-Bruxelles enseignement, pour accroître ses capacités ? Non. Avez-vous connaissance, à une exception, de projet d'agrandissement des différents réseaux de l'enseignement libre sur notre commune au niveau secondaire ? L'exception, c'est la Vierge Fidèle, qui vient de terminer ses travaux d'agrandissement à la rue de Linthout. Non ! Donc nous sommes le seul réseau qui est capable de faire un effort significatif, du côté francophone, bien entendu, pour absorber cet essor démographique. Et vous aurez remarqué que, si on veut à un moment, créer une première année supplémentaire à l'Athénée Fernand Blum, il faut prévoir 6 locaux. Parce que, forcément, les élèves, d'année en année, ils grandiront, et ils passeront de classe. Et je peux vous dire que le cabinet de la Ministre Désir, mais aussi le service Perspective Brussels, n'arrêtent pas de nous implorer de faire des choses. Eh bien, nous allons faire des choses, et la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins, c'est de créer d'ores et déjà une première commune supplémentaire à Fernand Blum-Renan en septembre 2022, et encore une autre en septembre 2023. Ça fait que nous avons besoin au minimum de 12 locaux. Et nous allons aussi, mais le dossier est un peu plus compliqué, créer une première commune supplémentaire, espérons-le en septembre 2023, à Fernand Blum-Roodebeek. Mais c'est plus compliqué, parce que c'est un bâtiment quasiment classé intégralement, et que pour agrandir et faire des travaux dans les combles, il y a beaucoup de difficultés, soit avec la CRMS, soit avec le SIAMU, deux organes régionaux qui ne parviennent pas à se mettre d'accord pour savoir comment on peut préserver le patrimoine, et en même temps assurer la sécurité des élèves. Donc, nous assumons cette décision. Et la seule solution qui nous est apparue, c'est de dire que l'implantation des 5^{ème} et 6^{ème} primaires à Renan, qui date d'environ 40 ans, n'est malheureusement plus possible, et que donc, nous proposons de déménager ceux-là dans des magnifiques locaux à la Grande rue au Bois. Historiquement, cela ne change rien au fait que l'école 17 primaire est la seule école communale francophone qui a deux implantations. C'est historique. Nous conservons cela, c'est bien clair. Que la distance entre l'avenue Foucart et l'avenue Renan est inférieure entre l'avenue Foucart et la Grande rue au Bois, c'est une évidence. Ce serait sot de le nier. Ce que nous avons proposé aux parents qui étaient présents à la réunion, et il y avait aussi des représentants de l'association des parents, c'est dès le mois d'octobre, se mettre autour de la table pour trouver les meilleures mesures d'accompagnement possibles. Pour le moment, il y en a deux qui sont dans l'air, qui ont déjà été signifiées, et on invite tout le monde à y réfléchir. La première, c'est de différencier au maximum, dans les limites légales, les heures de début de cours sur le site Foucart et sur le site de la Grande rue au Bois, pour laisser le temps aux familles qui sont concernées par les fratries de faire les déplacements utiles dans le mode de transport qui est le leur. Ça c'est la première idée qui est sur la table. Et la deuxième idée, et c'est aussi Madame Byttebier qui a connu ça dans l'enseignement communal fondamental néerlandophone, c'est d'imaginer un certain nombre de navettes accompagnées, à pied, à vélo, en transports en commun, éventuellement en cars communaux. Donc on va étudier ça. Mais bien entendu, pour l'étudier de la meilleure manière, il devra y avoir un comptage au mois de septembre 2022, pour savoir combien de familles cela concerne t-t-il, combien de fratries ? Et combien en septembre 2023, combien en septembre 2024, combien en septembre 2025, etc. ? Parce qu'il faut aussi tenir compte qu'il y a l'essentiel des familles de l'école 17 maternelle qui après, inscrivent leur enfant à l'école 17 primaire, mais pas toutes ! Donc il s'agira de les interroger, et on verra bien si elles répondent, de savoir si leur

enfant qui est actuellement en maternelle à l'école 17, s'ils souhaitent que leurs enfants continuent leur scolarité à l'école 17 primaire. Il faut quand même un calcul mathématique scientifique. Et nous mettrons cela en œuvre, toutes ces solutions. Après, je vais vous le dire très sincèrement, on a eu des témoignages très touchants. Je pense à une famille qui nous a expliqué qu'ils avaient un enfant en crèche, un enfant dans les petites classes de l'école 17, un enfant qui devrait aller dans les grandes classes, que cette famille n'a pas de voiture, que Madame travaille à Forest et que Monsieur est souvent dans des missions internationales. Et elle m'interpellait pour dire : quelle solution avez-vous pour nous ? En dehors de celles que j'ai évoquées, qui sont des solutions générales, je n'ai pas de solution particulière pour cette famille-là. Et je le regrette. Je le regrette sincèrement. Et c'est à ce moment-là, que j'ai dit en privé à cette maman, que, ce qu'on peut éventuellement faire, si vraiment elle pense que c'est une meilleure solution, c'est l'aider à trouver une autre école où idéalement, et l'enfant de crèche, et l'enfant qui est en petite classe et l'enfant qui est en grande classe, sur le site, sur un même site, par exemple à l'école 16, au boulevard Léopold III. Maintenant, c'est la liberté de choix des parents. Nous pouvons inviter, mais nous ne pouvons évidemment pas forcer. Alors, on nous dit qu'il y a d'ores et déjà des parents qui vont retirer leurs enfants de l'école 17, là, à l'été 2022. Si c'est le cas, je le regrette, je le regrette, mais moi je ne peux pas m'opposer à la liberté de choix des parents et je me suis permis de dire que vraiment j'espère pour eux qu'ils trouveront une solution. Mais comme vous le savez, il n'y a pas beaucoup d'écoles fondamentales dans le quartier Terdelt. C'est comme ça. Donc oui à la concertation dès le mois d'octobre, avec un calcul précis, avec les demandes des parents, avec l'étude des horaires, avec l'étude des navettes, pour essayer de minimiser les impacts négatifs. Quant à l'indice composite, Monsieur Degrez, je voudrais revenir là-dessus, même si vous l'avez dit vous-même, c'est compliqué, nous avons revérifié, par rapport au débat que vous avez soulevé en commission, et vous avez peut-être raison. Et comme les textes sont très compliqués, l'ancienne version du décret, la nouvelle version du décret, nous avons décidé de nous adresser à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'elle nous aide à éclaircir cela. Mais d'ores et déjà, Monsieur Degrez, je voudrais attirer votre attention que, si ce que vous avez avancé se vérifie, et c'est bien possible, il y aurait une légère détérioration, effectivement, de l'indice composite, comme vous l'avez dit, entre l'école 17 et Blum-Renan, mais aussi, et cela c'est incontestable également, une amélioration de cet indice composite pour l'Athénée Fernand Blum-Roodebeek et pour le lycée Emile Max, avenue Dailly. Et donc peut-être que l'un compensera l'autre. Mais surtout vous dire, Monsieur Degrez, que, en créant 50 nouvelles places en 2 ans à l'Athénée Fernand Blum-Renan, et 25 places à l'Athénée Fernand Blum-Roodebeek, les problèmes d'indice composite deviendront insignifiants puisque nous aurons ainsi quasiment résorbé les listes d'attente. Ce qui est bien notre objectif.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. Merci Monsieur l'échevin pour vos réponses. Tout d'abord, surtout dans la première partie de votre réponse, j'avoue que je suis un peu dérangé par votre art consommé de tordre un petit peu les propos des différents interpellant et aussi à chercher d'un certain côté à opposer la situation des élèves qui cherchent une inscription en première secondaire avec la situation des élèves actuels en primaire. Je pense avoir dit dans mon interpellation comprendre la nécessité effectivement de libérer des locaux et je suis bien au fait de toutes les explications qui ont été données par rapport à l'évolution au niveau démographique, et à la pression qui existe à l'heure actuelle sur les écoles secondaires. Je ne pense pas dans mon interpellation avoir nié ce fait-là. Par contre, vous n'avez pas fort répondu aux critiques et aux questions liées au manque d'implication et de concertation à l'égard des parents. C'était principalement mon premier point, c'est de regretter la manière dont les choses se sont passées et d'appeler à plus de concertation. Vous prenez un engagement sans non plus nous dire s'il y aura effectivement des moyens mis sur la table par le Collège pour atténuer l'impact, en vue, par exemple, d'organiser des navettes. Donc tout ça reste encore, pour le moment, effectivement des propositions. C'est assez nébuleux. Il n'y a pas grand-chose de concret mais je vous fais confiance, Monsieur l'échevin, j'espère effectivement qu'en concertation avec les parents, des solutions pratiques pourront être trouvées. Et je termine enfin sur deux points : vous avez fait aussi allusion à plusieurs reprises dans votre réponse au fait que d'autres niveaux de pouvoir, en résumé, singulièrement, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne font pas bien leur boulot. Je suis le premier à dire qu'on doit pouvoir porter collectivement des revendications à l'égard des autres niveaux de pouvoir. Mais, pas que vous, mais c'est quand même souvent une habitude de ce Collège, dès qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond, c'est souvent la faute des autres. Après, je suis aussi d'accord qu'il faut pouvoir porter des revendications à l'égard d'autres niveaux de pouvoir. Je termine sur l'indice composite. C'est effectivement assez technique, mais je pense que ça doit quand même être réellement réfléchi. L'école 17 a toujours été préparatoire à l'Athénée Fernand Blum. Si c'est bien l'implantation qui change, ça ne va plus être le cas. Donc c'est effectivement quand même un changement relativement important. Je comprends qu'il y a

29.09.2021

une évolution par rapport à la commission qu'on a eue la semaine dernière où vous étiez quand même plus affirmatif en disant le contraire de ce que j'essaie d'expliquer. Je reconnais que le décret n'est pas clair, je ne suis pas en train de dire que c'est d'office l'implantation, ce n'est pas aussi clair que ça dans le décret. En tout cas, dans le site de référence calculant l'indice composite de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est bien l'implantation qui est prise, et donc cela mérite à tout le moins vraiment d'être étudié en profondeur et que peut-être des solutions, ne fusse que transitoires pour les premières années, pour les enfants déjà inscrits à l'école 17 puissent être trouvées pour atténuer l'impact. Donc je vous invite vraiment à collaborer, à travailler en concertation avec les parents, à ne plus répéter, peut-être, le sentiment que certains ont eu d'être mis devant le fait accompli, et puis d'être convoqué, et vraiment essayer de travailler avec les familles pour les rassurer, mais aussi pour trouver des solutions pratiques à leurs difficultés. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 11 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 11 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret "Missions" du 24 juillet 1997 ;

Considérant que les travaux actuels d'agrandissement de l'Athénée Fernand Blum (Avenue Renan, 12) menés par l'entrepreneur Balcaen ont pris du retard et qu'ils ne seront pas terminés avant septembre 2023 (au plus tôt), que de ce fait, pour des raisons de sécurité, de nombreuses classes actuelles du 1er étage de l'Athénée Fernand Blum ne seront pas accessibles à la rentrée 2022 ni à la rentrée 2023 ;

Considérant que l'Enseignement communal et l'Athénée Fernand Blum se sont engagés auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la rentrée scolaire de 2022 (date initialement prévue pour la fin des travaux), à accueillir une classe supplémentaire d'élèves de 1re année du secondaire et, pour la rentrée de 2023, à accueillir une deuxième classe de 1re secondaire (sachant qu'il y a près de 90 enfants sur la liste d'attente de l'Athénée Fernand Blum dont 69 pour le site Renan) ;

Considérant que les anciens bâtiments du site "Optima" (Grande Rue au Bois, 76) destinés à l'Enseignement francophone sont en cours de rénovation et d'agrandissement et que les travaux seront bientôt terminés (juin 2022) ;

Considérant que ces locaux ont été partiellement rénovés grâce à des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'ils devront être occupés dès la fin des travaux par des élèves de l'Enseignement francophone ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins en date du 17 mai et du 24 mai 2022;

DECIDE

1. d'approuver le déménagement de l'école 17 primaire "Renan" (implantation accueillant les élèves de 5e et de 6e primaire) vers le site "Optima" rénové situé Grande Rue au Bois au numéro 76 ;
2. de faire acter par la Fédération Wallonie-Bruxelles le changement d'adresse à partir du 28 août 2023 comme suit :
 - *École communale primaire ordinaire N°17 (Pierre Adam) - Implantation accueillant les élèves de 5e et de 6e primaire*
 - *Grande Rue au Bois, 76*
 - *1030 Schaerbeek*
3. d'autoriser la Direction de l'Enseignement communal à organiser le déménagement pendant les mois de juillet et d'août 2023 et, dans ce cadre, de charger le Département Logistique et budget de mettre en œuvre ce déménagement.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 11 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op het Decreet "Missions" van 24 juli 1997 ;

Aangezien de huidige uitbreidingswerken van het Athénée Fernand Blum (Avenue Renan, 12), uitgevoerd door ondernemer Balcaen, vertraging hebben opgelopen en niet voltooid zullen zijn vóór september 2023 (ten

vroegste), dat als gevolg daarvan om veiligheidsredenen veel huidige klassen op de 1e verdieping van het Athénée Fernand Blum niet toegankelijk zullen zijn bij de start van schooljaar 2022 en schooljaar 2023; Aangezien dat het Gemeentelijk Onderwijs en het Athénée Fernand Blum een verbintenis hebben aangegaan met de Federatie Wallonië-Brussel om voor het begin van het schooljaar 2022 (datum oorspronkelijk voorzien voor het einde van de werken) een extra klas leerlingen uit het 1e leerjaar te verwelkomen van de secondaire school en, voor het begin van het schooljaar 2023, een tweede extra klas leerlingen uit het 1e leerjaar te verwelkomen van de secondaire school (wetende dat er bijna 90 kinderen op de wachtlijst staan voor het Athénée Fernand Blum, waarvan 69 voor de site Renan) ; Aangezien dat de oude gebouwen op de site "Optima" (Grande Rue au Bois, 76) bestemd voor Franstalig onderwijs worden gerenoveerd en vergroot en dat de werken spoedig zullen worden voltooid (juni 2022) ; Aangezien dat deze lokalen gedeeltelijk werden gerenoveerd dankzij subsidies van de Federatie Wallonië-Brussel en dat ze zullen moeten worden ingenomen zodra de werken zijn voltooid door studenten van het Franstalig onderwijs ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen d.d. 17 en 24 mei 2022 ;

BESLIST

1. de verhuizing goed te keuren van de basisschool 17 "Renan" (locatie waar leerlingen van het 5de en 6de lager worden opgevangen) naar de gerenoveerde site "Optima" gelegen Grande Rue au Bois op nummer 76 ;
2. de Federatie Wallonië-Brussel de adreswijziging vanaf 28 augustus 2023 als volgt te laten registreren:
 - *École communale primaire ordinaire N°17 (Pierre Adam) - Implantation accueillant les élèves de 5e et de 6e primaire*
 - *Grande Rue au Bois, 76*
 - *1030 Schaerbeek*
3. de Directie Gemeentelijk Onderwijs te machtigen om de verhuizing te organiseren in de maanden juli en augustus 2023 en, in dit kader, de Dienst Logistiek en Begroting opdracht te geven deze verhuizing uit te voeren.

Ordre du jour n° 61 -- Agenda nr 61

Règlement concernant les redevances pour les Services d'Accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds - Amendements – Approbation

Reglement betreffende de retributies inzake schoolopvang en de levering van soep en warme maaltijd - Amendementen - Goedkeuring

Monsieur De Herde : Voilà, Mesdames, Messieurs, nous y sommes. L'inflation nous rattrape. Vous savez que selon la loi sur les marchés publics, nous avons un fournisseur de potage, et bien entendu, dans ce marché public, il est prévu un mécanisme qui permet à l'entreprise fournisseur d'adapter le prix de ses fournitures en fonction de l'évolution de l'inflation. Et donc, la société qui avait, à l'époque, remporté le marché nous a communiqué ses nouveaux prix qui seront valables à partir de septembre 2022, tant pour les potages que les repas en maternelle et que les repas en primaire. Et donc, nous sommes obligés de majorer les prix de ces fournitures à nos élèves, à regret. Alors, je sais déjà probablement que l'un ou l'autre d'entre vous dira que non, il faut vendre en-dessous du prix auquel on achète, les potages et les repas. Je peux entendre ça, sauf que, selon le décret sur les avantages sociaux, si nous faisons cela, nous devons le faire pour toutes les écoles francophones. Et l'état de nos finances communales ne permet malheureusement pas de rentrer dans la logique des compensations avantages sociaux. En toute transparence, je vous rappelle donc que les potages en maternelle sont gratuits et resteront gratuits, que le bol de potage passera de 20 centimes à 33 centimes, que le repas maternel pour les schaerbeekois passera de 3,10 euros à 3,43 euros, pour les non-schaerbeekois, de 3,60 euros à 4,12 euros, et que les repas de primaire passeront pour les schaerbeekois de 3,25 euros à 3,82 euros, et pour les non-schaerbeekois, de 3,60 euros à 4,58 euros.

Monsieur Bernard : Merci Madame la Présidente, merci Monsieur l'échevin. J'allais donc vous dire que nous aurions pu faire des efforts pour soutenir les ménages schaerbeekois et non-schaerbeekois en essayant de limiter au maximum l'impact financier qu'on allait porter pour le prix des potages et des repas. Mais vous avez déjà répondu qu'on ne le ferait pas. Donc je vais quand même venir à une question qui est

plus concrète par rapport à la modification du règlement que vous nous demandez de voter, parce que, dans la version actuelle, il y a quelque chose de très clair qui est prévu, c'est que les potages et repas peuvent être revus annuellement. Les montants de ces repas et de ces potages peuvent être revus annuellement dans les limites de l'augmentation de l'inflation de l'indice des prix à la consommation. Et dans la version nouvelle que vous nous demandez de voter, ce carcan qui vise les limites d'indice des prix à la consommation disparaît, et on dit que les prix de vente des soupes et des repas seront systématiquement adaptés en fonction de la fixation des tarifs établis par la société qui obtient le marché. C'est quand même une petite modification, et je dirais, le carcan disparaît, la limite qu'on fixait, la limite de l'inflation disparaît. Et pour l'instant, si j'ai bien compris, le marché public prévoit une limite dans l'évolution des prix, mais on nous demande de voter quelque chose qui fait disparaître dans le règlement cette limite-là. Et ça, je suis quand même inquiet dans ce sens-là. Qu'est-ce qui nous garantit que dans l'avenir, l'adaptation des prix qui seront demandés par la société qui fournit les repas scolaires et les potages aux écoles ne va pas aller au-delà de l'inflation ? Vous nous piègez quelque part pour le futur.

Monsieur De Herde : Monsieur Bernard, votre question est pertinente. En même temps, vous comprenez que lorsque la direction du service de l'Enseignement communal proposera une fois par an une adaptation des prix suite au prix fournisseur, ça passe en analyse au Collège. Vous avez accès à l'information dans les analyses du Collège. Et on s'est même engagé à la dernière commission où vous n'étiez pas, de communiquer aux membres de la commission, une fois par an, l'évolution des tarifs, en espérant évidemment que l'inflation se calme entretemps. Par ailleurs, je vous rappelle que notre règlement prévoit aussi pour des familles en difficulté d'introduire des demandes d'exonération partielles ou totales, ce qu'elles ne manquent pas de faire. Et nous suivons toujours les avis des services par rapport à ça.

Monsieur Bernard : Juste alors une petite question. Est-ce qu'on sait déjà voir l'impact financier que ça aura sur les parents, la différence de règlement, pas seulement l'indexation qui a été faite cette année ? Donc le fait de ne plus considérer comme limite l'indice des prix à la consommation, est-ce qu'on sait déjà dans la discussion qu'on a avec TCO, l'entreprise fournisseur, est-ce qu'on sait déjà un peu l'augmentation qu'ils vont nous demander ?

Monsieur De Herde : Cela a été vérifié évidemment. Et donc vous devez comprendre que le fournisseur, il adapte ses prix une fois par an, de septembre à septembre. Ce n'est pas l'indice traditionnel de l'inflation tel qu'on le connaît en Belgique, puisqu'il est calculé sur les années civiles. Ici, c'est à partir des indices mensuels, mais de septembre à septembre. Je vous donne un exemple : quand le repas maternel schaarbeekois passe de 3,10 à 3,43, cela fait une différence de 33 centimes, donc c'est un peu plus que 10%, qui correspond effectivement, pour le moment, à la différence d'inflation entre septembre 2022, et ce qu'on attend pour septembre 2023. Donc ça me paraît correspondre à la dernière estimation du bureau du plan qui est paru il y a deux ou trois jours et qui disait que pour le moment, que pour l'année civile 2022, l'inflation en Belgique atteint 9%. Donc, 10,9, on y est quoi.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 4 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 4 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la délibération du 27 mai 2020 votant le règlement communal concernant les redevances pour les Services d'Accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds ;

Vu la Constitution, notamment l'article 41, alinéa 1, et l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1, et l'article 118, alinéa 1

Considérant que le marché visant la livraison de repas et de soupes a été conclu pour une période initiale de 16 mois prenant cours le 1er janvier 2022 pour se terminer le 30 avril 2023 avec possibilité dans le chef du Pouvoir Adjudicateur de reconduire le marché à maximum 2 reprises chaque fois pour une nouvelle période de 16 mois allant le cas échéant du 1er mai 2023 au 31 août 2024 et du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Considérant qu'une révision des prix pourra selon ce marché s'appliquer à chaque nouvelle reconduction du marché à charge de l'adjudicataire d'en faire au moins un mois au préalable la demande par notification écrite accompagnée des nouveaux prix ainsi que des justificatifs, faute de quoi la révision ne sera pas admise.

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le prix de vente des repas et des soupes aux parents d'élèves Schaarbeekois au prix réel facturé par la société T.C.O à la commune.

Considérant que la vente des potages à un prix inférieur au prix coûtant entraînerait l'application du décret Avantages sociaux ce qui ne serait budgétairement pas soutenable

DECIDE :

D'amender le Règlement au concernant les redevances pour les Services d'Accueil et pour la fourniture des potages et repas chauds comme suit.:

Article 5 : Fixation des redevances

- c- Potages et repas chauds
- Les tarifs pour la vente des repas et des soupes aux parents d'élèves Schaerbeekois sont fixés au prix coûtant. (Le prix d'achat à la firme est égal au prix de vente aux parents).
- Pour ce qui relève des repas commandés par les parents d'élèves non-domiciliés sur le territoire de la commune de Schaerbeek une majoration de 20 % sera appliquée.
- Le prix de vente des soupes et des repas seront systématiquement adaptés en fonction de l'indexation des tarifs établis par la société ayant obtenu le marché de fourniture des repas et des soupes et ce conformément au cahier des charges.
- Le potage est facturé au litre à la Commune. Celui-ci étant servi en bols de 20 cl, le montant réclamé aux parents par bol correspondra donc au prix du litre de la soupe divisée par cinq.
- Tous repas et soupes commandés par les parents seront facturés et arrondis au centime supérieur.
- Pour les deux premiers jours d'absence, les potages ou repas commandés restent toujours à charge des parents.
- En cas d'absence pour une durée minimale de 3 jours justifiée par un certificat médical et communiquée immédiatement au secrétariat de l'école, l'interruption temporaire de la livraison des repas pourra être accordée avec dispense de paiement au-delà des deux premiers jours.
- En vue de garantir une alimentation plus équilibrée, il est décidé que chaque enfant fréquentant une section maternelle d'une école située sur le territoire de la Commune a droit, chaque jour d'école, gratuitement à un bol de potage.
- Le Conseil délègue au Collège des Bourgmestre et Echevins la mise en œuvre de cette décision qui sera réalisée soit par une fourniture gratuite pour chaque école, soit par une compensation financière équivalente pour chaque école.

Article 6 : Indexation

- Les tarifs des garderies durant le temps scolaire et durant les vacances scolaires seront revus annuellement par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans les limites de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation
- Le taux des intérêts de retard et le montant des frais administratifs forfaitaires seront également revus annuellement par le Collège des Bourgmestre et Echevins. L'indice de base pour l'indexation de l'année suivante sera celui du mois de janvier.

Les présents amendements au Règlement entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2022-2023.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de beraadslaging van 27 mei 2020 waarin het gemeentelijk reglement aangaande retributies voor schoolopvang, het aanbieden van soep en warme maaltijden, gestemd werd ;

Gelet op de Grondwet, artikel 41 alinea 1, en artikel 170, § 4 ;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1 ;

Overwegende dat de overheidsopdracht voor de levering van warme maaltijden en soep is gesloten voor een aanvankelijke periode van 16 maanden die ingaat op 1 januari 2022 en eindigt op 30 april 2023, met de mogelijkheid voor de aanbestedende dienst om de opdracht telkens maximaal 2 keer te verlengen voor een nieuwe periode van 16 maanden van 1 mei 2023 tot en met 31 augustus 2024 en van 1 september 2024 tot en met 31 december 2025.

Overwegende dat een prijsherziening kan worden toegepast bij elke nieuwe verlenging van de overheidsopdracht, op voorwaarde dat de opdrachtnemer ten minste één maand van tevoren een verzoek daartoe indient door middel van een schriftelijke kennisgeving vergezeld van de nieuwe prijzen en bewijsstukken, zonder welke de herziening niet aanvaard zal worden.

Overwegende dat het noodzakelijk zal zijn de verkoopprijs van warme maaltijden en soep aan te passen aan de werkelijke prijs die door het bedrijf T.C.O. wordt gefactureerd aan de ouders van Schaarbeek.

Overwegende dat de verkoop van soepen tegen een prijs die lager is dan de kostprijs zou leiden tot de toepassing van het uitkeringsdecreet wat budgettair niet houdbaar zou zijn

BESLUIT :

Het reglement betreffende de retributies inzake schoolopvang, soep en warme maaltijden als volgt te wijzigen:

Artikel 5: Vaststelling van de bijdragen

- c- Soep en warme maaltijden
- De prijzen voor de verkoop van warme maaltijden en soep aan de ouders zijn vastgesteld op de kostprijs. (De aankoopprijs bij de opdrachtnemer is gelijk aan de verkoopprijs aan de ouders woonachtig in Schaarbeek)
- Wat betreft de bestellingen voor maaltijden door de ouders van leerlingen die niet woonachtig zijn op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek, zal een verhoging van 20 % worden toegepast
- De verkoopprijs van de soep en warme maaltijden zal systematisch worden aangepast volgens de indexering van de tarieven, vastgesteld door de opdrachtnemer die de overheidsopdracht voor de levering van soep en warme maaltijden heeft verkregen, en dit overeenkomstig met het bestek.
- De soep wordt per liter aan de gemeente gefactureerd. Aangezien de soep wordt opgediend in kommen van 20 cl, zal het bedrag dat aan de ouders per kom wordt aangerekend, de prijs per liter soep gedeeld door vijf zijn.
- Alle door de ouders bestelde warme maaltijden en soep worden gefactureerd en naar boven afgerond.
- De eerste twee dagen van afwezigheid zijn de bestelde warme maaltijden of soep ten laste van de ouders. In geval van een afwezigheid gewettigd door een doktersattest van minstens drie dagen die meteen gemeld is geweest aan het schoolsecretariaat, kan de onderbreking van maaltijden vrijgesteld worden na de eerste twee dagen van de afwezigheid.
- In het kader van een evenwichtige voeding, werd beslist dat elk kind dat schoolloopt in een kleuterschool op het gemeentelijk grondgebied elke schooldag recht heeft op een gratis portie soep.
- De Gemeenteraad delegeert de uitvoering van deze beslissing aan het College van Burgemeester en Schepenen. Scholen ontvangen ofwel een gratis levering van soep ofwel een evenredige financiële compensatie

Artikel 6: Indexering

- Jaarlijks worden de tarieven voor schoolopvang tijdens zowel de schoolperiode als de vakanties herbekeken door het College van Burgemeester en Schepenen binnen de limieten van de prijsindexering.
- De aanmaningskosten en de administratieve forfaits worden eveneens jaarlijks herbekeken door het College van Burgemeester en Schepenen. De basisindex voor de indexering van het volgende jaar zal die van januari zijn.

Deze wijzigingen van het reglement treden in werking met ingang van het schooljaar 2022-2023.

Ressources et finances ==- Ressources en Financiën

Ordre du jour n° 62 ==- Agenda nr 62

**Gestion Financière des Ecoles Communales Francophones - Constitution d'une ASBL communale –
Approbation**

**Financieel beheer van de Franstalige gemeenschapsscholen - Oprichting van een gemeentelijke VZW -
Goedkeuring**

Monsieur De Herde : J'invite les chefs de groupe de l'opposition à préparer un nom pour devenir membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette ASBL, qui vous est proposé au point 62, une fois que l'autorité de tutelle aura marqué son accord. Sans doute qu'en septembre, on reviendra vers vous pour savoir quelle personne on doit mettre dans la liste à soumettre au Conseil communal. Je vous invite déjà à y réfléchir. Merci d'avance.

Monsieur Bernard : Je serais quand même heureux d'avoir des explications publiques sur le pourquoi la constitution d'une ASBL ?

Monsieur De Herde : Tout cela a été expliqué en commission, mais c'est très fatigant que vous ne venez

jamais en commission, mais on sait que c'est voulu dans votre chef. Donc, très brièvement, changement dans la nouvelle loi communale : le Receveur communal est désormais responsable, sous sa seule responsabilité, de tous les comptes communaux. Il existe 22 établissements scolaires, 22 comptes dit du Receveur mais qu'en réalité, sont gérés par les Directeurs d'écoles. Toutes les rentrées, toutes les sorties financières. Impossible pour le Receveur d'exercer un contrôle réel, opération par opération. C'est un risque qu'il ne veut pas courir, et on peut le comprendre. Dès lors, on a cherché un autre système, et je vous rappelle que les écoles communales n'ont pas la personnalité juridique. Donc, plutôt que de réinventer le fil à couper le beurre, nous nous sommes adressés à d'autres grands PO de la Région bruxelloise, et nous copions quasi intégralement le système qui a été mis en place, voté et mis en place par nos voisins de la Ville de Bruxelles, qui consiste en une ASBL faîtière, qui permettra elle-même d'ouvrir des comptes dans les écoles, et de clôturer les comptes du Receveur communal. Ainsi, la responsabilité appartiendra au conseil d'administration de l'ASBL faîtière, qui sera conventionnée avec la commune, et qui devra, évidemment, une fois par an, rendre des comptes à l'autorité communale. Est-ce que c'est plus clair comme ça ? Oui ? Merci.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 4 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 4 et 0 abstention(s). 2 membres n'ont pas voté

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale en son article 34;

Vu l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations;

Considérant la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 19 avril 2022 marquant son accord sur la constitution d'une ASBL communale;

Considérant la décision du collège des Bourgmestre et échevins du 8 février 2022 marquant son accord sur la mise en place d'un nouveau système de gestion financière dans les établissements scolaires communaux de Schaerbeek;

Considérant l'exposé des éléments repris dans le rapport tel que prévu par l'ordonnance du 5 juillet 2018;

Considérant le projet de convention liant l'administration communale et l'ASBL communale;

Considérant le projet de statuts de l'ASBL communale;

DECIDE

D'autoriser la constitution de l'ASBL Communale : ASBL Enseignement communal Schaerbeek 1030

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 4 en 0 onthouding(en). 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de wet van 23 maart 2019 tot invoering van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen en houdende diverse bepalingen;

Gelet op de ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke wijzen van gemeentelijk beheer en intergemeentelijke samenwerking in haar artikel 34;

Gelet op het koninklijk besluit van 29 april 2019 tot uitvoering van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen;

Gezien het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 april 2022, waarbij hij akkoord gaat met de oprichting van een gemeentelijke VZW;

Gezien het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 8 februari 2022 waarbij hij akkoord gaat met de invoering van een nieuw financieel beheerssysteem in de gemeentelijke scholen van Schaerbeek;

Gezien de presentatie van de in het verslag opgenomen elementen, zoals bepaald in de ordonnantie van 5 juli 2018;

Overwegende de ontwerp-overeenkomst tussen het gemeentebestuur en de gemeentelijke VZW;

Overwegende het ontwerp van de statuten van de gemeentelijke vzw;

BESLIST

Machtiging te geven tot de oprichting van de gemeentelijke vzw : ASBL Enseignement communal Schaarbeek 1030

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 79 -- Agenda nr 79

**Subside à l'asbl Intermelodi - Année 2022 - Convention organisation solstice de la Prévention 19 juin 2022 –
Approbation**

**Subsidie aan vzw Intermelodi - Jaar 2022 - Overeenkomst organisatie van de preventiezonnewende van 19
juni 2022 - Goedkeuring**

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. J'ai pris effectivement connaissance de l'existence de cette ASBL qui est de création récente me semble-t-il. Je voudrais d'une part avoir des explications sur, je dirais, les personnes qui s'en occupent, qui la dirige, au profit de quels publics, dans quel cadre conceptuel et quelles valeurs sont défendues à travers les interventions de ceux qui en portent l'organisation ? Et vérifier, bien sûr, qu'effectivement, ils fonctionnent dans un système qui est parfaitement conforme et adéquat par rapport à nos valeurs constitutionnelles et à l'appareil législatif belge. La deuxième chose que je voulais savoir, c'est qu'effectivement, je m'aperçois que l'an dernier dans les comptes de cette association, on mentionne simplement un chiffre d'affaires de 1.573 euros pour un subside de 750 euros. Et je m'aperçois que le subside aujourd'hui qu'on leur donne, sans qu'il y ait le moindre rapport d'activité qui le justifie, on octroie 9.880 euros, 1.950 euros, pardon, de subside, donc 10.000 versus 1.500, sans qu'on ne soit informé de quelque manière que ce soit sur la réalité de l'activité à laquelle cette ASBL s'adonne. Je voudrais une réponse du Collège sur ces points.

Monsieur Bilge : Merci beaucoup pour vos questions, Monsieur Verzin. Donc c'est une initiative qui répond déjà à une demande venant des ASBL et des habitants. Il est urgent, après les mesures Covid, d'inviter à nouveau les usagers à des activités sociales ouvertes pour informer et sensibiliser sur les droits sociaux de chacun. A savoir que ce n'est pas la seule ASBL avec laquelle on collabore. Il y a 8 autres ASBL qui vont faire des événements, des activités ce jour-là. Il ne s'agit pas juste de donner un montant à cette ASBL-là, mais elle va sous-traiter avec d'autres ASBL, avec lesquelles nous allons travailler et collaborer pour pouvoir faire des activités ce jour-là.

Monsieur Verzin : Madame la Présidente, si je puis me permettre de répliquer. Monsieur Bilge vous ne répondez pas du tout aux questions précises que je vous pose. Je demande de donner des informations sur le contenu, sur la personnalité de ceux qui l'administrent, sur la réalité de l'activité qu'ils ont eu l'année précédente dont le chiffre s'élevait à 1.500 euros et pourquoi actez-vous à cette ASBL-là aujourd'hui quasiment 10.000 euros sans qu'il soit sous-tendu, ni par un projet communiqué ici, dans la décision du Collège ni par l'activité et un bilan d'activité de l'année passée. Donc répondez moi précisément sur ces questions.

Monsieur Bilge : Je peux vous répondre précisément. Ce sont deux musiciens qui aujourd'hui sont à la tête de cette ASBL-là et qui vont devoir collaborer avec d'autres ASBL ce jour-là. Ce sont des musiciens qui ont déjà un public et c'est une ASBL schaarbeekoise, implantée sur la chaussée de Haecht. Il y aura de la musique, en effet, mais pas seulement de la musique. Il y aura des événements, des activités.

Monsieur Verzin : Est-ce que je peux demander à vous ou à vos services de me fournir, effectivement, dans le détail, le plan d'actions qu'ils ont développé pour justifier l'obtention de ce subside.

Monsieur Bilge : Je peux vous envoyer cela par mail. Il n'y a aucun problème.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

29.09.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale
Vu la nécessité d'un travail de retissage des liens dans les quartiers ;
Vu la nécessité d'un relais de terrain entre les asbl et l'administration communale ;
Vu l'importance d'un travail de cohésion sociale entre les habitants ;
Vu le travail entrepris par Intermelodi, désigné comme opérateur;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 mai 2022;

DECIDE :

1. d'approuver la convention avec l'asbl Intermelodi... pour un montant de 9.850€ pour la période courant du 31 mai au 20 juin 2022
2. d'approuver la convention entre la commune et l'asbl Intermelodi...
3. d'engager le montant de 9.850€ TVAC à l'article " 300/332-02/-TR/c04" du budget ordinaire de 2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet
Gezien de noodzaak van de banden in de buurten herstellen ;
Gezien de noodzaak van de vzw en de gemeentelijke administratie ;
Gezien het belang van een werk rond samenleving en integratie tussen de wijkbewoners ;
Gezien het werk van Intermelodi als operator ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 17 mei 2022 ;

BESLUIT :

1. om de overeenkomst met de vzw Intermelodi... voor een bedrag van 9.850€ die de periode van 31 mei tot 20 juni 2022 dekt, goed te keuren
2. de overeenkomst tussen de gemeente en de vzw Intermelodi... goed te keuren
3. het bedrag van 9.850€ BTWI in te schrijven op artikel "300/332-02/-TR/c04 van de gewone begroting 2022

INFRASTRUCTURE == INFRASTRUCTUUR

Achats == Aankopen

Ordre du jour n° 80 == Agenda nr 80

Marché public de fournitures intitulé "Fourniture de livres et jeux de société à la bibliothèque communale néerlandophone" valable pour une période d'un an reconductible une fois - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché – Approbation

Overheidsopdracht voor de levering van levering van boeken en gezelschapsspellen aan de nederlandstalige gemeentelijke openbare bibliotheek voor een periode van een jaar, eenmalig verlengbaar - Keuze van de wijze van gunning en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. == De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 2 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 §1 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu le cahier spécial des charges SCHA/ACHATS/2022/020 ;

Considérant que le marché est estimé à 148.400€ tvac et que les dépenses seront à imputer sur l' AB 767/123-19/-/822 le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 31/05/2022 ;

DÉCIDE :

1. De passer le marché public de fournitures de livres et jeux de société à la bibliothèque communale néerlandophone par une procédure négociée directe avec publication préalable suivant l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux conditions du cahier des charges SCHA/ACHATS/2022/020
2. D'imputer la dépense, dont le montant est estimé à 148.400€ tvac, sur l'AB 767/123-19/-/822 et aux articles du budget ordinaire 2022 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements, le tout sous réserve de l'approbation des budgets par les organes compétents

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 2 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 §1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het bestek SCHA/ACHATS/2022/020;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 148.400€ btw en dat de uitgaven zullen worden geboekt op artikel 767/123-19/-/822 onder voorbehoud van goedkeuring van de budgetten door de bevoegde instanties;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 31/05/2022;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten voor levering van boeken en gezelschapsspellen aan de nederlandsstalige gemeentelijke openbare bibliotheek te plaatsen mits een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking conform artikel 41, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten en tegen de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/ACHATS/2022/020
2. De uitgave, geraamd op 148.400€ btw te boeken op artikel 767/123-19/-/822 en op de begrotingsartikels van de gewone dienst van 2022 met de adequate functionele en economische codes, en uitvoerbaar tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen zijnde onder voorbehoud van goedkeuring van de budgetten door de bevoegde instanties

* * * * *

Après le point 80 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 80

hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne;

M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h.

Frederic Nimal, Mme-mevr. Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr.

Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal,

Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Axel Bernard, Hasan Koyuncu,

29.09.2021

Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Leila Lahssaini, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, kevin likaj, mohamed echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maïté Bodart.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	3-15, 18-28, 30-59, 79-80	61-62	16	17	60
VANHALEWYN VINCENT	O	O	O	O	O
BILGE MEHMET	O	O	O	O	O
BYTTEBIER ADELHEID	O	O	O	O	O
DE HERDE MICHEL	O	O	O	O	O
NIMAL FREDERIC	O	O	O	O	O
HADDIOUI SIHAME	—	—	—	—	—
LORENZINO DEBORAH	O	O	O	O	O
ERALY THOMAS	O	O	O	O	O
VAN DEN HOVE QUENTIN	O	O	O	O	O
DE FIERLANT LORRAINE	O	O	O	O	O
GUILLAUME BERNARD	O	O	O	O	O
CLERFAYT BERNARD	O	O	O	O	O
VERZIN GEORGES	O	O	-	O	O
OZKARA EMIN	O	O	O	O	O
KOKSAL SADIK	O	O	O	O	O
DÖNMEZ IBRAHIM	O	O	O	-	N
BOUHJAR ABOBAKRE	O	O	O	-	N
CHAN ANGELINA	O	O	-	O	O
BERNARD AXEL	O	N	O	N	N
KOYUNCU HASAN	O	O	O	-	N
SONMEZ DONE	O	O	O	-	N
EL KHATTABI FATIHA	—	—	—	—	—
VERSTRAETE ARNAUD	O	O	O	O	O
BEN ADDI TAOUFIK	O	O	O	-	N
DEGREZ MATTHIEU	O	O	O	-	N
GERAETS CLAIRE	—	—	—	—	—
LAHSSAINI LEILA	O	N	O	N	N
BEN ABOU FATIMA	—	—	—	—	—
SERE LETICIA	—	—	—	—	—
PETRE LUCIE	O	O	O	O	O
EL KARAQUI ABDELHAKIM	O	N	O	N	N
DOGANCAN EMEL	O	O	O	O	O
YILDIZ YUSUF	O	O	O	O	O
ABKOU MOHAMMED	O	O	O	-	N
BELKHATIR NAIMA	—	—	—	—	—
KOSE EMEL	O	O	O	O	O
LOODTS VANESSA	O	O	O	O	O
NYSENS MARIE	—	—	—	—	—
BOUKHARI HAMZA	O	O	O	O	O
MAHIEU CEDRIC	O	O	O	O	O
EL YAKOUBI ELYASS	O	O	O	O	O
BAH MAMADOU	O	O	O	O	O
LIKAJ KEVIN	O	O	O	O	O
ECHOUEL MOHAMED	O	O	O	O	O
DEBELDER YURI	O	N	O	N	N
BODART MAÏTÉ	O	O	O	O	O
JODOGNE CÉCILE	O	O	O	O	O
OUI-JA	40	36	38	29	29
NON-NEEN	0	4	0	4	11
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	2	7	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 63 -- Agenda nr 63

La décolonisation de l'espace public (Motion de Monsieur Matthieu DEGREZ)

De dekolonisatie van de openbare ruimte (Motie van de heer Matthieu DEGREZ)

Monsieur Degrez a exposé sa motion lors des débats au point 50

Ordre du jour n° 64 -- Agenda nr 64

L'abattage rituel (Motion de Madame Leïla LAHSSAINI et Monsieur Matthieu DEGREZ)

Het ritueel slachten (Motie van Mevrouw Leïla LAHSSAINI en van de heer Matthieu DEGREZ)

Madame Lahssaini : Merci Madame la Présidente. C'est une motion qui est cosignée ensemble à la base entre les deux groupes PTB et PS, donc je n'ai pas spécialement la paternité ou la maternité de ce texte, mais je l'expose avec plaisir. Vous savez qu'au niveau de la Région bruxelloise, il y a un texte qui a été déposé par des députés Groen, DéFi et Open VLD qui vise à interdire l'abattage rituel des religions juives et musulmanes sous couvert du bien-être animal. Le texte que nous déposons aujourd'hui vise à soutenir bien sûr le bien-être animal, mais à rappeler que ce bien-être animal il est mis à mal, actuellement, dans toute la chaîne de production de viande dans le système capitaliste actuel. C'est-à-dire qu'on a des énormes abattoirs dans lesquels on a pu voir que les conditions de respect de l'animal ne sont pas du tout respectées, mais il y a aussi l'élevage dans des conditions absolument désastreuses. Il y a des transports de viande et d'animaux vivants sur de longs kilomètres, qui causent énormément de stress. Donc à tous les étages et à tous les niveaux de la production de viande il y a des problèmes de bien-être animal. Ici, à Bruxelles, on a des abattoirs, les abattoirs d'Anderlecht, qui proposent un abattage d'animaux selon les rites musulmans ou juifs, qui permettent, en fait, de respecter relativement un bien-être animal. C'est-à-dire qu'il y a toujours des choses à améliorer, bien sûr, mais on parle d'un abattage d'animaux qui ont été élevés assez proche de Bruxelles, qui font très peu de kilomètres. On a des caméras dans l'ensemble des abattoirs qui permettent de contrôler, en réalité, que les choses se passent bien. On est très loin des abattoirs où on a des caméras cachées qui montrent des animaux torturés. On a un respect, des bonnes conditions de travail aussi pour les bouchers qui travaillent là. Donc notre position qui vise à défendre cette motion aujourd'hui, c'est de dire qu'il faut du bien-être animal, on veut préserver le bien-être animal, améliorer les conditions d'abatage ici, dans la Région bruxelloise, de façon locale et contrôlée. Parce que concrètement, le texte visant à interdire cet abattoir passe, les abattages n'auront plus lieu à Anderlecht, mais ailleurs, par exemple en Pologne ou en France, avec des animaux qui vont faire de très longs kilomètres, dans des conditions qu'on ne contrôlera plus du tout, avec des conditions aussi de travail des gens sur place qui sont désastreuses. On l'a vu pendant le Covid notamment, avec des épidémies dans des abattoirs à l'étranger, tellement les conditions de travail étaient mauvaises. Et puis, à Schaerbeek, comme ailleurs à Bruxelles, on voit que c'est une question qui touche à la liberté de culte, à la liberté de religion qui est très importante. On a une pétition signée par plus de 100.000 personnes qui demandent de ne pas procéder à cette interdiction et de ne pas discuter dans ces conditions-là du bien-être animal, mais de faire une vraie discussion avec les communautés concernées. Et pour nous c'est vraiment très important de conserver le vivre-ensemble, de ne pas voter un texte qui vise à stigmatiser certaines communautés, comme c'est le cas sous couvert de bien-être animal, mais d'avoir une vraie réflexion, sur, comment est-ce qu'on produit de la viande en Belgique, comment on le fait dans de bonnes conditions, et intégrer les communautés concernées. C'est pour ça que notre motion, elle ré-exprime sa volonté de préserver le vivre-ensemble, elle rappelle son attachement aux principes de liberté religieuse et convictionnelle, elle exprime sa volonté de ne pas imposer l'abattage avec étourdissement en Région de Bruxelles-Capitale, elle exprime son opposition au développement d'activités clandestines ou au recours massif à l'importation génératrice d'émission de gaz à effet de serre, et on exprime notre volonté de développer toute forme d'activités qui visent à sensibiliser les citoyens sur le bien-être animal depuis la naissance

jusqu'à la mort, et pas juste sur cette dernière minute de vie. Et notre motion exprime aussi sa volonté d'informer et de sensibiliser les citoyens sur la nécessité de mieux équilibrer l'alimentation à des fins de bien-être et de santé et de privilégier la viande de qualité issue d'élevages locaux et respectant les normes de qualité et bien-être animal. Et donc on adresse aussi par ce texte une demande aux parlementaires bruxellois de ne pas soutenir l'initiative parlementaire débattue visant à interdire l'abattage sans étourdissement. Voilà, j'invite, si les autres signataires veulent ajouter un mot, à le faire avec plaisir bien sûr.

Monsieur Degrez : Je pense effectivement que la présentation est assez complète, mais je me dois quand même de dire un minimum. Je vous remercie. Donc je prends évidemment la parole au nom du groupe socialiste. Je suis cosignataire de la motion. Mon groupe soutiendra cette motion, et comme vous le savez, les camarades sont mobilisés sur le sujet. Je pense qu'il faut d'abord être clair sur un point, il ne s'agit pas, selon moi, d'être pour ou contre l'abattage rituel. Je ne suis ni pour, ni contre. Ma position, notre position, est de s'opposer à une interdiction par la loi de l'abattage dit rituel en Région bruxelloise, car celle-ci est, ou serait attentatoire aux libertés fondamentales, ça a déjà été rappelé, en particulier la liberté religieuse. C'est donc avant tout au nom de la liberté que je vous demande, chers collègues, de soutenir cette motion. Je ne nie pas que le bien-être animal est une valeur à protéger, je comprends évidemment qu'on puisse avoir un débat sur la douleur qu'on inflige à des animaux. D'ailleurs dans cette motion, on rappelle qu'il faut aussi s'intéresser aux conditions d'élevage en batterie intensifs, ma collègue l'a déjà dit. Donc dans toute cette période d'élevage qui correspond au stade le plus long de la vie animale, il faut pouvoir réfléchir pour favoriser le bien-être animal. Donc il est évident que les règles doivent exister pour protéger les animaux de douleurs inutiles, mais je m'interroge : pourquoi limiter toujours ce débat à l'abattage dit rituel ? Pourquoi de manière plus large ne parlons-nous pas des conditions d'élevage parfois indignes ? Sur d'autres territoires que le nôtre, pourquoi ne proposons-nous pas l'interdiction de la chasse ? Par exemple, en Région bruxelloise, des obstacles à l'importation des produits de la chasse ? Tout simplement, et c'est aussi ma conviction, c'est que pour une partie de ceux qui défendent l'interdiction de l'abattage rituel, je sais qu'il y en a qui sont sincères, il y a clairement un agenda masqué. C'est avant tout la volonté de stigmatiser des communautés particulières, je parle des communautés juives et musulmanes. C'est stigmatisant et ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la première proposition, chronologiquement, qui a été portée en Région bruxelloise, a été déposée par un parti d'extrême droite. Lors de la commission, et je terminerai par-là, parce que sans doute que dans les interventions futures, cela va être développé par certains collègues, j'ai entendu les réticences de certains conseillers, notamment sur le fait que cette motion ne serait pas d'intérêt communal. Pour moi, le débat est clos. Le Collège a décidé que la motion était d'intérêt communal, sinon il n'aurait pas décidé de l'inscrire à l'ordre du jour et donc j'aurais du mal à comprendre que le Collège, ou ses membres reviennent là-dessus. En tout cas, je pense que cela correspond bien, effectivement, à une question d'intérêt communal. Il y avait d'autres réticences, notamment le fait d'attendre la fin des auditions. Cela tombe bien, c'était aujourd'hui, si j'ai bien compris, dans les travaux parlementaires, au niveau régional. C'était aussi d'attendre la décision du Parlement régional. Mais alors, cela vide complètement de sens. L'objectif même de la motion est de prendre position en vue d'inviter les parlementaires régionaux à adopter une certaine attitude sur cette question-là. Et donc, cela reviendrait tout simplement à rejeter la motion alors ! Autant assumer et voter contre et essayer de la reporter. Donc voilà, je pense que cette motion donc être débattue ce soir, mais elle doit être votée ce soir. Je vous remercie.

Monsieur Likaj : Monsieur Degrez indique effectivement qu'aujourd'hui était la dernière audition au Parlement bruxellois. J'ai eu l'occasion de l'écouter. C'était 4 heures d'audition, donc je n'ai pas pu prendre non plus toute la journée pour l'écouter. Et il me semble qu'on devrait avoir davantage de temps pour avoir une position un petit peu plus éclairée sur cette question. Il y a différentes auditions qui ont été menées, et donc, dans ce cadre-là, notre groupe demande le report du point à une date ultérieure, pour avoir davantage de temps pour pouvoir prendre une décision un peu plus éclairée.

Madame Petre : Merci. Mais moi je partage la demande de report, et non pas pour planquer les choses, parce que je vous vois venir, mais parce que c'est un sujet important, qu'on a besoin d'y réfléchir. Effectivement, les auditions ont été terminées aujourd'hui, il n'y a même pas encore de rapport. Ce n'est pas un report à dans un an, mais au mois de juin pour qu'on puisse en discuter en toute connaissance de cause. Cela a été exprimé lors de la commission de Madame la Bourgmestre. Il y a plusieurs conseillers qui ont besoin d'un peu de temps pour réfléchir à cette question essentielle et avoir toutes les informations pour se positionner. Et ce n'est pas une manière de noyer le poisson, c'est une demande légitime, je trouve.

Madame Chan : Merci. Au Parlement bruxellois, les auditions viennent de se terminer aujourd'hui après

trois séances. La discussion n'est toutefois pas close, puisque celle-ci doit se poursuivre la semaine prochaine sur les textes déposés. Le processus amorcé au Parlement bruxellois n'est donc pas terminé et c'est quelque part parfaitement antinomique des partis PS, PTB d'accepter de mener des auditions au niveau régional et de ne pas attendre la fin de ces travaux pour prendre des positions au niveau local. Donc, je demande aussi le report.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Nous avons eu une longue conversation lors de votre commission et plusieurs de mes collègues ont exprimé leur grande réticence à aborder ce dossier, qui est un dossier important, en deux coups de cuillère à pot ici, dans ce Conseil communal. Notamment mon collègue Arnaud Verstraete. Mais aussi mon collègue Ibrahim Dönmez. La matière, effectivement, mérite une approche extrêmement nuancée, et d'être instruite, je dirais, à charge et à décharge. A charge des partisans de l'étourdissement préalable, puisque c'est de ça qu'il s'agit. A charge de ceux qui la refuse. La question, effectivement, qui est posée aujourd'hui, n'est pas la question du sacrifice rituel. C'est la question préalable du bien-être animal, qui est inscrit dans la loi. Et donc nous avons ici une confrontation entre la notion de liberté religieuse d'une part, qui me paraît devoir être respectée en l'occurrence, mais aussi sur la séparation entre l'église et l'Etat, entre le Droit et la Foi. La liberté religieuse n'est pas une liberté qui est sans limite. La Loi peut prévoir un certain nombre de cas et un cadre dans lequel cette liberté religieuse doit s'inscrire. Et donc ceci mérite un débat extrêmement approfondi auquel les arguments des uns et des autres doivent être entendus. C'est le débat qui est encore aujourd'hui au Parlement. C'est le débat qui a animé ce Parlement au travers d'un certain nombre d'auditions importantes des uns et des autres. Et donc je pense que si nous voulons respecter ici et maintenant nos collègues, qui depuis des mois en parle en commission au Parlement régional, la moindre des choses, c'est de ne pas essayer de leur forcer la main. Nous sommes ici dans un Conseil communal. La matière est en train d'être traitée au niveau régional, dans le cadre d'un projet d'ordonnance. Je pense que nous devons faire confiance à ceux d'entre nous qui nous représentent, la population schaarbeekoise, au niveau du Parlement. C'est là que le débat doit se dérouler. Et donc pour cette raison, je demande que nous ayons la sagesse entre nous de ne pas voter aujourd'hui cette motion et de la reporter à la séance prochaine du Conseil communal. Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : Permettez-moi, Madame la Bourgmestre, de douter de la sincérité des demandes de report. C'est juste l'échappatoire, le manque de courage. Vous avez, et on l'a bien compris, vous regrettez d'avoir inscrit cette motion à l'ordre du jour. Ici, ce n'est pas de savoir si on est pour ou contre l'abattage rituel en lui-même. Est-ce que dans ce pays, est ce qu'on va continuer à accepter qu'il y ait des personnes qui ont des différences ? Est-ce que le droit à la différence c'est quelque chose qui vous parle ? S'il s'agissait, là tantôt on a parlé de subsides pour la communauté LGBT, il faut faire des efforts pour ceci, cela. A un moment donné soyez conscient de la sociologie qu'il y a dans votre commune. Quel message vous envoyez à toute une population ? C'est un message de stigmatisation. Et pour celles et ceux qui me disent, il faut encore du temps, moi je vais vous rappeler, en 2004 il y avait déjà eu le débat avec un certain sénateur De Decker, le fameux ex-judoka Cdnv-NVA, et puis après il avait fait sa liste judoka, avec des auditions au Sénat, à la Chambre, partout. Je peux même vous dire que cette question-là, et aujourd'hui cela a été dit en commission, pour ceux qui ont suivi les commissions au Parlement, ceux qui ont réellement mis ce débat sur la table, à l'origine, c'est qui ? C'était les partis d'extrême droite. Et vous tombez dans le panneau. Ils n'avaient qu'une seule ambition. Et je vais même vous donner un cours d'histoire. Il y a un homme politique...je suis dans le sujet, Madame, je suis dans le sujet ! Ne faisons pas semblant de ne pas savoir ! Ne faisons pas semblant de ne pas savoir et dire qu'on a besoin de temps ! Stop à l'échappatoire ! Moi je peux vous dire que celles et ceux qui ont réellement mis ce dossier sur la table depuis une vingtaine d'années, ici en Belgique, ce sont des partis d'extrême droite ! Et l'histoire nous rappelle, Madame la Bourgmestre, que dans les années 30, un homme politique célèbre a été primé par les Nations Unies, par les Etats Unis pour les questions du bien-être animal. Il s'appelait Adolphe Hitler ! Donc rappelez-vous qui a chaque fois mis, oui, c'est dans l'histoire, rappelez-vous de ça. Il avait même supprimé les rats de laboratoire, mais seulement les gens ne savaient pas qu'après, les rats de laboratoire allaient être des personnes issues de la communauté juive. Il y a une manœuvre ici. Lorsque Monsieur Verzin a parlé, il a parlé longtemps et vous ne l'avez pas coupé ! ça vous dérange ce que je dis, Madame la Présidente ? Je suis en plein dedans, mais moi je ne pose pas la question comme ça. Je justifie pourquoi il faut voter, Madame la Présidente ! Ne faisons pas semblant de ne pas savoir. Le Bourgmestre empêché ou en congé a mis cela sur la table au mois de septembre. On est tous schaarbeekois, on a tous été attentifs à ce qu'il a dit, et ce qui a été mis sur la table. Ne faisons pas semblant. Ça c'est de l'hypocrisie ! Soit on prend nos responsabilités, et à un moment donné, on se positionne, soit vous voulez à un moment donné vous cacher. Je sais ce que vous espérez, vous espérez qu'il y a un vote qui se passe à la Région, et après

dire : ah mais votre motion elle est obsolète, elle est caduque. Vous étiez à 23, Madame, on a compté, vous n'aviez même pas le quorum ce soir. Vous n'aviez pas le quorum et vous avez le toupet de dire...on a participé, on a rien dit ! La majorité n'est pas respectueuse du travail des élus !

Monsieur Guillaume : Evidemment tout à fait d'accord avec le report vu les arguments qui ont été énoncés jusqu'ici, mais je ne peux pas laisser passer l'intervention de Monsieur Bouhjar sous silence. D'abord parce que la première proposition concernant l'abattage, donc l'étourdissement obligatoire pour l'abattage n'est pas une proposition d'extrême droite, c'est faux. C'est une proposition du MR sous la législature précédente. Deuxièmement, quant à croire que tous les socialistes sont unanimes pour ne pas vouloir cet abattage avec étourdissement obligatoire, alors là, je trouve que c'est vraiment extraordinaire, parce que moi j'ai une citation de Monsieur Di Rupo, votre ancien président, qui m'avait écrit en son temps, je cite : « Nous sommes fermement défenseur de tout ce qui réduit la souffrance animale dans quelque contexte que ce soit », ou encore « le PS a soutenu à l'unanimité l'adoption du décret wallon interdisant l'abattage sans étourdissement. Dans ces conditions, il convient d'attendre le résultat de l'action devant la Cour Constitutionnelle avant d'adopter un texte bruxellois. ». Cela veut dire que le parti socialiste de l'époque ne s'opposait à cette discussion que pour une raison juridique. Et s'il y a un débat de fond, je dirai aussi que tous les dignitaires musulmans ne sont pas nécessairement opposés à l'étourdissement. Donc on ne stigmatise pas une communauté, on stigmatise simplement une méthode d'abattage cruelle, qu'elle soit rituelle ou non !

Monsieur Degrez : Je vous remercie. L'avantage de la fin de l'intervention de mon collègue Guillaume, c'est qu'il a le mérite de bien nous rappeler que ceux qui demandent en réalité le report, ce sont ceux qui sont contre le texte. C'est relativement simple, c'est acté. Maintenant, j'aime toujours beaucoup ce débat qu'on a entre le niveau schaarbeekois, le niveau régional. De temps en temps, cela vous arrange de dire : la Région bla bla bla, et de temps en temps, par contre, il n'y a pas de souci, on va attendre gentiment la Région, et la Région a nécessairement raison. Moi je me situe ici, à Schaerbeek. Quand je parle, je parle au nom des schaarbeekois, et je pense que nous tous, ici, nous représentons les schaarbeekois, et que donc, nous votons par rapport à ça. C'est très bien qu'il y ait ce débat au niveau du Parlement régional et que les auditions soient faites. Je ne mets pas du tout cela en cause et je suis certain de la qualité du débat parlementaire qui pourra avoir. Je ne mets pas cela en cause. Ce que nous vous demandons c'est de prendre attitude, nous ici, pour les schaarbeekois. C'est ça que l'on vous demande ! Et lorsque vous demandez le report, Mesdames et Messieurs, c'est tout simplement parce que vous ne voulez pas voter ce texte. Les auditions sont terminées, le débat existe depuis des années, il y a une littérature abondante sur la question. C'est faux de dire que cela vient d'apparaître dans le débat public et qu'il n'y a pas de prise de position et que vous n'avez pas réfléchi à la question. C'est inexact, ça c'est complètement hypocrite. Effectivement, ce débat existe depuis très longtemps. Vous avez une position en réalité, mais vous ne voulez tout simplement pas l'assumer. Le report c'est une manière de ne pas assumer un choix, parce que votre choix c'est de voter contre ce texte. Je vous le dis, soyez clair ! Vous n'êtes pas d'accord, voter contre ! Le texte qu'on vous propose, si vous l'analysez, il n'est pas non plus d'une grande radicalité. Il y a un choix qui est posé, effectivement, qui est posé, qui est clair. Je pense qu'il faut le soutenir. Et quand j'entends certains collègues qui se prétendent du libéralisme, même pas répondre à mon argument qui invoque la liberté, c'est quand même assez sidérant ! Notre motion elle est, quand même, je trouve, mesurée. C'est la même motion qui a été adoptée par le Conseil communal d'Anderlecht, à Molenbeek également, avec également, et là je m'adresse à mes camarades écologistes et groen, avec un vote des écologistes et de groen, et même parfois un vote de certains DéFi. Donc je veux dire qu'en somme, d'autres conseillers communaux n'ont pas jugé qu'il était léger de pouvoir voter ça au sein de leurs instances. Ils l'ont fait. Ils n'ont pas jugé que c'était à ce point important d'attendre le vote final du Parlement régional pour prendre une attitude par rapport à leur propre population. C'est ça qu'on vous demande ! Alors, je sais que je ne parviendrai pas à vous convaincre, je sais que c'est la porte de sortie de demander le report puisque ça vous évite à devoir assumer, parce que vous savez très bien que s'il y a un report, il y a un gros risque qu'il y ait déjà un vote au Parlement régional et donc la motion perdra complètement son sens et cela vous évitera de devoir voter quel que soit l'issue au niveau Régional. Je le regrette. Je regrette ce manque de courage.

Madame Lahssaini : D'abord pour répondre à une des exceptions soulevées par mon collègue Georges Verzin, sur le fait qu'il y ait deux légalités, ou que la liberté de culte ne vaut pas pour tout, en fait, les textes sont déjà clairs. Il y a des exceptions pour la liberté de culte. Le bien-être animal est reconnu, personne ne le conteste. Au PTB, on est pour le bien-être animal, vous êtes pour le bien-être animal, mais il faut être un peu sérieux. Parce que ne parler jamais de bien-être animal pour le reste du temps, mais s'attaquer tout à coup au bien-être animal quand on parle des musulmans et des juifs, là cela me pose une question.

Il y a des textes européens, des arrêtés royaux qui disent que le bien-être animal est très important, et il faut faire le maximum, mais il y a des exceptions qui existent, dans certaines limites, pour les rituels juifs et musulmans. C'est le cas ici. C'est simplement ce qu'on vous demande de respecter. Et maintenant, vous ne voulez pas voter ce texte, et qu'est ce qui se passe si fin juin cela n'a pas été voté au Parlement bruxellois ? Est-ce qu'on attend encore, on reporte en septembre ? Comme cela on est sûr, sûr qu'on ne pourra pas la voter ? C'est quoi l'idée ? Parce que sincèrement, vous n'allez pas mourir. Prenez vos positions aujourd'hui, on vote ce texte, on n'en parle plus et chacun rentre chez soi et on attend le résultat au Parlement bruxellois. Mais cela n'a pas de sens d'attendre que le Parlement se soit déjà prononcé.

Madame la Bourgmestre ff : Ce n'est pas qu'attendre, c'est de pouvoir prendre connaissance du rapport de toutes ces auditions. Certes la dernière audition a lieu aujourd'hui. Mais de ce qu'on m'a rapporté de source certaine, à savoir nos députés, c'est qu'effectivement, le rapport, donc la discussion en commission, suite à ces auditions, va seulement avoir lieu, et qu'il y aura ensuite la publication d'un rapport. Ce qui a été exprimé, en tout cas ce qui a été exprimé par les personnes que j'ai entendues ici, c'est de pouvoir prendre connaissance des discussions et du rapport. Je voulais juste préciser cet aspect-là. Et donc maintenant, vous avez pu chacun vous exprimer longuement, et donc on va effectivement demander le vote.

Vote à mains levées sur le report de la motion -- Stemming met handopsteken op het overdragen van de motie :

23 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention -- 23 stemmen voor, 16 stemmen tegen en 1 onthouding

La motion est reportée à la prochaine séance -- De motie wordt overgedragen naar volgende vergadering

Ordre du jour n° 81 -- Agenda nr 81

La précarité menstruelle (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

De maandelijkse onzekerheid (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente. J'espère que le sujet sera plus consensuel, même si j'estime qu'il est en fait très important. Le 28 mai est la journée mondiale pour la santé et l'hygiène menstruelles. L'occasion de rappeler que la précarité menstruelle est un enjeu de société et un facteur d'inégalité important. Les différents niveaux de pouvoir doivent se mobiliser. La précarité menstruelle est la difficulté, voire le manque d'accès à des protections périodiques dû à la pauvreté. La précarité menstruelle favorise le décrochage scolaire et social, puisque de nombreuses Belges manquent les cours faute de protections périodiques. Selon une étude commandée par une firme privée, une fille ou femme sur 15 n'a pas toujours les moyens de s'acheter des protections menstruelles chaque mois en Belgique. C'est notamment le cas pour une jeune sur dix âgée entre 12 et 25 ans en Belgique. Ces chiffres masquent d'importantes disparités régionales, la situation étant beaucoup plus problématique du côté francophone, puisque j'ai en mémoire le chiffre de 12%. Les protections menstruelles sont des produits de première nécessité. En 2017, le Gouvernement fédéral a enfin décidé de réduire la TVA de 21% à 6% sur les produits d'hygiène intime. Une bonne nouvelle, mais le chemin est encore long en Belgique. Certains pays ont supprimé la TVA sur les produits périodiques. Et l'Ecosse a voté récemment la gratuité totale de ces produits. Des actions au niveau local sont également possibles ou doivent pouvoir être envisagés. Le projet solidaire BruZelle organise des points de collecte pour des produits d'hygiène intime et de protection menstruelle partout dans le pays, et notamment à Schaerbeek, à la Maison des Femmes, à l'ASBL Culture et Elles, etc., en vue de les distribuer notamment dans les écoles et université du pays. Des projets similaires sont portés par d'autres associations, comme les Femmes Prévoyantes Socialistes. A La Louvière, le CPAS a installé des distributeurs gratuits de serviettes hygiéniques dans des écoles de la localité. Le groupe socialiste est convaincu que la lutte contre la précarité menstruelle passe aussi par des actions plus fortes au niveau de la commune et de son CPAS. Mes questions sont les suivantes : pouvez-vous m'indiquer si des mesures sont prises ou envisagées pour amplifier la lutte contre la précarité menstruelle à Schaerbeek par la commune, en collaboration avec le CPAS ? La sensibilisation et l'information sont primordiales. Est-ce qu'un programme de sensibilisation à cette problématique a été mis en place, notamment dans les écoles ? L'accès à des toilettes et à des points d'eau, en bon état et

garantissant l'intimité, à n'importe quelle heure de la journée, est également un enjeu. Est-ce que des réflexions ont été menées sur les infrastructures dans l'espace public et dans les écoles ? La commune envisage-t-elle d'installer des distributeurs gratuits dans les écoles secondaires schaarbeekoises et dans les établissements de l'enseignement supérieur, ou dans des bâtiments du CPAS ? Les centres de planning familial sont des acteurs incontournables pour l'accès aux soins. Quelles sont les éventuelles collaborations ou le soutien de la commune en la matière ? Toutes mes questions ne visent pas que l'enseignement, même si cela peut concerner l'enseignement. Il y a aussi des questions liées à l'infrastructure, ou collaboration avec les plannings familiaux. Donc j'espère qu'on a bien compris que je ne m'adressais pas que à ceux qui sont responsable de notre enseignement.

Madame Loodts : Merci beaucoup. Donc, comme l'a expliqué mon collègue, la précarité menstruelle, c'est un sujet crucial qui doit être abordé au-delà du niveau communal, à tous les niveaux de pouvoir. Il ne s'agit pas uniquement de distribuer des serviettes hygiéniques, même si c'est un aspect important pris en charge notamment par la Région bruxelloise, via le subside à l'ASBL BruZelle. Il y a aussi des protections réutilisables comme les culottes de règles, les serviettes lavables ou les Moon cup qui pourraient servir de solution plus durable. Mais elles nécessitent un accès facile à des installations d'hygiène, des installations sanitaires, toilettes, eau, savon. Et donc, il faut mettre l'accès sur cet aspect également. Dans ce cadre, nous LB, continuerons à soutenir l'action de Latitude Nord, le dispositif de la commune pour l'aide aux sans-abris et nous voudrions savoir si ces actions de distribution de kit d'hygiène et d'accès aux équipements sanitaires pour les personnes en situation de précarité seront amplifiées et seront continuées à amplifier dans la suite. Il y a également l'aspect des jeunes, que nous pouvons aider via les écoles, mais il ne faut pas un traitement différent dans les écoles communales que dans les écoles des autres réseaux. C'est donc la FWB qui est compétente en la matière. Le groupe DéFi a été à l'initiative de la FWB d'un texte qui proposait la gratuité des protections hygiéniques dans les écoles de l'enseignement obligatoire. C'est finalement un texte alternatif qui a été adopté par la majorité. Toutefois, il semblerait que le projet pilote lancé sur base de ce texte est complètement à l'arrêt pour le moment. Donc voilà, au-delà du niveau communal, le groupe DéFi FWB est attentif au suivi de ce projet pilote, mais j'invite tous les groupes politiques à interpeller leur député à ce sujet. Nous serons attentifs à encourager ces initiatives locales, au niveau de la commune. Et la question serait : quelles sont les initiatives au niveau des écoles communales, des associations de parents, conseils d'élèves ? Et finalement, de manière plus générale, quand une personne est en situation de précarité menstruelle, en général, elle est aussi en situation d'autres types de précarité, précarité hydrique, énergétique ou autre, et de manière plus générale, n'a pas assez de revenus pour pouvoir vivre dans des conditions de vie dignes. Et donc, finalement, la question, elle doit être abordée de manière plus globale : la nécessité pour chacun d'avoir un revenu digne, et en fait, l'idée d'un bouclier social, pour que personne, en Belgique ne doivent vivre avec moins de 1.500 euros. Et donc voilà, on restera attentif, le groupe LB certainement, au travail sur cette thématique au niveau communal, mais resterons attentifs aussi au travail sur cette thématique dans tous les autres niveaux de pouvoir.

Monsieur Vanhalewyn : Merci Madame Loodts. Pas d'autres demandes ? Monsieur Degrez, je vous remercie pour votre question très complète d'ailleurs, et très transversale comme vous l'avez dit dans votre conclusion qui nécessitera une aussi une réponse très transversale du Collège. Je vais commencer par les bâtiments publics et par vous faire un mea culpa qu'il n'y a pas encore eu au sein des bâtiments de l'administration communale de réflexion à ce sujet et que nous allons mettre l'ouvrage sur le métier. Parce que c'est vrai que nous n'avons encore jamais réfléchi à cet aspect-là. Et donc je vais donner dans un premier temps la parole à Michel De Herde pour parler de ce qui se fait dans l'enseignement communal, pour après à Monsieur Eraly pour parler tant des aspects en tant qu'échevin sur le CPAS et des initiatives qui ont été prises par la Maison des Femmes. Et je cède tout de suite mon siège à Madame la Bourgmestre qui continuera l'ordre de parole.

Monsieur De Herde : Merci Monsieur le Président. Donc Monsieur Degrez, en 2019, nous avons eu vent du projet Red box développé par des jeunes filles britanniques qui visait, et qui vise toujours, à fournir des boîtes rouges, remplies de protections menstruelles à l'ensemble des écoles de ce pays. Nous nous sommes inspirés de ce projet, et je vous rappelle que depuis 2020, toutes nos écoles primaires et secondaires en sont équipées. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des élèves concernées ou susceptibles de l'être afin de les informer de l'existence de ces boîtes. Il a été demandé qu'un membre du personnel éducatif soit désigné comme référent dans chaque école afin d'être le point de contact discret pour les élèves, et de vérifier régulièrement que ces boîtes ne soient pas vides. Il a évidemment également été précisé à chaque école que le PMS ou le Centre de Promotion de la Santé à l'école pouvait aussi donner des informations aux élèves féminines sur ce sujet. A notre connaissance, notre pouvoir organisateur a

été le premier, ou un des premiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles à réaliser un tel projet Red box dans les écoles. Et d'ailleurs, plusieurs autres PO nous ont ensuite contacté après avoir pris connaissance de notre initiative, notamment publiée dans le Schaerbeek info et relayé par la presse afin de développer un projet similaire et de s'inspirer de la manière dont il s'est mis en place à Schaerbeek. Et ce que je décris est aussi valable pour l'école De Kriek, gérée par ma collègue, mevrouw Byttebier. J'espère que cela vous rassure.

Monsieur Eraly : Merci Madame la Présidente et merci Monsieur Degrez pour cette question importante et on peut regretter le début de votre intervention qui a été un peu chahutée, un peu perturbée. Pour ce qui concerne le CPAS, actuellement, le CPAS ne nous a pas fait part de projet spécifique concernant cette thématique. Il n'y a pas de projet spécifique, pour autant, et c'est important aussi, le CPAS intervient pour aider les bénéficiaires qui rencontrent des difficultés dans l'achat de protections hygiéniques et ces frais qui sont importants et qui pèsent lourdement sur le budget de nombreuses femmes sont chaque fois pris en considération lors des demandes d'aide sociale relative à cette problématique. Il me revient que les conseillers, dans les dossiers qu'ils examinent, cela revient fréquemment. Ça c'est pour ce qui concerne le CPAS. Pour la Maison des Femmes, sous l'impulsion de ma collègue Sihame Haddioui, la Maison des Femmes de Schaerbeek est un point de collecte BruzElles depuis quelques années aussi. La Maison des Femmes collecte des serviettes hygiéniques et des tampons. BruzElles vient uniquement prendre les serviettes hygiéniques et les tampons sont eux mis à disposition des personnes qui fréquentent la Maison des Femmes. Et par ailleurs, pour faire face à la crise Covid, la Maison des Femmes a aussi développé un réseau solidaire 1030 avec le tissu associatif schaerbeekoïse qui organisait lui-même de nombreuses collectes pour apporter des biens de première nécessité aux personnes en ayant besoin. Et ces collectes, parmi elles, on pouvait offrir notamment des protections hygiéniques aux femmes. Voilà ce que je peux vous répondre pour ce sujet, Monsieur le conseiller.

Monsieur Degrez : Je vous remercie et je remercie évidemment les échevins pour leur réponse. Mon point était surtout d'attirer l'attention du Conseil et du Collège sur cet enjeu. Je sais que certains sont sensibilisés, mais je voulais aussi rappeler l'importance de la question, qui est une question de santé publique mais aussi une question fondamentale en fait d'égalité et qui est parfois un petit peu trop tabou. Et c'est pour cela qu'il me semble important d'amener le point publiquement. Et donc évidemment, je soutiens les mesures qui sont déjà prises et les actions. J'encourage à réfléchir à en avoir davantage parce qu'on sait que la précarité menstruelle frappe plus durement les jeunes, et il y a quand même pas mal de jeunes sur notre commune, et beaucoup d'étudiants. Donc il y a quand même, à mon avis, un vrai enjeu sur cette question-là aussi. Et sans doute que d'autres mesures pourraient être envisagées. Je pense que cela doit être une priorité à notre niveau. J'ai dit.

Ordre du jour n° 82 -- Agenda nr 82

Le déménagement à l'école 17 (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

De verhuis naar school 17 (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez a exposé son point lors des débats au point 60

Ordre du jour n° 83 -- Agenda nr 83

La communication d'un Echevin sur le dossier de l'abattage rituel (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR)

De communicatie van een schepen over het dossier aangaande het ritueel slachten (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Cette interpellation peut être jointe au débat qu'on a eu précédemment. Ce 4 mai 2022, l'échevin du Budget et de l'IP s'est exprimé sur un sujet qui fait grand bruit en ce moment. Le discours tenu par l'idylle schaerbeekoïse tournait autour de l'abattage rituel en rappelant que le politique ne devait pas interférer dans les questions religieuses. Apparemment vous n'avez pas d'avis, lui en avait un. Tout ceci après une visite dans une mosquée de notre commune. Nous

avons malheureusement tous vu la vidéo où nous pouvons reconnaître très nettement certains membres du Collège qui ont pour leur part tenu des discours éminemment politiques dans un lieu de culte ! Si nous suivons attentivement les séquences, nous constatons que ce membre du Collège dit le contraire de ce qu'il applique réellement. En d'autres termes, il ne joint certainement pas l'acte à la parole et ça ne va pas ! Et l'acte à la parole, elle a aussi été démontrée avec le vote de ce soir. La vidéo du 4 mai est filmée dans le cabinet de l'échevin qui exprime une position et se conclue avec le logo de la commune. Pour la visite dans le lieu de culte, y-a-t-il eu une invitation au Collège ? La vidéo postée et partagée par certains membres de l'administration, est-ce une position du Collège ou simplement de l'échevin en question ? Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, vous mêlez en fait deux dossiers qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre, si ce n'est qu'une même personne si trouve chaque fois. Pour ce qui est de l'invitation à la mosquée, oui, nous avons bien reçu personnellement une invitation des autorités de celle-ci, tant l'échevin que vous citez, que l'échevin des Cultes et l'échevin qui me remplaçait comme Bourgmestre faisant fonction. J'avais été invitée moi-aussi mais j'étais à l'étranger. Les Ministres présents ont aussi été invités personnellement par les autorités de la mosquée en question. Certains invités ont pris la parole en leur nom propre. Ils n'ont pas porté la parole de la commune. Par ailleurs, sur la sortie concernant l'abattage rituel de l'échevin que vous citez, cette personne s'est exprimée en son nom propre. Ce n'était pas la voix du Collège. Nous respectons la liberté d'expression qui est un droit essentiel. Nous avons exprimé à l'échevin en question notre désapprobation concernant le lieu et le sigle qu'il utilisait. Nous lui avons dit qu'il s'agissait d'une faute et qui ne pouvait plus se reproduire.

Monsieur Bouhjar : Alors si vous lui avez reproché cela, pourquoi vous n'avez pas demandé que cette vidéo, elle soit soit modifiée, soit retirée des réseaux sociaux parce qu'elle a été diffusée et elle est encore disponible et visible avec le logo de la commune. Ça c'est un. Deuxièmement, vous dites que les deux dossiers ne sont pas liés. Si, ils sont liés, puisque dans la vidéo qu'il diffuse, il parle du fait que le politique ne doit pas interférer dans des questions religieuses. Mais ça doit être dans les deux sens, Madame la Présidente. Ça veut dire que quand on va dans un lieu de culte, moi j'ai aucun souci avec ça, d'être invité dans un lieu de culte, et aller présenter des bons voeux, des bons souhaits, moi je n'ai aucun problème avec ça, lorsqu'on est responsable de la commune. Mais lorsqu'on tient des discours éminemment politiques et qu'on fait des appels aux dons, et qu'on cite des choses qui n'ont rien à voir, excusez-moi Madame la Présidente, là, il est en contradiction avec ce qu'il dit dans sa vidéo. Ce que je dis, je fais le contraire.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Bouhjar, je n'ai pas dit, donc encore une fois je le répète de nouveau, votre question, c'est de faire état que certains membres du Collège ont participé... Je vous dis qu'à part le fait qu'il y avait une même personne, mais l'ensemble des autres personnes étaient invitées à cette mosquée. Donc c'était votre question et je réponds à cette question. Vous avez la réponse du Collège. Excusez-moi mais je réponds clairement à vos questions. Vous me demandez : pour la visite dans le lieu de culte, y-a-t-il eu une invitation au Collège ? J'ai dit oui, les personnes qui étaient présentes ont été personnellement invitées, tout comme le Ministre présent. La vidéo postée et partagée par certains membres de l'administration, je n'en sais rien, je n'ai pas été voir, et c'est leur droit, est-ce une position du Collège ou simplement de l'échevin en question ? Je vous réponds clairement : ce n'est pas la position du Collège. C'est bien une position personnelle. Et par ailleurs, il lui a été dit que c'était une faute de le faire dans son cabinet et d'utiliser le logo de la commune. Donc je réponds clairement à vos deux questions.

Ordre du jour n° 84 -- Agenda nr 84

L'indisponibilité des services de l'Ombudsman (Demande de Madame Döne SÖNMEZ)

De onbeschikbaarheid van de diensten van de Ombudsman (Verzoek van Mevrouw Söne SÖNMEZ)

Madame Sönmez : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues. Ces derniers mois, nous avons été interpellés à plusieurs reprises par de nombreux citoyens schaarbeekoïses et schaarbeekoïses qui ont rencontré certaines difficultés ou incompréhensions face à des décisions prises soit par l'administration, soit par le Collège. Nous avons suggéré et conseillé à ces administrés de s'orienter vers le service de notre Ombudsman communal. Ces citoyens ont adressé des mails vers le service de l'Ombudsman avec en retour une réponse automatique stipulant que le service est fermé jusqu'au mois

de juillet ! Nous apprenons par les démarches de nos concitoyens que le service Ombudsman est hors service depuis déjà plusieurs mois ! Hors l'Ombudsman dépend directement du Conseil communal et non du Collège. Pouvons-nous connaître les raisons qui font que le service Ombudsman est hors service depuis plusieurs mois ? Quelles solutions alternatives proposez-vous pendant cette période d'indisponibilité ? Quid des dossiers de demandes qui n'ont pas trouvé écho et pour lesquels il existe des désaccords avec la commune ? Pourquoi le Conseil communal n'a pas été averti de l'indisponibilité de l'Ombudsman alors qu'il dépend du Conseil et non du Collège ? Merci pour vos réponses.

Monsieur Degrez : Je voulais juste me joindre à la question avec une question complémentaire, puisqu'on peut comprendre que la personne à charge du service de l'Ombudsman puisse être absente pour des raisons tout à fait légitimes. Mais donc, qu'est ce qui peut être mis en œuvre par rapport à ça ? Et notamment, est ce qu'un système de back-up n'a jamais été envisagé, système de back-up qui pourrait par exemple se trouver aussi auprès de l'Ombudsman de notre CPAS ? Puisque sauf erreur, il y en a également un. A ma connaissance, il y en avait un quand j'y étais encore. Peut-être que cela a été viré, mais à l'époque il y en avait un. Et donc là il y a peut-être aussi une mutualisation qui pourrait être recherchée, qui peut parfois compenser des absences qui sont parfois inévitables.

Madame la Bourgmestre ff : Merci pour votre question. Effectivement, notre Ombudsman est actuellement en congé pour des raisons personnelles et impératives pour une durée initialement prévue de 3 mois qui prenait fin en juin de cette année. Nous avons décidé de ne pas remplacer l'Ombudsman pendant son congé et ce pour des raisons bien précises. D'abord, les délais pour engager et aussi pour former une ou un remplaçant pour ce type de fonction sont très longs et dépassaient donc manifestement et probablement largement la durée initialement prévue du congé. Pour les demandes passées, notre Ombudsman avait pu clôturer tous les dossiers importants en cours. Donc il n'y avait pas de dossiers qui nécessitaient encore une intervention rapide. Pour les demandes à venir, nous avons estimé que le travail réalisé dans la durée avec les services communaux depuis son arrivée pour améliorer le service aux citoyens et améliorer les procédures de recours interne, je vous rappelle que l'Ombudsman n'est en effet saisi que si les procédures de recours interne ont été épuisées, permettait de limiter les plaintes les plus courantes. Je reviens sur la proposition de Monsieur Degrez, il faut reconnaître, et cela répond à ce qu'on vient de dire ici, c'est que ce sont des compétences très spécifiques et très différentes qui sont celles abordées par les Ombudsman du CPAS et de la commune. Et donc cela ne me paraîtrait pas du tout aisé de devoir transmettre ça à l'Ombudsman du CPAS. Mais ce qui est le plus important surtout c'est que, effectivement, les services se sont grandement améliorés. En termes de communication externe, un message d'absence est automatiquement généré à partir de l'adresse mail de l'Ombudsman et une information que le service était suspendu jusque début juillet était donc publié sur le site internet de la commune. Je vais vous lire le message d'absence qui précise donc : « le service Ombudsman est momentanément suspendu et reprendra le 4 juillet 2022. Merci de reprendre contact avec le service après cette date. Pour rappel, le service Ombudsman est compétent pour les réclamations de deuxième ligne, en lien avec les services communaux schaarbeekois. Dès lors, si votre réclamation n'a pas encore été soumise au service concerné par la plainte, veuillez contacter celui-ci. Pour les plaintes relatives aux redevances émises par Parking Brussels, le service Ombudsman n'est pas compétent, car Parking Brussels est une agence gérée par la Région et non par la commune de Schaerbeek ». Mais surtout le deuxième point « Si un problème de deuxième ligne subsiste, donc après qu'il y ait eu une concertation, une plainte ou une demande auprès des services concernés merci d'adresser votre e-mail à l'adresse générale de la commune de Schaerbeek info@1030.be, afin qu'ils puissent vous réorienter au mieux en l'absence de l'Ombudsman. Et information importante à ce jour, nous n'avons pas reçu de demande spécifique à l'adresse générale de la commune. Donc personne n'a envoyé de mail à l'adresse qui était recommandée en cas de demandes qui devraient s'adresser à l'Ombudsman à l'adresse info@1030.be. En terme de communication interne, les principaux services qui travaillent régulièrement avec l'Ombudsman ont été informés et concertés sur la gestion de cette absence. Malheureusement, nous avons eu confirmation la semaine dernière que l'Ombudsman devait prolonger son congé impératif. Ce que nous avons évidemment accepté puisqu'il est impératif. Elle reviendra très rapidement ensuite et nous nous en réjouissons, car notre Ombudsman communale fait du bon travail. Vu ces nouveaux délais estimés à 3 mois supplémentaires, nous avons décidé de mettre en place une procédure spécifique pour traiter les demandes les plus urgentes. L'ensemble de celles-ci devraient être redirigées vers les services du Secrétaire communal qui orienteront directement les demandes les plus simples vers les services compétents et géreront les demandes les plus complexes avec les meilleures garanties possibles pour les citoyens. Enfin, quant à votre dernière question, vous avez en effet raison sur le fait que le Conseil aurait dû être formellement averti de ce congé. Il s'agit d'une institution assez jeune à Schaerbeek et il faut le

souligner aussi, assez rare dans le paysage politique bruxellois et national. Nous n'avons pas eu ce réflexe de vous informer et nous vous prions de nous en excuser et donc sur ce point-là, effectivement, il y a un mea culpa.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN
Ordre du jour n° 65 -- Agenda nr 65

Les nuisances générées par le survol aérien autour de l'aéroport de Bruxelles-National (Question de Madame Vanessa LOODTS)

De lawaaihinder veroorzaakt door het luchtverkeer rond de luchthaven Brussel Nationaal (Vraag van Mevrouw Vanessa LOODTS)

Madame Loodts : Merci Madame la Présidente. Les exigences de Défi pour réduire les nuisances aériennes générées par l'aéroport de Bruxelles-National ne datent pas d'hier. Cela fait des années, en effet, que Défi relaie les préoccupations légitimes des riverains et habitants concernés, et mène des actions. En 1999 déjà, à l'initiative de Didier Gosuin, alors Ministre de l'Environnement, la Région bruxelloise se dote d'un arrêté pour faire respecter le droit de tous les Bruxellois au sommeil et à un environnement sain. « L'arrêté Gosuin », dont l'application a été confirmée par les plus hautes instances judiciaires belges et européennes, était né. Il représente à ce jour la seule arme juridique dont dispose la Région pour fixer les limites acceptables en termes de bruit. Pour tenter de résoudre le dossier du survol qui pourrit la vie politique belge depuis plus de 30 ans, le Ministre de la Mobilité, Georges Gilkinet (Ecolo), mise notamment sur une plateforme de concertation à grande échelle. La première réunion a eu lieu loin des micros et caméras, à huis clos, fin septembre 2021, avec plus de 80 personnes à la table. Direction et syndicats de l'aéroport, aiguilleurs du ciel, compagnies aériennes, associations de riverains, bourgmestres bruxellois et des deux Brabant : le panel qui compose cette méga conférence appelée à se réunir tous les deux à trois mois est on ne peut plus large. Les communes bruxelloises y sont représentées par 5 bourgmestres issus de la Conférence des Bourgmestres. La Région bruxelloise a également des représentants. Dans le même temps, une proposition de résolution portée par Défi au Parlement fédéral, en 2019, est toujours soumise à discussions. La Chambre des Représentants a demandé à plusieurs reprises aux différents acteurs institutionnels concernés par ce sujet de rendre un avis écrit sur celle-ci afin de pouvoir éclairer les travaux parlementaires. Force est de constater que malheureusement rien ne semble vraiment évoluer. Le survol intensif de la Région bruxelloise se poursuit et continue de provoquer des interrogations et des réactions négatives légitimes des habitants et des riverains. Mes questions sont donc les suivantes : pouvez-vous nous fournir un retour par rapport à la tenue de la plateforme de concertation lancée par le Ministre fédéral de la Mobilité ? Où en sommes-nous et quelle est la suite des travaux de cette plateforme ? La commune de Schaerbeek a-t-elle remis un avis sur la proposition de résolutions ? Si oui, de quelle teneur est-il ? Si non, pourquoi ? Plus globalement, depuis les derniers jugements, la commune a-t-elle connaissance d'avancées dans le dossier du survol de Bruxelles ? Merci pour votre attention et merci d'avance pour votre réponse.

Monsieur Nimal : Je vais donc répondre à votre question. C'est effectivement un sujet important et pour lequel le Conseil communal de Schaerbeek, depuis toujours, accorde beaucoup d'attention. Vous savez notamment qu'il y a eu plusieurs résolutions qui ont été votées. Sur la question de la tenue de la plateforme de concertation qui a été lancée par le Ministre fédéral de la Mobilité, elle a démarré le 30 septembre 2021 et comprend effectivement 80 participants : direction, syndicat de l'aéroport, compagnies aériennes, associations de riverains, Bourgmestres bruxellois et des deux Brabants. Et pour la Région bruxelloise, afin d'avoir une uniformité la conférence des Bourgmestres a décidé d'envoyer un représentant par parti politique présent à la conférence. Et donc vous avez, comme vous l'avez dit, différents représentants de la conférence des Bourgmestres pour qu'il y ait des exigences communes et qui a été validée par la conférence des Bourgmestres. Pour les communes bruxelloises, les représentants sont Monsieur Dewolf, Monsieur Deleuze, Madame Moureaux, Madame Vandevivere et Monsieur Matthieu Pillois. Il a été convenu que la tenue des discussions dans la plateforme resterait confidentielle jusqu'au moment où des accords seraient établis. La seule chose qu'on sait c'est qu'il y a eu trois réunions effectivement, le 30/09/2021, le 21/02/2022 et le 21/04/2022, donc assez récemment. Et il y a eu des

présentations générales notamment qui ont été faites, et que maintenant, selon nos informations, les prochaines réunions seront plutôt des ateliers où seront évoquées les positions de chacun. Il semble qu'il y ait moins de participants qui participent aux réunions, mais en tout cas ça évolue. Ça c'était pour le premier aspect de votre question. Pour le second, est ce que la commune a remis un avis sur la proposition de résolution qui a été débattue ou qui est déposée au Parlement ? Il n'est pas d'usage, à priori, de remettre un avis sur des propositions législatives mais vous savez que plusieurs motions relatives au survol aérien ont déjà été votées par notre Conseil communal en octobre 2015, en mai 2018, en mai 2019, et que le Conseil, chaque fois à l'unanimité, a aussi voté la charte fédératrice des comités de quartier du 23 février 2015. Et que la commune s'est aussi associée à tout un ensemble de recours en Justice. Et lorsqu'on compare la proposition de résolution dont vous parlez et la motion votée par le Conseil communal, on y retrouve l'ensemble des points repris dans la motion, notamment l'aéroport de Bruxelles National comme priorité d'aéroport urbain, notamment la limitation actuelle de l'aéroport à 250.000 mouvements, notamment de manière absolue, le principe de non-survol des zones densément peuplées, notamment les procédures des routes aériennes qui doivent être modifiées, la période dite de nuit qui doit aussi être modifiée et interdiction des décollages et atterrissages durant cette période. Le respect des normes de vent sur diverses pistes et des sanctions. Cela correspond trait pour trait à la motion que nous avons votée ensemble ici au Conseil communal. Et alors, j'en termine sur votre question de l'évolution depuis les jugements. Vous tombez justement au bon moment : le jugement qui a été rendu le 9 décembre 2020 par le Tribunal de 1^{ère} Instance condamnait l'Etat belge à communiquer à chacune des parties pour le 1^{er} juin 2022 la version définitive et complète de l'étude d'incidence. Il y a eu différents avis provisoires qui avaient déjà été rendus et dans ce cadre-là, les communes étaient invitées à faire part de leurs observations. Il a été convenu que c'était Bruxelles-Environnement qui faisait part de l'ensemble des commentaires de toutes les communes en collaboration évidemment avec l'avis du service Environnement et Service Juridique de chaque commune. Maintenant on attend. Cela devait être pour le 1^{er} juin. J'ai contacté notre Conseil om y a quelques jours, il n'avait encore rien reçu. Je suppose que ce sera arrivé aujourd'hui, ou demain et qu'on va enfin pouvoir suivre cela et avancer et donner les suites utiles d'un point de vue procédures. On est bien d'accord qu'il n'y a pas énormément de choses qui ont changé depuis ces jugements, et que c'est évidemment un sujet important. Donc on va suivre cela de très près par le biais de notre Conseil, et dès le moment où on aura ce rapport il y aura certainement un passage en Collège et un examen de cela pour voir les suites à donner. Mais Schaerbeek a, je crois, toujours été pionnier dans ce débat de la lutte contre le survol aérien et des nuisances aériennes. Et on le restera. J'espère que j'ai répondu à votre question.

Madame Loodts : Je voulais juste remercier le Collège pour ses réponses.

Ordre du jour n° 85 -- Agenda nr 85

Le réaménagement de l'avenue Huart Hamoir (Question de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

De herinrichting van de Huart Hamoiriaan (Vraag van de heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez : Je vous remercie Madame la Présidente, et là j'ai la délicate question de devoir meubler pendant que mon document Word s'ouvre. Lors du Conseil communal du 26 mai 2021, j'avais déposé une interpellation sur le réaménagement de la plaine de jeux située au centre du square de l'avenue Huart Hamoir (parc du Hamoir). Si à l'époque, dans sa réponse, le Collège avait été prudent quant aux délais de réalisation des travaux, nous avons compris que le projet serait finalisé à la rentrée de septembre 2021. Nous avons également compris que des contacts positifs, d'après les dires de l'échevine, étaient en cours avec la CRMS. En bref, aucun obstacle ne semblait se présenter. Plus d'un an après mon interpellation, la plaine de jeu continue de se dégrader. Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement de ce dossier et quand les travaux pourront être entrepris ? Quels sont les retours, promis à l'époque par le Collège, réalisés vers les habitants qui s'inquiètent des lenteurs dans ce dossier ? J'ai déjà pu voir certains retours, puisqu'il y a déjà eu des interpellations sur les réseaux sociaux et j'ai vu tout à l'heure que l'échevine avait réagi dans un groupe « Parents de Schaerbeek » en apportant déjà toute une série de réponses. Je vous remercie.

Madame Lorenzino : Merci Madame la Présidente, merci Monsieur Degrez de vous faire ici le relais, effectivement, de l'interpellation d'une citoyenne sur un groupe Facebook bien connu concernant l'aire de jeux Huart Hamoir. Avant tout, je pense qu'il est important de rappeler ici que notre commune compte

18 aire de jeux sur son territoire. C'est un nombre conséquent pour un territoire seulement de 8 km², même si je le comprends, cela semble peu face à la demande et à la population en âge de fréquenter ces plaines de jeux. Nos espaces verts et nos espaces publics propices à accueillir des plaines ludiques sont souvent classés, ce qui rend la mise en œuvre de nouveaux projets particulièrement complexe. Mais malgré toutes ces difficultés, l'amélioration et l'entretien de nos aires de jeux est une priorité pour l'ensemble du Collège. Je tiens aussi à rappeler que toutes les aires de jeux sont contrôlées de manière hebdomadaire et que les petites réparations dues à l'usure ou vandalisme, sont effectuées régulièrement, et les modules de jeux altérés ou défectueux sont surveillés et remplacés lorsque cela s'avère nécessaire. Je rappelle également que le Collège des Bourgmestre et échevins a lancé en 2017 une vaste étude visant à établir un cadastre des opportunités de création de réaménagement et d'extension des aires ludico-sportives sur le territoire communal. Que cette étude a identifié une série d'opportunités, et différents projets sont en cours, parmi lesquelles une nouvelle aire de jeux à la rue Van Dyck à destination des tous petits puisque c'est de ceux-là qu'il est principalement question dans l'interpellation citoyenne. Et donc cela permettra notamment de répondre à la demande de l'interpellante, même si cela ne concerne pas son quartier spécifiquement. Et alors, bien évidemment, il est question aussi de réaménagement complet de la plaine de jeux de l'avenue Huart Hamoir qui s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement et de végétalisation complète de l'avenue. En effet, cette plaine a grandement besoin d'être réaménagée. Elle fait vraiment pauvre mine et ne répond pas à l'ambition communale en matière de plaine de jeux, mais cela va bientôt changer. En effet, avec le bureau d'étude Suède 36, nous avons mené un processus participatif avec les riverains et les usagers de la plaine de jeux et l'objectif est bien évidemment de répondre le mieux possible aux besoins et aux souhaits des usagers. Une rencontre virtuelle a eu lieu pendant la période Covid ainsi qu'une visite sur site. Les deux ont été organisées pendant le premier semestre 2021, donc je suis un petit peu surprise que vous citiez l'échéance de septembre 2021. Le projet ensuite fait l'objet d'une demande d'avis préalable auprès de la CRMS, ce qui n'était pas prévu initialement, mais nous avons préféré passer par cette étape intermédiaire parce que nous savons combien la CRMS est exigeante au niveau des espaces classés. Et donc, il nous semblait utile de perdre quelques mois, si je puis dire, au niveau de la conception du projet, mais cela nous a permis de recueillir une série de remarques de la CRMS quant à la gestion des eaux, du mobilier, des espaces verts, pour pouvoir déjà adapter notre projet et adapter déjà directement certaines remarques, et les inclure dans le projet. Les plans sont désormais finalisés et ils seront déposés à l'automne puisque la CRMS nous a fait savoir qu'elle souhaitait qu'un projet global soit déposé pour l'ensemble de l'avenue, non seulement pour la plaine de jeux, mais aussi pour ce qui concerne les aspects de réaménagement de l'avenue Huart Hamoir. C'est aussi la raison pour laquelle nous n'avons pas remplacé ces deux dernières années les jeux sur toute la partie « petits » de la plaine de jeux, parce que on ne voulait pas faire des investissements pour quelque chose qui allait être remplacé. Mais nous entendons aussi les besoins des riverains du quartier, donc nous avons décidé ensemble, au niveau du Collège avec la responsable Plaines de jeux de la commune de quand même remplacer ou replacer certains jeux, certains modules, qui pourront être ensuite replacés ailleurs, dans la commune, dans d'autres plaines de jeux. Malheureusement, nous ne pourrions pas répondre à la demande précise de cette citoyenne qui souhaite des jeux vraiment pour les tous petits, pour des enfants qui ne sont pas encore capable de se déplacer tout seul. Donc on ne pourra répondre que partiellement à la demande. Pour finir, pour ce qui concerne le retour vers les citoyens qui ont participé à ce processus participatif, il est bien prévu dans la mission du bureau d'étude Suède 36 qui nous accompagne de revenir vers les participants. Et donc et le SPEV et le bureau d'étude se hâtent à la préparation d'un moment d'information, qui prendra la forme d'un moment convivial sur site. Nous espérons déjà avant l'été ou alors si on n'a pas le temps de faire ça avant début juillet, se sera à la rentrée de septembre. Comme vous le voyez, Monsieur Degrez, le Collège avance sur ce dossier, et tient à faire de cette plaine de jeux un espace ludique ambitieux, accessible, puisqu'une attention particulière aussi est mise sur l'accessibilité, on a notamment travaillé aussi avec le projet d'habitat inclusif situé au square Riga, et on souhaite vraiment un projet qui puisse répondre aux besoins et aux attentes des petits et grands.

La séance publique est levée à 23 heures et 45 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.45 uur.

29.09.2021